



1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRESENTATION DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1.1.1 *Dénomination, siège social et administratif*

Banque Populaire Val de France

Siège social : 9 avenue Newton, 78180 Montigny-Le-Bretonneux

1.1.2 *Forme juridique*

La Banque Populaire Val de France est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I et le titre III du livre V du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 *Objet social*

La Banque Populaire Val de France a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, Sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Val de France et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 *Date de constitution, durée de vie*

La Banque Populaire Val de France a commencé son activité le 1^{er} juillet 1931. Sa durée expire le 31 décembre 2029, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Val de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

1.1.5 *Exercice social*

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Val de France (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal des activités économiques de Versailles.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,6 millions de Sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Val de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France en détient 4,31 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2025 du Groupe BPCE :

- 35 millions de clients ;
- 9,6 millions de Sociétaires ;
- Plus de 100 000 collaborateurs ;
- 2^{ème} groupe bancaire en France¹ ;
- 2^{ème} banque de particuliers² ;
- 1^{ère} banque des entreprises³ ;
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴ ;
- Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française⁵ ;
- Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁶.

¹ Parts de marché : 22,06 % en épargne clientèle et 21,19 % en crédit clientèle (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025 / toutes clientèles non financières).

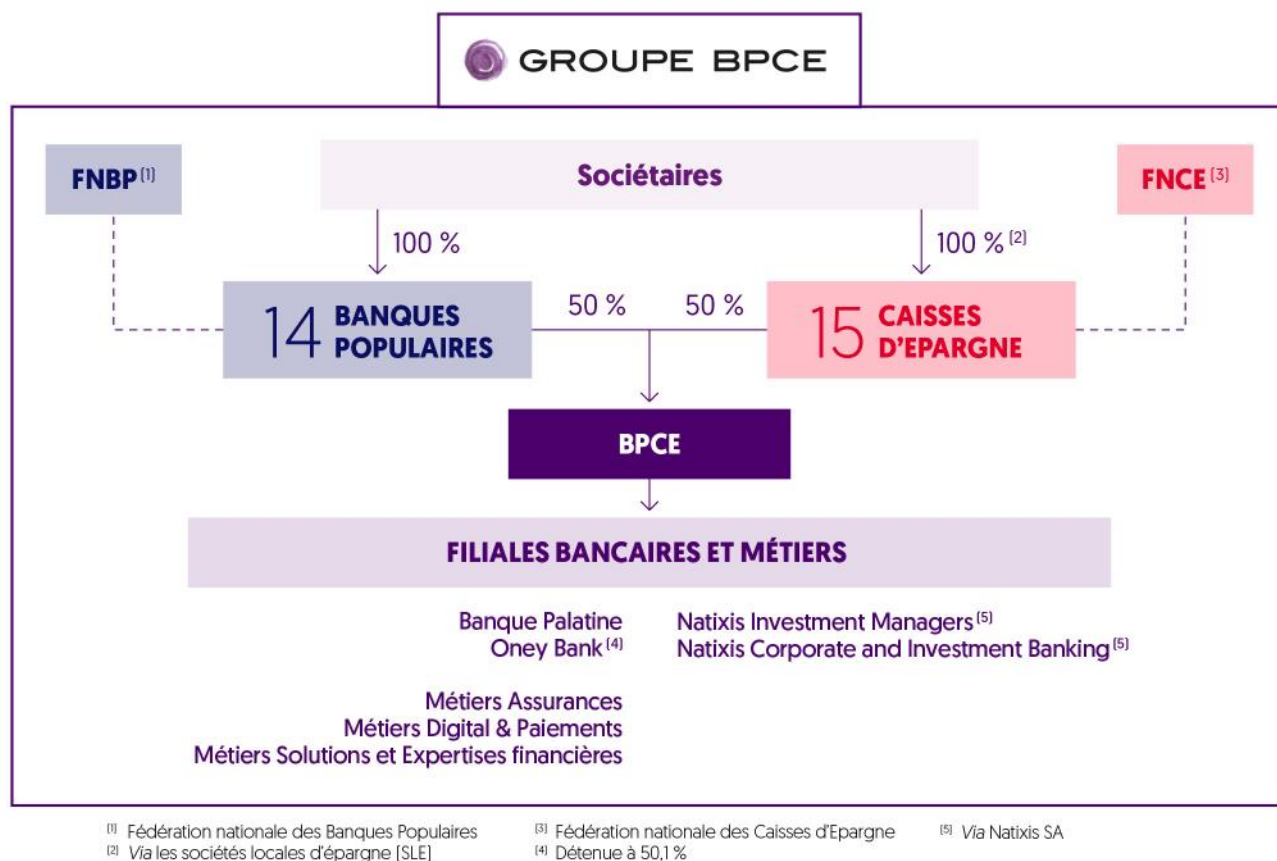
² Parts de marché : 21,77 % en épargne des ménages et 26,20 % en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025). Taux de pénétration global de 23,9 % auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, 2025).

³ 54 % de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2025).

⁴ 37,9 % de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2023-2024, CSA).

⁵ 21,19 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).

⁶ IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report - Actifs sous gestion de Natixis Investment Managers au 31 décembre 2025 : 1 323 Milliards d'Euros.



1.2 CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 516 676 350 euros.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Val de France :

Au 31 décembre 2025	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	515 918 700	99,85	99,85
Parts sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise	757 650	0,15	0,15
Total	516 676 350	100	100

Au 31 décembre 2024	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	486 696 600	99,88	99,88
Parts sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise	586 950	0,12	0,12
Total	487 283 550	100	100

Au 31 décembre 2023	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	441 037 350	100	100
Total	441 037 350	100	100

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, les statuts prévoient qu'aucun Sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Banque Populaire Val de France. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire Val de France, prévoyant la faculté de radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 91 Sociétaires représentant un nombre de 2 031 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2025.

1.2.2 *Politique d'émission et de rémunération des parts sociales*

Les parts sociales de la Banque Populaire Val de France sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Val de France dans la limite du plafond fixé par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Sapin 2 »), prenant pour référence le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participants ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Val de France toutes personnes physiques ou morales, agréées par le Conseil d'administration.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Val de France et aux décisions de l'Assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le Sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le Sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Val de France.

Intérêt des parts sociales versé au titre des 3 exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant total
2024	2,50 %	11 263 285,56 €
2023	2,80 %	11 865 526,43 €
2022	2,50 %	10 143 061,65 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2025, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est de 11 496 916,89 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,3 %.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 POUVOIRS

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque Populaire Val de France et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux, et de gouvernance coopérative de la Banque Populaire Val de France.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque Populaire Val de France que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 COMPOSITION



Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté. Le Conseil d'administration comprend par ailleurs deux Administrateurs représentant les salariés⁷. Ils sont, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Banque Populaire Val de France, désignés par le Comité Social et Économique.

S'agissant de leur indépendance, la Banque Populaire Val de France se réfère au rapport « Coopératives et Mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, qui

⁷ Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires (un Administrateur lorsque le nombre d'Administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux Administrateurs lorsque le Conseil d'administration comprend plus de huit Administrateurs).

développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Val de France, correspondent pleinement à la notion « d'Administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- Les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin, l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener l'Administrateur concerné à présenter sa démission au Conseil ;
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction générale ;
- La gratuité des fonctions d'Administrateur ;
- Le respect de la charte des Administrateurs et des Censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;
- L'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Val de France avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque Populaire Val de France, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2025, avec cinq femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de neuf membres (étant précisé que conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés de la Banque Populaire Val de France ne sont pas pris en compte dans ce calcul), la Banque Populaire Val de France atteint une proportion de 55,55 %.

La Banque Populaire Val de France respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration, et est ainsi en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2025, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Présidente du Conseil d'administration

	Valérie LÉGER Née le 28 mars 1974 <u>Expérience professionnelle</u> : Avocate associée <u>Formation initiale</u> : DEA Contrats Commerciaux/Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CRFPA)
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice <i>Depuis le 22 septembre 2015 - Echéance : AG 2029</i>
	Présidente du Conseil d'administration <i>Depuis le 13 mai 2025 - Echéance : AG 2029</i>
FONDATION D'ENTREPRISE NATIONALE BANQUES POPULAIRES Fondation d'entreprise	Administratrice <i>Depuis le 27 juin 2025 - Echéance : 2030</i>
RITOURNELLES Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Co-Gérante <i>Depuis le 23 janvier 2014 pour une durée indéterminée</i>
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Présidente du Conseil d'administration de la FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE du 2 juin 2017 au 13 mai 2025 Administratrice de la FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE du 2 juin 2016 au 13 mai 2025 Secrétaire de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE du 22 juin 2022 au 13 mai 2025 Co-Gérante du CABINET DE L'ORANGERIE du 1 ^{er} mars 2012 au 29 janvier 2025 Gérante de VALBERIC du 13 décembre 2011 au 5 décembre 2022	

Vice-Présidents

	Rémi BOITIER Né le 9 janvier 1962 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeant d'entreprise dans le secteur de la vente de papier, fabrication de sacs et cartonnages <u>Formation initiale</u> : BTS d'Electrotechnicien/Diplôme de 3 ^{ème} cycle de gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP)
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administrateur <i>Depuis le 19 mai 2020 - Echéance : AG 2026</i>
	<i>Et Vice-Président depuis le 22 juin 2022 - Echéance : AG 2026</i>
GFM 2 Société par actions simplifiée Activité : holding - prise de participations	Président <i>Depuis le 3 février 2015 pour une durée indéterminée</i>
SCI DU SEMAPHORE Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Co-Gérant <i>Depuis le 18 mars 2021 pour une durée indéterminée</i>
CAM DU MOULIN Société civile Activité : prise de participations	Co-Gérant <i>Depuis le 3 mai 2022 pour une durée indéterminée</i>
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Président de GF EXPANSION du 3 février 2015 au 28 février 2023 Représentant légal de GF EXPANSION, elle-même Présidente d'EMBALLAGES DU DAUPHINE du 28 mars 2019 au 28 février 2023 Représentant légal de GF EXPANSION, elle-même Présidente de MONTGOLFIER FILS ET CIE du 3 février 2015 au 28 février 2023 Représentant légal de GF EXPANSION, elle-même Présidente de GAULT ET FREMONT du 3 février 2015 au 28 février 2023 Représentant légal de GF EXPANSION, elle-même Directrice Générale d'INTERSAC du 3 février 2015 au 28 février 2023	

**Hélène RESSEGUIER**

Née le 4 novembre 1964

Expérience professionnelle :

Dirigeante d'entreprise dans le secteur de la communication multimédia

Formation initiale :

Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile (ESTACA), spécialité Aéronautique

LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025

Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice Depuis le 27 janvier 2015 - Echéance : AG 2028 Et Vice-Présidente depuis le 18 juin 2020 - Echéance : AG 2028
NEWTACO Société par actions simplifiée Activité : prestations de services	Présidente du Comité Stratégique Depuis le 15 novembre 2023 pour une durée indéterminée
HELBER Société civile Activité : prise de participation - prestations de services	Co-Gérante Depuis le 15 juin 2019 pour une durée indéterminée
SCI POINCARE Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Gérante Depuis le 9 septembre 2011 pour une durée indéterminée

LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**Présidente** de NEWTACO du 16 décembre 2022 au 15 novembre 2023**Présidente** de TAKOMA du 29 février 2000 au 15 décembre 2022**Gérante** de EDELWEISS du 6 décembre 2006 au 5 mai 2022**Secrétaire****Antoine JOCHYMS**

Né le 19 janvier 1959

Expérience professionnelle :

Dirigeant d'entreprise dans le secteur du conseil en gestion et développement des entreprises/Fabrication et vente de produits de bâtiments

Formation initiale :

Diplômé de l'Institut Supérieur de Commerce de Paris (spécialisation PMI - PME)

LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025

Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administrateur Depuis le 2 juin 2016 - Echéance : AG 2026
ST OUSTRILLE Société par actions simplifiée Activité : prestations de services	Président Depuis le 18 novembre 2022 pour une durée indéterminée
BROCHARD SAS Société par actions simplifiée Activité : commerce de produits du bâtiment	Représentant légal de ST OUSTRILLE, Présidente Depuis le 31 décembre 2022 pour une durée indéterminée
HERCULE LE PARTENAIRE CONSTRUCTIF Société par actions simplifiée Activité : commerce de produits du bâtiment	Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Directrice générale Depuis le 31 décembre 2022 pour une durée indéterminée
FONCIERE 5A Société par actions simplifiée Activité : immobilière	Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente Depuis le 1 ^{er} mars 2023 pour une durée indéterminée
COLBERT DL 2012 Société civile immobilière Activité : immobilière	Co-Gérant Depuis le 22 septembre 2012 pour une durée indéterminée Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Co-Gérante Depuis le 9 septembre 2014 pour une durée indéterminée

SCI LE FLEURON Société civile immobilière <i>Activité : immobilière</i>	Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Co-Gérante <i>Depuis le 1^{er} février 2022 pour une durée indéterminée</i>
SCI DU RAGON Société civile immobilière <i>Activité : immobilière</i>	Co-Gérant <i>Depuis le 13 février 1993 pour une durée indéterminée</i> Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Co-Gérante <i>Depuis le 1^{er} février 2022 pour une durée indéterminée</i>
SCI LES GROSEILLERS Société civile immobilière <i>Activité : immobilière</i>	Co-Gérant <i>Depuis le 16 avril 1998 pour une durée indéterminée</i> Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Co-Gérante <i>Depuis le 1^{er} décembre 2012 pour une durée indéterminée</i>
SCI DES CASSIS Société civile immobilière <i>Activité : immobilière</i>	Co-Gérant <i>Depuis le 2 septembre 2014 pour une durée indéterminée</i> Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Co-Gérante <i>Depuis le 2 septembre 2014 pour une durée indéterminée</i>
SCI DES FRAMBOISES Société civile immobilière <i>Activité : immobilière</i>	Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Gérante <i>Depuis le 31 décembre 2021 pour une durée indéterminée</i>
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Gérant de AJ CONSEILS du 25 septembre 2003 au 31 décembre 2022 Représentant légal de AJ CONSEILS, elle-même Présidente de BROCHARD du 27 juin 2014 au 31 décembre 2022 Représentant légal de AJ CONSEILS, elle-même Directrice Générale de HERCULE LE PARTENAIRE CONSTRUCTIF du 27 juin 2014 au 31 décembre 2022 Gérant puis Président de FONCIERE 5A du 22 septembre 2012 au 1^{er} mars 2023 Co-Gérant de SCI LE FLEURON du 23 novembre 2009 au 1^{er} février 2022	

Administrateurs

	François BATY-SOREL Né le 3 septembre 1954 <i>Expérience professionnelle :</i> Universitaire - Maître de conférences, dans le domaine des ressources humaines et de la communication <i>Formation initiale :</i> DUT Gestion des Entreprises et des Administrations, option gestion du personnel
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative <i>Activité : banque</i>	Administrateur <i>Depuis le 30 mai 2017 - Echéance : AG 2029</i>
FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Fondation d'entreprise	Président du Conseil d'administration <i>Administrateur depuis le 7 juin 2017 - Echéance : 2029</i> <i>Président depuis le 13 mai 2025 - Echéance : 2029</i>
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Néant	

	Gérard BELLEMON Né le 1 ^{er} octobre 1954 <i>Expérience professionnelle :</i> Dirigeant d'entreprise dans le secteur du commerce de quincaillerie, droguerie <i>Formation initiale :</i> Ecole de commerce Institut de Recherche et d'Action Commerciale (IDRAC)
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025	

Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administrateur Depuis le 10 septembre 2002 - Echéance : AG 2030
ÉTABLISSEMENTS SUARD BELLEMON Société par actions simplifiée Activité : négoce	Président Depuis le 7 avril 2003 pour une durée indéterminée
SOBEGEST Société par actions simplifiée Activité : services	Président Depuis le 7 novembre 2002 pour une durée indéterminée
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Censeur de NATIXIS WEALTH MANAGEMENT du 4 octobre 2024 au 13 mai 2025 Administrateur de la FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES du 16 septembre 2010 au 13 mai 2025 Président du Conseil d'administration de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE du 12 septembre 2007 au 13 mai 2025 Membre du Conseil de surveillance de BPCE du 19 juin 2018 au 23 mai 2024 Administrateur BPCE VIE du 28 mars 2017 au 16 juin 2020 Administrateur NATIXIS INVESTMENT MANAGERS du 20 octobre 2016 au 9 décembre 2020	

	Marion PAILLE Née le 6 avril 1963 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeante d'entreprise dans le secteur des produits pour le bâtiment, décoration et bricolage, revêtement de mur et de sol <u>Formation initiale</u> : Commerce et Gestion (Ecoles AENGDE - ISG et IFG)
	LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice Depuis le 29 octobre 1999 - Echéance : AG 2026
SCI PANAMA Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Gérante Depuis le 3 mars 2000 pour une durée indéterminée
SCI PIERRELAYE Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Gérante Depuis le 2 avril 2001 pour une durée indéterminée
SCI HOPA Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Gérante Depuis le 4 juin 2010 pour une durée indéterminée
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Administratrice et Directrice générale déléguée de OMNIUM NATIONAL INDUSTRIEL DES PEINTURES du 28 juin 1995 au 27 février 2023 Administratrice et Directrice générale déléguée de SAGOS du 14 mai 2004 au 21 mars 2023 Directrice générale de ONIP CENTRE du 5 octobre 2004 au 21 mars 2023 Directrice générale de P4G du 13 juin 2016 au 27 février 2023 Représentante légale de P4G, elle-même Présidente de LES PEINTURES SAFE du 13 juin 2016 au 27 février 2023 Représentante légale de P4G, elle-même Présidente de PAILLE du 13 juin 2016 au 27 février 2023 Gérante de SCI DU CLOS DE L'ORGE du 18 octobre 1994 au 19 juin 2023	

**Nelly PITT**

Née le 20 mai 1982

Expérience professionnelle :

Dirigeante d'entreprise dans le secteur de la fabrication et commerce de produits cosmétiques

Formation initiale :

EM Lyon Business School/Ecole Polytechnique

LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025

Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice Depuis le 16 mai 2023 - Echéance : 31 décembre 2025
BEAUTYBYME Société par actions simplifiée Activité : fabrication et commerce de produits cosmétiques	Présidente Depuis le 15 février 2018 pour une durée indéterminée

LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**Administratrice et Trésorière** de l'Association DIGITAL LOIRE VALLEY du 11 avril 2023 au 3 février 2025**Censeur** de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE du 10 juin 2021 au 16 juin 2023**Marie-Christine TEYSSOU**

Née le 29 juillet 1969

Expérience professionnelle :

Dirigeante d'entreprise dans le secteur de l'artisanat - ameublement

Formation initiale :

CAP Tapisser - garnisseur

LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025

Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice Depuis le 16 mai 2023 - Echéance : AG 2029
L'ATELIER DE L'OLIVIER Entreprise individuelle Activité : tapisserie d'ameublement haut de gamme	Entrepreneur individuel Depuis 2009 pour une durée indéterminée
SCI DE L'OLIVIER Société civile immobilière Activité : location d'immeubles	Gérante Depuis le 12 novembre 2019 pour une durée indéterminée

LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**Présidente du Conseil d'administration** de GARANCE MUTUELLE ainsi que toutes les filiales du 1^{er} janvier 2025 au 30 janvier 2025**Administratrice** de INDEP'AM du 13 juin 2022 au 30 janvier 2025Représentant permanent de GARANCE, **Administratrice** de INDEP'AM du 27 juin 2019 au 30 janvier 2025**Administratrice** de GARANCE RETRAITE du 23 novembre 2014 au 30 janvier 2025**Présidente** de la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CENTRE VAL DE LOIRE - DELEGATION DU CHER de novembre 2021 à décembre 2023**Censeur** de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE du 13 décembre 2022 au 16 juin 2023**Membre du Comité exécutif** du Fonds de dotation « GARANCE MECENAT » de juin 2016 à juin 2022**Vice-Présidente** du Conseil d'administration de GARANCE de janvier 2019 à mai 2022**Administratrice** de GARANCE de juin 2016 à mai 2022**4^{ème} Vice-Présidente** du Conseil d'administration de la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER d'avril 2018 à novembre 2021**Elue** au sein de la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER d'octobre 2016 à avril 2018

Administrateurs représentant les salariés

**Valérie DESOUBRY**

Née le 17 août 1967

Expérience professionnelle :

Salariée de la Banque Populaire Val de France

Formation initiale :

DUT Gestion des Administrations et des Entreprises

LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025

Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice représentant les salariés Depuis le 4 novembre 2020 - Echéance : 3 novembre 2026
FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Fondation d'entreprise	Administratrice Depuis le 25 avril 2024 - Echéance : 2029

LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Néant

**Thierry JOUSSEAU**

Né le 12 janvier 1965

Expérience professionnelle :

Salarié de la Banque Populaire Val de France

Formation initiale :

CAP Banque/Brevet Professionnel Employé de banque/Institut Technique de Banque (ITB)

LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025

Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administrateur représentant les salariés Depuis le 16 janvier 2019 - Echéance : 15 janvier 2031

LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Néant

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration a été réalisée en 2025 par le Comité des nominations.

L'évaluation individuelle a permis de relever les éléments suivants :

- L'équilibre hommes-femmes au sein du Conseil d'administration ;
- L'absence de position dominante et de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration ;
- Le respect par les Administrateurs des règles en matière de crédit incontesté ;
- Les Administrateurs possèdent tant sur le plan individuel que collectif, des compétences et de l'expérience suffisantes pour exercer leurs fonctions, jouissent d'une honorabilité suffisante, respectent les règles en matière de cumul de mandats, et disposent d'un temps suffisant à consacrer à l'exercice de leurs fonctions.

Censeurs

	Fabrice CHESNAIS Né le 12 janvier 1978 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeant d'entreprise dans le secteur agricole <u>Formation initiale</u> : BTS Agricole - option technologie végétale protection des cultures
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Censeur Depuis le 28 juin 2023 - Echéance : AG 2026
CHESNAIS FABRICE Entreprise individuelle Activité : cultures agricoles	Entrepreneur individuel Depuis le 1 ^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée
CHESNAIS FABRICE Société à responsabilité limitée Activité : commerce de produits agricoles - prestations de services	Gérant Depuis le 30 juin 2004 pour une durée indéterminée
FAG INVEST Société par actions simplifiée Activité : holding - prise de participations	Président Depuis le 30 avril 2020 pour une durée indéterminée
SAS LYFAGE Société par actions simplifiée Activité : commerce de produits agricoles	Président Depuis le 22 avril 2024 pour une durée indéterminée
TERRASERVICES 28 Société par actions simplifiée Activité : prestations de services - manutention et stockage	Représentant légal de FAG INVEST, elle-même Présidente Depuis le 31 juillet 2020 pour une durée indéterminée Directeur Général Depuis le 1 ^{er} décembre 2020 pour une durée indéterminée
POM'AGRI Société à responsabilité limitée Activité : commerce de produits agricoles	Co-Gérant Depuis le 31 décembre 2015 pour une durée indéterminée
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS D'EOLE Association Activités : groupement d'employeurs	Président Depuis le 1 ^{er} juillet 2022 - Echéance : 2028
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Néant	

	Olivier BESNIER Né le 30 avril 1982 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeant d'entreprise dans le secteur de la boulangerie pâtisserie <u>Formation initiale</u> : BEP pâtisserie
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Censeur Depuis le 30 septembre 2025 - Echéance : AG 2027
BESNIER Société par actions simplifiée Activité : boulangerie pâtisserie	Président Depuis le 2 février 2013 pour une durée indéterminée

SCI HELIOS Société civile immobilière <i>Activité : immobilière</i>	Co-Gérant <i>Depuis le 21 mai 2014 pour une durée indéterminée</i>
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Néant	

	Xavier TRUJAS Né le 1 ^{er} juin 1974 <i>Expérience professionnelle :</i> Dirigeant d'entreprise dans le secteur automobile <i>Formation initiale :</i> Institut supérieur de gestion
---	---

LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative <i>Activité : banque</i>	Censeur <i>Depuis le 25 juin 2025 - Echéance : AG 2027</i>
HOLDING FAMILLE TRUJAS Société par actions simplifiée <i>Activité : holding</i>	Président <i>Depuis le 30 avril 2004 pour une durée indéterminée</i>
TRUJAS LOCATIONS Société à responsabilité limitée <i>Activité : concessionnaire automobile</i>	Gérant <i>Depuis le 5 mai 2004 pour une durée indéterminée</i>
AQUILA PARTICIPATIONS Société par actions simplifiée <i>Activité : prestations de services</i>	Président <i>Depuis le 17 juin 2010 pour une durée indéterminée</i>
TRUJAS DISTRIBUTION Société par actions simplifiée <i>Activité : concessionnaire automobile</i>	Représentant légal de HOLDING FAMILLE TRUJAS, elle-même Présidente <i>Depuis le 11 février 2011 pour une durée indéterminée</i>
TRUJAS SAS Société par actions simplifiée <i>Activité : concessionnaire automobile</i>	Représentant légal de HOLDING FAMILLE TRUJAS, elle-même Présidente <i>Depuis le 21 juin 2024 pour une durée indéterminée</i>
TRUJAS PARIS EST Société par actions simplifiée <i>Activité : concessionnaire automobile</i>	Représentant légal de HOLDING FAMILLE TRUJAS, elle-même Présidente <i>Depuis le 23 février 2018 pour une durée indéterminée</i>
VIADUC AUTOMOBILES Société par actions simplifiée <i>Activité : concessionnaire automobile</i>	Représentant légal de HOLDING FAMILLE TRUJAS, elle-même Présidente <i>Depuis le 30 juin 2020 pour une durée indéterminée</i>
FONCIERE CARWEST Société par actions simplifiée <i>Activité : immobilière</i>	Président <i>Depuis le 24 juin 2019 pour une durée indéterminée</i>
SCI 3M 91 Société civile immobilière <i>Activité : immobilière</i>	Gérant <i>Depuis le 24 mai 2014 pour une durée indéterminée</i>
FINANCIERE CARWEST Société civile <i>Activité : gestion de participation</i>	Gérant <i>Depuis le 7 novembre 2014 pour une durée indéterminée</i>
SCI 3M78 Société civile immobilière <i>Activité : immobilière</i>	Gérant <i>Depuis le 22 janvier 2018 pour une durée indéterminée</i>
SCI VEDDER Société civile immobilière <i>Activité : immobilière</i>	Gérant <i>Depuis le 22 janvier 2018 pour une durée indéterminée</i>
SCI ALIVE Société civile immobilière <i>Activité : immobilière</i>	Gérant <i>Depuis le 8 juillet 2019 pour une durée indéterminée</i>

SCI BETTER MAN Société civile immobilière Activité : immobilière	Gérant <i>Depuis le 4 décembre 2019 pour une durée indéterminée</i>
SCI BLACK Société civile immobilière Activité : immobilière	Gérant <i>Depuis le 8 mars 2020 pour une durée indéterminée</i>
SCI CORDUROY Société civile immobilière Activité : immobilière	Gérant <i>Depuis le 6 octobre 2022 pour une durée indéterminée</i>
SCI ACPA LIMOURS Société civile immobilière Activité : immobilière	Gérant <i>Depuis le 31 octobre 2023 pour une durée indéterminée</i>
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Co-Gérant de la SCI AVORIAZ du 24 février 2011 au 30 novembre 2024 Président de la SAS TRUJAS du 27 juillet 2007 au 21 juin 2024 Représentant légal de la SAS HOLDING FAMILLE TRUJAS, Présidente de la SAS TRUJAS DISTRIBUTION du 20 mai 2018 au 28 février 2023 Président de la SAS SELECT AUTO du 15 février 2011 au 15 août 2021 Président de la SAS PHENIX AUTOMOBILES du 26 janvier 2009 au 29 décembre 2020	

1.3.1.3 FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Banque Populaire Val de France l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de l'année 2025. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Orientations générales de la Banque Populaire Val de France ;
- Plan stratégique de la Banque Populaire Val de France ;
- Activité commerciale et résultats financiers ;
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Fixation du montant brut annuel d'émission de parts sociales dans le cadre du prospectus ;
- Prise d'acte de la démission d'office du Président du Conseil d'administration ;
- Nomination du Président du Conseil d'administration ;
- Nomination d'un Secrétaire du Conseil d'administration ;
- Prise d'acte de la démission d'un Administrateur ;
- Modification de la composition des Comités du Conseil d'administration ;
- Nominations de Censeurs ;
- Nomination d'un Membre du Collège du Fondateur au sein du Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France ;
- Projet Orion ;
- Rénovation du siège social de la Banque Populaire Val de France (projet « Blue Sky ») ;
- Dispositif de Résilience Opérationnelle Numérique (DORA) ;
- Autorisation d'une convention réglementée ;
- Politique de la Banque Populaire Val de France en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes ;
- Respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Validation des limites de risques et suivi de leur respect, notamment à travers le dispositif dit « d'appétit aux risques » ;
- Examen du dispositif de contrôle interne.

1.3.1.4 COMITES

Sont constitués, au sein du Conseil, des Comités spécialisés composés de 3 membres au moins ayant voix délibérative. Ils émettent des avis destinés au Conseil. Leurs membres sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres

sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des comptes

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment :

- Le contrôle de la mise en place de politiques comptables par la Banque Populaire Val de France ;
- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la communication des recommandations visant à garantir son intégrité ;
- Le suivi de la mise en œuvre, en lien avec le Comité des risques, du plan d'audit interne ;
- Le réexamen de la portée de l'audit et la fréquence du contrôle légal des états financiers annuels ou consolidés ;
- La communication au Conseil d'administration des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes a contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'audit et des comptes a joué dans ce processus ;
- La vérification du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés, notamment sa réalisation, compte tenu des éventuelles constatations et conclusions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Banque Centrale Européenne.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Val de France à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il formule notamment un avis sur l'affectation du résultat. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Banque Centrale Européenne.

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit et des comptes est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, notamment des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins deux fois par an en présence des Commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2025, la composition du Comité d'audit et des comptes est la suivante : Monsieur Rémi BOITIER (Président), Monsieur Antoine JOCHYMS, Madame Hélène RESSEGUIER et Madame Marie-Christine TEYSSOU.

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2025. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen des comptes annuels et semestriels ;
- Travaux de la révision comptable et réglementaire ;
- Avis sur la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2024 ;
- Avis sur la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Examen des prévisions budgétaires pour l'année 2026.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque Populaire Val de France, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le Conseil dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs de la Banque Populaire Val de France et par le Responsable des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- Le dispositif dit « d'appétit aux risques », et notamment les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque Populaire Val de France, les limites de risques et leur respect ;
- Les différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de la Banque Populaire Val de France réagirait à des événements externes et internes ;
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil ;

- L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Banque Populaire Val de France. Il formule au Conseil d'administration toute proposition, avis, ou recommandation en la matière ;
- Si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Banque Populaire Val de France, et tel n'est pas le cas, présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- Si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Banque Populaire Val de France sont compatibles avec sa politique de risques.

Le Comité des risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leur expertise appropriée concernant les pratiques de gestion et de contrôle des risques. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire Val de France.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2025, la composition du Comité des risques est la suivante : Madame Hélène RESSEGUIER (Présidente), Monsieur Rémi BOITIER, Monsieur Antoine JOCHYMS, Madame Marion PAILLE et Madame Nelly PITT.

Il s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2025. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rapports de contrôle interne ;
- Validation du plan d'audit annuel et des plans d'audit semestriels, et point d'avancement des audits ;
- États de risques ;
- Contrôles de conformité et risque opérationnel ;
- Dispositif de Résilience Opérationnelle Numérique (DORA).

Le Comité des rémunérations

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France, des mandataires sociaux, des Dirigeants effectifs, des salariés exerçant une fonction de contrôle, des salariés preneurs de risques et ceux ayant un niveau de rémunération comparable et ayant une influence sur le niveau de risque de la Banque Populaire Val de France (cf. paragraphe 2.9.5 du rapport annuel).

Il propose au Conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et des collaborateurs exerçant une activité régulée, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine ;
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition, ainsi que le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux Dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier à soumettre à l'Assemblée.

Les membres du Comité des rémunérations doivent disposer collectivement des connaissances, de l'expertise et de l'expérience professionnelle appropriées concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'alignement de la structure de rémunération sur les profils de risque et de fonds propres de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2025, la composition du Comité des rémunérations est la suivante : Monsieur Rémi BOITIER (Président), Monsieur Antoine JOCHYMS, Monsieur Thierry JOUSSEAUME, Madame Marion PAILLE et Madame Marie-Christine TEYSSOU.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2025. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de la rémunération de la population régulée (article L. 511-71 du Code monétaire et financier) ;
- Validation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration ;
- Politique de rémunération et critères de rémunération fixes et variables.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de Dirigeant effectif et les Sociétaires aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature au Conseil d'administration.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'Administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des Dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de Dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de Dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des Dirigeants effectifs et des Administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de Dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration.

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance, tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire Val de France contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du Sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'Administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe BPCE, mais également avec les missions techniques dévolues aux différents Comités du Conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au Conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'administration, en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - La structure, la taille, la composition et l'efficacité de la Direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
 - Les connaissances, les compétences et l'expérience des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque Populaire Val de France.

Les membres du Comité des nominations doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise appropriées concernant le processus de sélection et les exigences d'aptitudes.

Au 31 décembre 2025, la composition du Comité des nominations est la suivante : Madame Valérie LEGER (Présidente), Monsieur François BATY-SOREL, Monsieur Gérard BELLEMON, Monsieur Rémi BOITIER et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2025. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Avis sur la nomination de Censeurs ;
- Évaluation de la diversité des connaissances et compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration et des Dirigeants effectifs ;
- Évaluation de la représentativité des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration ;
- Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Comité Sociétariat et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Les principales missions du Comité Sociétariat et RSE sont :

- De formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la Banque Populaire Val de France en matière de Sociétariat et de RSE ;
- De formuler des propositions sur la stratégie et la communication institutionnelle liées aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ;
- De contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- De veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;
- D'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;
- De suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative et de formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;
- De veiller à la qualité de l'information financière fournie aux Sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

Il suit également l'activité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

Les membres du Comité Sociétariat et RSE doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action ainsi que de la RSE.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Au 31 décembre 2025, la composition du Comité Sociétariat et RSE est la suivante : Monsieur François BATY-SOREL (Président), Madame Nelly PITT, Madame Hélène RESSEGUIER et Madame Marie-Christine TEYSSOU.

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2025. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Animation du Sociétariat ;
- Préparation des Assemblées générales 2025 et 2026 ;
- Avis sur la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2024 ;
- Plan de développement du Sociétariat ;
- Bilan carbone de la Banque Populaire Val de France ;
- Suivi de l'actualité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France et du Fond de dotation « Territoires & Transitions ».

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 MODE DE DESIGNATION

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 POUVOIRS

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d’administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire Val de France. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l’objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées de Sociétaires et au Conseil d’administration. Il est le Dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés, et l’un des Dirigeants effectifs au sens de la loi bancaire. Les autres Dirigeants effectifs au sens de la loi bancaire sont les Directeurs généraux adjoints.

Le Directeur général représente la Banque Populaire Val de France dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l’objet social, à moins qu’elle ne prouve que le tiers sût que l’acte dépassait cet objet ou qu’il ne pouvait l’ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d’administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.2.3 COMPOSITION



Au 31 décembre 2025, la Direction générale de la Banque Populaire Val de France est composée de la façon suivante :

Directeur général
(Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire)

 Mathieu RÉQUILLART Né le 3 juin 1971 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeant dans le secteur bancaire <u>Formation initiale</u> : Master 2 (ISTEC Business School Paris) / Executive MBA (EDHEC Business School)	
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2025	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Directeur général Depuis le 1 ^{er} janvier 2022 - Echéance : 31 décembre 2026
OUEST CROISSANCE GESTION Société anonyme Activité : gestion de collective de fonds d’investissement et opération sur valeurs mobilières	Membre du Conseil de surveillance Depuis le 29 mars 2024 - Echéance : AG 2030

PATRIMOINE ET COMMERCE Société en commandite par actions <i>Activité : holding - prestations de services</i>	Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, Membre du Conseil de surveillance <i>Depuis le 1^{er} janvier 2022 - Echéance : AG 2028</i>
BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES Groupement d'intérêt économique <i>Activité : exploitation de moyens informatiques</i>	Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, Administratrice <i>Depuis le 7 juillet 2023 - Echéance : AG 2030</i>
ALBIANT IT Société anonyme <i>Activité : Prestations de services informatiques</i>	Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, Administratrice <i>Depuis le 7 juillet 2023 - Echéance : AG 2028</i>
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES Société en nom collectif <i>Activité : Conseil en systèmes et logiciels informatiques - développement des applicatifs bancaires</i>	Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, Administratrice <i>Depuis le 1^{er} août 2023 - Echéance AG 2028</i>
RETRAITE SUPPLEMENTAIRE BANQUE POPULAIRE Société anonyme <i>Activité : couverture retraite professionnelle supplémentaire</i>	Administrateur <i>Depuis le 25 octobre 2023 - Echéance : AG 2028</i>
INSTITUT DE PREVOYANCE BANQUE POPULAIRE Institution de retraite complémentaire	Administrateur <i>Depuis le 25 octobre 2023 - Echéance : AG 2028</i>
BPCE Société anonyme <i>Activité : banque</i>	Censeur <i>Depuis le 23 mai 2024 - Echéance : AG 2027</i>
FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES Association <i>Activité : représentation du réseau des Banques Populaires</i>	Administrateur <i>Depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéterminée</i>
MEDEF YVELINES Organisation patronale	Administrateur <i>Depuis le 18 décembre 2025 - Echéance : 14 décembre 2028</i>
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Administrateur de NATIXIS WEALTH MANAGEMENT du 10 novembre 2022 au 4 octobre 2024 Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, Administratrice de OUEST CROISSANCE GESTION du 1 ^{er} janvier 2022 au 29 mars 2024 Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, Présidente du Conseil d'administration de OUEST CROISSANCE GESTION du 1 ^{er} janvier 2022 au 12 mai 2023 Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, Administratrice de BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT du 1 ^{er} janvier 2022 au 12 décembre 2022 Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, Administratrice d'INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES du 1 ^{er} janvier 2022 au 4 février 2022 Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, Administratrice de BPCE FACTOR du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2021 Administrateur d'HELIA CONSEIL du 10 novembre 2017 au 31 décembre 2020 Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, Présidente de BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER SAS du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020 Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, Présidente du Conseil d'administration de FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020 Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, Administratrice de FONCIERE VALMI du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020 Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, Administratrice de l'Association NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020	

Représentant permanent de CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **Administratrice de la société FONCIERE VALMI 2** du 21 novembre 2017 au 31 décembre 2020
Président du Directoire de SODERO GESTION SAS du 29 novembre 2017 au 18 janvier 2021
 Représentant permanent de CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **Membre du Conseil de surveillance de SOCFIM SA** du 23 octobre 2018 au 31 décembre 2020
 Représentant permanent de CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **Censeure de ERILIA SA** du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2020
Président du Conseil d'administration de LA MANCELLE D'HABITATION SA d'HLM du 30 avril 2019 au 27 janvier 2021
Administrateur d'UNION ET PROGRES SA d'HLM du 17 juin 2019 au 18 février 2021

Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances et Gouvernance (Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire)



Guillaume CHAMBON

Né le 17 juin 1975

Expérience professionnelle :

Dirigeant dans le secteur bancaire

Formation initiale :

Diplôme « programme Grande Ecole » (Skema Business School) / MS Finance (ESCP Europe)

Directrice générale adjointe en charge du Pôle Commercial (Dirigeante effective au sens de la loi bancaire)



Élisabeth MOREAU

Née le 7 mai 1973

Expérience professionnelle :

Dirigeante dans le secteur bancaire

Formation initiale :

Diplôme d'Etude Approfondie (DEA) droit des contrats d'affaires / Certificat de contrôle interne et de gestion des risques des institutions financières / Certificat Data for Managers (HEC)

Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources



Olivier ROLLAND

Né le 23 avril 1963

Expérience professionnelle :

Dirigeant dans le secteur bancaire

Formation initiale :

Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques

Il existe également un Comité de direction, dont la composition au 31 décembre 2025 est la suivante : Mathieu RÉQUILLART (Directeur général), Guillaume CHAMBON (Directeur général adjoint), Élisabeth MOREAU (Directrice générale adjointe), Olivier ROLLAND (Directeur général adjoint), Sophie BERTHIER (Directrice des risques, contrôles permanents et conformité), Alain BLANCHARD (Directeur métiers spécialisés), Hervé de CLERVAL (Directeur solutions clients), Fabrice DELCLAUX (Directeur développement distribution transformation et satisfaction client), Sophie GUILBAUD-FOUQUER (Secrétaire générale), Régis GUYONY (Directeur des ressources humaines), Éléonore MOUTON (Directrice d'exploitation retail), et Delphine VOISIN (Directrice financière).

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentielle et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Val de France, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Banque Populaire Val de France et l'un des membres du Conseil d'administration ou

le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Banque Populaire Val de France et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des Administrateurs de la Banque Populaire Val de France est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, Dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des Sociétaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, une convention a été soumise à cette procédure (cf. paragraphe 3.2.4 du rapport annuel).

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Markets Authority (ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'Organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire Val de France et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire Val de France est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Liste des Commissaires aux comptes titulaires au 31 décembre 2025 :

COMMISSAIRES AUX COMPTES	NOMINATION/ RENOUVELLEMENT	ÉCHÉANCE
Cabinet Deloitte & Associés 6, Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex <i>Responsables du dossier : Madame Anne-Elisabeth PANNIER et Monsieur Stéphane PINTO</i>	Assemblée du 18 mai 2022	Assemblée 2028 (statuant sur les comptes 2027)
Grant Thornton 29, rue du Pont 92200 Neuilly Sur Seine <i>Responsable du dossier : Monsieur Mohamed BENNANI</i>	Assemblée du 18 mai 2022	Assemblée 2028 (statuant sur les comptes 2027)

1.4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale mixte du 18 mai 2022 a fixé le montant maximum du capital social à 600 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Au 31 décembre 2025, le capital était de 516 676 350 euros.

1.4.2 Mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 MANDATS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 DECEMBRE 2025

La liste des mandats des Administrateurs est détaillée au paragraphe 1.3.1.2 du rapport annuel.

1.4.2.2 MANDATS EXERCES PAR LE DIRECTEUR GENERAL AU 31 DECEMBRE 2025

La liste des mandats du Directeur général est détaillée au paragraphe 1.3.2.3 du rapport annuel.

1.4.2.3 MANDATS EXERCES PAR LE CENSEUR AU 31 DECEMBRE 2025

La liste des mandats du Censeur est détaillée au paragraphe 1.3.1.2 du rapport annuel.

1.4.3 Conventions significatives (article L. 225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social ni aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Val de France.

1.4.4 Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée générale ordinaire.

Approbation des comptes de l'exercice 2025, affectation du résultat (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Votre Conseil vous propose d'approuver son rapport sur le gouvernement d'entreprise et son rapport de gestion, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025, ainsi que l'affectation du résultat. Il vous propose également de prendre acte du montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel 2025.

Le bénéfice s'élève à 107 156 838,63 euros.

Le Conseil propose le versement d'un intérêt de 2,3 % qui sera mis en paiement à partir du 15 juin 2026.

Conventions réglementées (4^{ème} résolution)

Votre Conseil vous propose d'approuver la convention réglementée qui a été conclue au cours l'exercice 2025, telle que mentionnée dans rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conseil d'administration (5^{ème} à 10^{ième} résolutions)

Le mandat de trois Administrateurs, à savoir Marion PAILLE ⁽¹⁾, Rémi BOITIER ⁽²⁾ et Antoine JOCHYMS ⁽³⁾, vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le Conseil vous propose de renouveler chacun de ses mandats pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2032.

Le Conseil vous propose également de nommer Administrateur Fabrice CHESNAIS ⁽⁴⁾ actuellement Censeur au sein du Conseil, pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2032.

Le Conseil vous propose enfin de ratifier les nominations de Xavier TRUJAS ⁽⁵⁾ et de Olivier BESNIER ⁽⁶⁾ en qualité de Censeurs.

⁽¹⁾ **Marion PAILLE** : Administratrice, née le 6 avril 1963, détenant 203 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

⁽²⁾ **Rémi BOITIER** : Administrateur, né le 9 janvier 1962, détenant 141 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

⁽³⁾ **Antoine JOCHYMS** : Administrateur, né le 19 janvier 1959, détenant 100 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

⁽⁴⁾ **Fabrice CHESNAIS** : Censeur, né le 12 janvier 1978, détenant au minimum 50 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

⁽⁵⁾ **Xavier TRUJAS** : Censeur, né le 1^{er} juin 1974, détenant 2 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

⁽⁶⁾ **Olivier BESNIER** : Censeur, né le 30 avril 1982, détenant 6 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

Indemnités compensatrices (11^{ème} résolution)

La loi du 10 septembre 1947 applicables aux sociétés à statut coopératif permet le versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société aux membres du Conseil. Le Conseil vous propose de fixer le montant global annuel à 350 000 euros pour l'année 2026.

Enveloppe globale des rémunérations (12^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations versée en 2025 aux personnes visées par L. 511-71 du même code. Ces personnes sont notamment les Administrateurs, les membres de la Direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie.

Après revue par le comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées à 52 personnes durant l'exercice 2025 s'élève à 5 669 401 euros.

Etat du capital au 31 décembre 2025 (13^{ème} résolution)

La Banque Populaire Val de France ayant un capital variable, le Conseil vous propose de prendre acte du capital social au 31 décembre 2025.

Pouvoirs pour les formalités (14^{ème} résolution)

Le Conseil vous propose de conférer des pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée.

Au terme de ce rapport, votre Conseil d'administration vous invite à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées.

1.4.5 Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 158 641 euros entraînant une imposition supplémentaire de 44 178 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un intérêt calculé au taux de 2,30 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 1,15 euros.

L'Assemblée générale constate que les comptes individuels clos au 31 décembre 2025 font ressortir un bénéfice de 107 156 838,63 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	107 156 838,63 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	38 485 596,41 €

Le solde	145 642 435,04 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'affecter :	
- à la réserve légale	4 812 635,00 €

Pour former un bénéfice distribuable de	140 829 800,04 €
Sur lequel l'Assemblée décide :	
- d'attribuer en intérêt aux parts sociales	11 496 916,89 €
- d'affecter au compte « autres réserves »	100 000 000,00 €

Le solde	29 332 883,15 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

L'intérêt servi aux parts, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire à partir du 15 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2024	11 263 285,56 €	11 263 285,56 €
2023	11 865 526,43 €	11 865 526,43 €
2022	10 143 061,65 €	10 143 061,65 €

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article qui y est mentionnée.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'une Administratrice)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administratrice de Marion PAILLE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Rémi BOITIER vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur d'Antoine JOCHYMS vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

HUITIEME RESOLUTION (Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée générale décide de nommer Fabrice CHESNAIS en qualité d'Administrateur, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

NEUVIEME RESOLUTION (Ratification de la nomination d'un Censeur)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité de Censeur de Xavier TRUJAS, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juin 2025, pour une durée de 2 ans.

En conséquence, Xavier TRUJAS exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIEME RESOLUTION (Ratification de la nomination d'un Censeur)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité de Censeur d'Olivier BESNIER, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 septembre 2025, pour une durée de 2 ans.

En conséquence, Olivier BESNIER exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

ONZIEME RESOLUTION (Fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque Populaire Val de France par les membres du Conseil d'administration à 350 000 euros pour l'année 2026.

DOUZIEME RESOLUTION (Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux Dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux Dirigeants effectifs, aux Administrateurs et aux

catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, soit un périmètre de 52 personnes concernées, pour un montant de 5 669 401 euros.

TREIZIEME RESOLUTION (*Etat du capital au 31 décembre 2025*)

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2025, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements de parts sociales, s'élève à 516 676 350 euros. Au 31 décembre 2024, il s'élevait à 487 283 550 euros.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 *Environnement économique et financier*

2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable d'un peu plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollar/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1er trimestre, se replier nettement ensuite au 2e trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1er semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4e trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1er trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2e trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un spread moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

En 2025, le déploiement du plan stratégique VISION 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés.

BPCE et BNP Paribas ont créé **Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements**. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe du Groupe BPCE et de BNP Paribas, soit 17 milliards de transactions par an, la société gèrera 30 % du volume des paiements par carte en France. L'ambition de la société est également de se placer au top 3 des processeurs en Europe.

Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance rebaptisée **BPCE Equipment Solutions, BPCE s'est positionné comme le leader européen du leasing de biens d'équipement**. Présent dans 24 pays, BPCE Equipment Solutions gère aujourd'hui un portefeuille de 15 milliards d'euros d'encours.

Le Groupe BPCE a signé, en juin, un Memorandum of Understanding en vue d'acquérir **novobanco, quatrième banque du Portugal**. Cette transaction est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de dix ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique retail du groupe.

Le groupe a fait du logement l'une de ses priorités d'action. Dans ce sens, il a créé une nouvelle ligne métier dédiée autour de trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; « accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».

Sur le plan international, l'année 2025 a été marquée par une instabilité et des tensions inédites. Face aux enjeux de la nouvelle donne géopolitique, le Groupe BPCE a intensifié son **engagement dans le financement des entreprises de la Défense et son soutien à la base industrielle et technologique de défense** (BITD). D'abord, par une actualisation de la politique d'accompagnement du financement de la Défense. Ensuite, par une gamme de solutions de financement adaptées aux besoins du secteur. Enfin via la finalisation du premier « European Defence bond » réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettent de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

En 2025, le Groupe BPCE a réaffirmé son ambition de **rendre l'impact accessible à tous**, grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires. Le contrat d'achat d'électricité signé avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, lui permettra ainsi de couvrir environ 11 % de la consommation annuelle du groupe. De même, il s'est ainsi associé à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour son propre approvisionnement. Avec la signature de ce contrat majeur, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront ainsi couverts.

Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés.

Le Groupe BPCE investit dans une **plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne**. Dans un délai de quatre ans, un système d'information commun serait utilisé au lieu de deux systèmes actuellement. Ce projet, qui respectera l'identité des deux réseaux, apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permettra de pleinement tirer parti d'économies d'échelle.

Enfin, le Groupe BPCE a accéléré **l'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs**, et a franchi le seuil d'un collaborateur sur deux utilisant l'IA au quotidien. Dans ce sens, le premier accord de gestion des emplois et des parcours professionnels intégrant un volet sur l'IA a été signé au cours de l'été 2025. L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers, aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, que dans les métiers au service du retail ou les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- Assistance des conseillers en agence, qui étaient 80% à utiliser l'IA fin décembre 2025 ;
- Amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les apps bancaires du groupe ;
- Transformation des centres de relation client spécialisés ;
- Soutien aux métiers de l'informatique.

La révolution technologique de l'IA compte parmi les changements les plus significatifs du monde contemporain et c'est désormais une réalité bien tangible au sein du Groupe BPCE. Toutes ces avancées ont permis au groupe de progresser de 15 places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se situer à la 25^e place sur 50 des plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.

Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont ainsi les premières banques en France à mettre en place **200 millions d'euros de crédits avec la Banque européenne d'investissement en faveur du monde agricole**. L'opération soutient l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30 % des fonds sont consacrés à des projets qui contribuent à promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.

Les deux réseaux sont également les **premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les PME de la défense**. Via cette enveloppe de financements de 300 millions d'euros, le Groupe BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises, tout en répondant aux enjeux de souveraineté du pays.

Dans le même temps, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont encouragé **l'amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers**. Cette offre propose une réduction du taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un Diagnostic de Performance Énergétique compris entre E et G qui engageraient des travaux pour l'améliorer de deux lettres.

Parmi les offres lancées en 2025 dans les deux réseaux, citons :

- **Pour les étudiants**, un prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources. L'objectif est d'accompagner plus de 50 000 étudiants en France en 2025 dans un contexte de hausse du coût de la vie.

- **Pour les clients propriétaires de plus de 60 ans**, le Prêt Viager Hypothécaire. Celui-ci est garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt viager hypothécaire est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur.

- **Pour les clients professionnels et entreprises**, le service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE. Ils peuvent désormais, via ce service, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

Banque Populaire a maintenu un rythme soutenu d'activité auprès de toutes ses clientèles en 2025. Un engagement salué notamment par une belle reconnaissance : **Banque Populaire est désignée, pour la 16^e année consécutive, comme étant la 1^{re} banque des Entreprises** (source : Kantar).

Parmi les initiatives menées, plusieurs ont concerné deux segments de clientèles clés pour les Banques Populaires.

Les agriculteurs : Banque Populaire a lancé le prêt « Nouvel Installé en Agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins croissants du secteur agricole. Déjà disponible pour ses clients entreprises, Banque Populaire a élargi son Prêt à Impact aux professionnels et agriculteurs afin de valoriser leur engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale, tout en leur offrant des conditions de financement avantageuses.

Les jeunes : à la suite du déploiement de leur nouvelle stratégie présentée en 2024, les Banques Populaires ont renforcé leur présence aux côtés des jeunes. En plus du prêt étudiant sans caution personnelle, ni conditions de ressources, de nombreuses initiatives ont été menées à leur attention, qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs. Elle a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision. Enfin, en novembre, Banque Populaire a lancé une offre bancaire complète et attractive destinée aux 18-25 ans pour seulement 2 € par mois.

Enfin, temps fort de l'année, Banque Populaire a lancé **EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses clients-sociétaires**, qui contribuent localement à sa réussite collective.

Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :

En matière de crédit immobilier, la production a été dynamisée par une reprise du marché en 2025. Même dynamique sur la collecte grâce notamment à la commercialisation des emprunts Natixis, l'accompagnement des clients sur la retraite et le lancement d'offres innovantes comme Vegactive Protégée, combinant les avantages d'un fonds structuré et ceux d'une gestion active.

Sur le marché des professionnels, l'année a été marquée par la généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir la plénitude des besoins des clients en matière d'assurances.

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi, en 2025, leur engagement en faveur du **développement des entreprises**. Elles ont continué à les accompagner dans leurs grandes mutations comme la décarbonation de leur activité (à travers le déploiement du dialogue stratégique ESG, l'augmentation de la production de financements durables, la gamme de Prêts

à Impact dédiée aux PME et ETI...) ou leur mise en conformité réglementaire (à travers notamment des dispositifs dédiés à l'e-facturation).

Temps fort de l'année, la **Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) a finalisé l'acquisition de Nagelmackers**, institution bancaire belge née au 18^e siècle et référence sur le marché du Personal et Private Banking. Cette opération accélère l'expansion de la CEHDF en Belgique, où elle est active depuis dix ans via sa succursale Caisse d'Epargne Belgium, dédiée aux grandes entreprises et aux opérateurs immobiliers.

Parallèlement, Caisse d'Epargne a renforcé son **engagement dans le sport, en signant un partenariat avec Piscine de Demain**. Ce partenariat vise à moderniser les équipements aquatiques gérés par les collectivités locales, à promouvoir la transition environnementale et à rendre accessibles au plus grand nombre des infrastructures sportives de qualité.

Enfin, avec le **Club des sociétaires**, les 15 Caisses d'Epargne régionales proposent un nouvel espace communautaire et de nouveaux avantages à leurs millions de clients sociétaires, en rendant encore plus tangible leur engagement dans les territoires.

Le pôle Assurances réunit les activités d'assurances de personnes, d'assurances non vie, à travers BPCE Assurances, et, depuis 2025, de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).

Concernant l'activité d'assurance de personnes, l'année a été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise en marché du Plan d'Epargne Avenir Climat (PEAC), que le Groupe BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé ; possibilité pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne ayant surmonté un cancer masculin de souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel co-assuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle ; mise à disposition de la nouvelle offre d'assurance des emprunteurs (ADE) à destination des professionnels et des entreprises ; mise en place de la souscription en selfcare du Plan Epargne Retraite Individuel ; ouverture de l'offre de BPCE Life, compagnie de droit luxembourgeois du pôle Assurances, aux clients de la Banque Palatine.

Concernant l'activité d'assurances IARD, plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement éco-responsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients ; réalisation d'un pilote avec l'entreprise FlowStop pour proposer aux clients des batardeaux à une tarification spéciale. Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label « Great Place to Work for Women », traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant. Enfin, pour BPCE Assurances, l'année 2025 restera marquée par le succès de sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58 % d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres sursouscrit 14 fois pour un total de 9,5 milliards d'euros. Cette opération constitue une étape majeure dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux.

Concernant l'activité de cautions et garanties financières, l'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de Paiement des Sous-Traitants (GPST) qui permet aux clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement A High et A1, ce qui témoigne de la qualité de sa signature. Dans le même temps, CEGC a obtenu le score de 80/100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place au top 2 des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

Plusieurs temps forts ont ponctué l'activité du pôle Digital & Paiements en 2025.

L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements. Cette nouvelle société, joint-venture entre BPCE et BNP Paribas, combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de processing de paiements, au bénéfice de leurs clients particuliers et professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, et des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et du Groupe BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le leadership français du processing avec 30% du volume des paiements carte en France et ambitionne d'atteindre le Top 3 des processeurs en Europe.

En 2025, **le service Wero** a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne avec un record de 7,5 millions d'opérations pour le mois de décembre 2025, 4,2 millions d'utilisateurs et une augmentation continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. Le Groupe BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce pour 2026 pour ses clients consommateurs et commerçants, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa fintech Payplug.

Parallèlement, les équipes digitales ont intégré **le nouveau service « Gestion de factures »** opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE, dans les

espaces bancaires des clients professionnels. En 2025, les équipes digitales client ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.

Enfin, **Oney** a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie "Carte First", levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions majeures sont finalisées : le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre Forward Trade In, permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la data et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.

Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises de 8 entités dans les métiers du financement, du conseil et des services à destination des clients des entreprises du groupe.

Parmi les temps forts 2025 :

BPCE Financement confirme et renforce sa position de premier acteur bancaire du crédit consommation en France avec une part de marché de 18 % au 3^e trimestre 2025 dans un marché hors LOA en progression de + 1 % (source : ASF à fin septembre 2025). Autre fait marquant pour l'entreprise : l'obtention, dès la première année, de la médaille d'or EcoVadis, qui salue l'ensemble des investissements et des résultats obtenus sur les sujets ESG.

BPCE Lease atteint une part de marché record de 18 % en France en crédit-bail mobilier (source : ASF) et enregistre un niveau record en matière de financement de projet d'énergies renouvelables en France et à l'international (Italie et Espagne) avec plus d'un milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la seconde année consécutive.

BPCE Equipment Solutions, créée en mars 2025 à la suite de l'acquisition de cette activité auprès du Groupe Société Générale, a enregistré une année record avec des volumes d'origination en croissance de 11% par rapport à 2024. L'intégration se déroule conformément au calendrier.

EuroTitres, qui assure la conservation de plus de 2 millions de comptes titres, a enregistré une hausse significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable.

BPCE Factor s'affirme comme un des leaders du marché de l'affacturage en nombre de contrats avec 25% de part de marché en France. Le Net Promoteur Score client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

Concernant les métiers mondiaux de Natixis :

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a de nouveau réalisé en 2025 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses métiers.

Sur l'activité **Global Markets**, Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base de clients et des volumes traités.

En **Investment Banking**, Natixis CIB a annoncé le 1^{er} closing du fonds Universe Direct Lending Partners I dédié aux entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe.

La banque a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la 1^{re} obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné Bpifrance dans l'émission de son 1^{er} « European Defence Bond » d'un montant d'un milliard d'euros. Par ailleurs, Natixis CIB a continué d'étendre son expertise d'Equity Capital Markets en Europe et se positionne désormais comme le 4^e acteur européen sur le marché Equity Linked.

Dans l'activité **Real Assets**, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur mesure et d'étendre son offre de financement « asset-based ». Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier French Optimized Lease en Amérique Latine réalisé avec Viva Airbus.

De son côté, l'activité **Global Trade** a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon.

Dans le **M&A**, Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments small et mid-cap et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Natixis CIB a également poursuivi ses objectifs stratégiques et continué à innover en matière de **finance durable**. La banque a été particulièrement active dans le financement de projets de carbon capture. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil.

Enfin, Natixis CIB a poursuivi le **renforcement de sa présence internationale**. Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, la banque a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, les régions du Moyen-Orient et d'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme. En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients. La plateforme Amériques a également poursuivi son développement.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).

77% des fonds classés par Morningstar figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68 % un an plus tôt.

L'entreprise a continué à optimiser son modèle opérationnel et de gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématique associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.

Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives et grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

Natixis Interépargne a finalisé l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise (HEE), intégrant ainsi 3 300 entreprises et 193 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme.

Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.

Elle a lancé en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France.

Natixis Interépargne a obtenu des succès significatifs auprès de grands clients corporates, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2025 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de + 31 %.

Natixis Wealth Management et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gère 26 milliards d'euros d'actifs. L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1^{er} juillet 2025, vient renforcer l'expertise du groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.

Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « Meilleure Banque Privée Affiliée » lors de la 7^e édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.

Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.

L'année 2025 a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

2.1.2.2 FAITS MAJEURS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE ET DE SES FILIALES

Valérie LEGER élue Présidente du Conseil d'administration

Le 13 mai 2025, Valérie LEGER, avocate spécialisée en droit des affaires et retournement des entreprises, a été élue à la présidence du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, succédant à Gérard BELLEMON. Membre du Conseil d'administration depuis dix ans, Valérie LEGER y occupait la fonction de Secrétaire depuis 2022. Depuis 2017, elle présidait le Comité Sociétariat et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), chargé de proposer des orientations stratégiques sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La même année, elle avait également pris la présidence de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France, œuvrant pour des initiatives solidaires et responsables.

Lancement du nouveau plan stratégique 2025-2027 « Créateurs d'avenirs »

Le nouveau projet stratégique 2025-2027 vise à accélérer le développement de la Banque Populaire Val de France et à déployer des standards de qualité relationnelle pour atteindre ses ambitions à horizon 2030. Coconstruit avec plus de 95 % des collaborateurs, ce projet a défini une vision : « S'affirmer comme la banque de référence à impact positif sur son territoire » et organisé les travaux autour de 3 axes stratégiques et 11 programmes.

Renouvellement du Label Enseigne Responsable

Obtenu pour la première fois par la Banque Populaire Val de France en 2023, ce label, décerné par le Collectif Génération Responsable et appliqué à la norme RSE ISO 26000, témoigne de l'engagement fort de la banque à l'égard des performances environnementales et sociétales. Entre 2023 et 2025, la Banque Populaire Val de France a progressé de la catégorie B vers la catégorie A en évoluant de la note de 3,47/5 à celle de 3,90/5.

Partenariat avec BPCE Solutions Immobilières

La Banque Populaire Val de France signe un partenariat avec BPCE Solutions Immobilières pour développer encore davantage l'activité immobilière, proposer à ses clients une offre immobilière élargie et assurer un accompagnement global tout au long de leurs projets immobiliers, depuis la recherche du bien jusqu'à la livraison.

Lancement du projet de rénovation du siège de Saint-Quentin-en-Yvelines

Implantée à Saint-Quentin-en-Yvelines depuis plus de 40 ans, la Banque Populaire Val de France initie un vaste projet de rénovation de son siège historique. Cette opération d'envergure vise une transformation profonde du bâtiment, tant sur le plan énergétique (objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique) qu'architectural et fonctionnel, afin de répondre durablement aux usages actuels et aux exigences environnementales.

Deux appels à projets pour la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France

A l'issue d'un appel à projets « Sport & Handicap », la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France a soutenu 10 initiatives locales favorisant l'accès au sport des personnes en situation de handicap sur son territoire, pour un montant global de 50 000 €. Puis, à travers la 3^e édition de son appel à projets « Mon territoire innove », elle a soutenu 3 coopérations locales engagées dans la transition écologique, au service de la protection ou la restauration des zones humides, pour un montant global de 60 000 €.

2.1.2.3 MODIFICATION DE PRESENTATION ET DE METHODES D'EVALUATION

Le Groupe Banque Populaire Val de France publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

2.2 INFORMATION SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

BPCE SA surveille la Banque Populaire Val de France au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La Banque Populaire Val de France est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Banque Populaire Val de France est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>.

2.2.1 *La Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire*

2.2.1.1 LA RAISON D'ÊTRE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Depuis sa création, la Banque Populaire Val de France est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique. Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont défini leur raison d'être, qui exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Val de France a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire : « **Innover ensemble au profit de nos clients, de nos Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent dans nos territoires.** »

La formulation d'une raison d'être est une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction s'est poursuivie par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale, cinq engagements ont été identifiés lors d'ateliers réalisés en présence d'Administrateurs, de clients et de collaborateurs :

- Réinventer en continu la proximité de nos relations et de nos actions ;
- Défendre la vitalité socio-économique de nos territoires ;
- Impulser et soutenir la dynamique collective de notre écosystème ;
- Soutenir l'engagement des collaborateurs et les rendre acteurs de leur parcours ;
- Relever le défi de la transition sociétale et écologique.

La raison d'être s'ancre donc profondément dans le fonctionnement de la banque. Elle définit l'identité Banque Populaire et sert de repère pour les décisions majeures. La raison d'être se décline selon 3 axes d'engagement : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale et l'engagement coopératif et durable.

2.2.1.2 LE MODELE COOPERATIF DES BANQUES POPULAIRES, GARANT DE STABILITE ET DE RESILIENCE

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs Sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur Sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit

d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement lors de la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1^{ère} banque des PME (source Baromètre Kantar 2025).

La Banque Populaire Val de France accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Près de 100 % des crédits sont ainsi décidés en région, 100 % de l'épargne collectée est réinvestie pour le financement de l'économie locale, et les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

Engagement coopératif et durable⁸

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des Sociétaires et impulsent des actions en faveur du Sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple sur la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 16 années consécutives⁹. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.).

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Val de France s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses Sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces

⁸ Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée)

⁹ Étude Kantar PME-PMI 2025 – Banques Populaires : 1^{ère} banque des PME.

données sont intégrées dans le dispositif d'open data du Groupe BPCE. En 2025, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Val de France s'est élevée à 11 305 347 euros.

Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative s'articulent autour de 3 axes :

- L'engagement sociétal ;
- La gouvernance ;
- Les relations et conditions de travail.

À partir d'une thématique, elle associe l'ensemble de ses parties prenantes (Administrateurs, clients/Sociétaires, collaborateurs, fournisseurs, partenaires, ...), et s'appuie sur le savoir-faire de son écosystème (entreprises, start-up, associations, collectivités locales...) pour proposer des solutions bancaires, financières voire extra-bancaires.

2.2.2 *Un engagement : rendre l'impact accessible à tous*

2.2.2.1 *UN GROUPE A IMPACT POSITIF¹⁰*

VISION 2030 - le projet stratégique du Groupe BPCE - trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Pour accompagner ces transitions, le Groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses Sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

Un impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles. Rendre « l'impact accessible à tous »¹¹, c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition. Les mesures mises en œuvre se déploient autour des axes suivants :

- Des solutions à impact :
 - Pour les clients particuliers : accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats ;
 - Pour les clients BtoB : accompagner la transition des modèles d'affaires.
- Le soutien à l'évolution du mix énergétique, particulièrement dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone ;
- L'alignement de ses portefeuilles de financement sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Une démarche innovante en finance durable, avec pour objectif de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an.

Impact sociétal

Profondément ancrées au plus près des territoires, et sensible aux besoins de la société et des clients, la Banque Populaire Val de France joue un rôle sociétal clé, en finançant notamment l'entrepreneuriat social ou le microcrédit. Elle agit dans son écosystème local, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités.

¹⁰ Terminologie projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>

¹¹ Terminologie projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>

Elle est un acteur incontournable de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

Les 14 Banques Populaires sont engagées dans le soutien d'initiatives locales et nationales : l'impact de leur mécénat est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque.

« Impact Inside » : une transformation interne toutes les entreprises du Groupe, à tous les niveaux

Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

2.2.2.2 L'ENGAGEMENT COOPÉRATIF & RSE DE LA BANQUE VAL DE FRANCE

Des orientations nationales en matière de durabilité

Dans les statuts des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise les engagements des 14 Banques Populaires au travers l'empreinte coopérative et sociétale.

Le Comité « RSE – AGIR POUR L'EAU » et le Comité « leviers de reconnaissance Sociétariat » de la Fédération impulsent une réflexion et une dynamique commune avec les Dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2025, les Banques Populaires ont affirmé leur ambition de faire de l'EAU, une priorité majeure, en accompagnant leurs clients, leurs sociétaires et tous les acteurs concernés dans leur projet de gestion durable de l'EAU. Depuis novembre 2024, plus de 220 initiatives ont été accompagnées sur tout le territoire Français en lien avec la préservation de l'eau. Une attention particulière a été portée à la thématique « l'eau au cœur des entreprises », l'eau en tant que ressource et risque, élément de transition essentiel à prendre en compte dans ce contexte de changement climatique.

En tant qu'acteur bancaire engagé au cœur des territoires, Banque Populaire entend accompagner les transitions sociétales et environnementales et soutenir encore plus activement l'économie bleue.

Ces défis 100 % territoriaux et nationaux résonnent avec le modèle coopératif des Banques Populaires et de sa raison d'être. C'est pourquoi les Banques Populaires affirment leur ambition de devenir la première banque sur la gestion et la préservation de l'EAU à horizon 2030 en étant la 1^{ère} banque reconnue pour son engagement sociétal en faveur de l'EAU (patrimoine naturel, dimension environnementale, éducation et sensibilisation au sujet de l'eau auprès des entreprises et des jeunes).

La stratégie coopérative & RSE de la Banque Populaire Val de France

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Val de France contribue à la définition des grandes orientations de la Banque en matière de sociétariat et de RSE et émet des avis et préconisations à l'attention des membres du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France.

Le nouveau plan stratégique "Créateurs d'avenirs" de la Banque Populaire Val de France, lancé en 2025, a pour ambition notamment d'accélérer son modèle de Banque à impact dans les territoires. Il vise également à renforcer la valorisation de son modèle de Banque coopérative. Plus de 95 % des collaborateurs ont collaboré à l'écriture de ce nouveau plan stratégique pour anticiper les défis à relever et construire le monde de demain. La Banque Populaire Val de France s'engage aux côtés de tous les acteurs locaux pour innover, expérimenter et financer les transitions d'avenir.

La stratégie RSE de la Banque Populaire Val de France s'articule autour de quatre axes :

- Préserver et valoriser le patrimoine immobilier et professionnel ;
- Renforcer notre pilotage et notre capacité de fléchage ;
- Incarner notre ADN de banque responsable au travers de notre modèle opérationnel ;
- Se positionner comme un laboratoire d'innovation sociétale et de coopération.

Le suivi des actions de RSE est assuré par le Directeur de l'impact & de la vie coopérative, au sein de la Direction générale. L'équipe impact & vie coopérative est composée de 3 collaborateurs équivalents temps plein. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Val de France. À partir d'une thématique, elle associe l'ensemble de ses parties prenantes (Administrateurs, clients/Sociétaires, collaborateurs, fournisseurs, partenaires, ...), et s'appuie sur le savoir-faire de son écosystème (entreprises, start-up, associations, collectivités locales...) pour proposer des solutions bancaires, financières voire extra-bancaires.

La Banque Populaire Val de France a créé la banque des dirigeants et des territoires qui vise à financer des grands projets du territoire et à être identifiée comme un acteur de référence dans le financement de ces projets. Baptisée ODIEM, celle-ci représente un collectif de collaborateurs Ouverts, Déterminés, Innovants, Experts et Mobilisés pour bâtir le monde de demain et financer les transitions d'avenir.

2.2.2.3 LABELS ET ENGAGEMENTS

Engagements du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue ¹²



[1] Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.

[2] Engagement pris par Natixis en 2018, élargi au Groupe BPCE en 2024.

Notations extra-financières du Groupe BPCE

Les notations extra-financières du Groupe BPCE sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

Labels et certifications de la Banque Populaire Val de France

Les actions réalisées par la Banque Populaire Val de France en matière de RSE sont évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme soit le label Enseigne Responsable pour la norme ISO 26000 et les label RH Diversité/Mixité de la norme AFNOR, Cancer@work et Caphandéo.

Depuis 2023, la Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une démarche de labellisation RSE – norme ISO 26000 et a obtenu le label Enseigne Responsable. Ce label est porté par le collectif génération responsable et audité par le cabinet Goodwill management, organisme tiers indépendant. Elle est désormais la première banque à être labellisée Enseigne Responsable et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue associant l'ensemble de ses métiers. En 2025, la Banque Populaire Val de France a renouvelé son label et obtenu la note de 4,40 sur 5. En 2026, la Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une démarche de labellisation de ses points de vente au travers du Label Commerçant Responsable. 12 agences ont composé le panel, ce qui a permis une représentativité équilibrée du réseau d'agences implantées sur son territoire.

¹² Pour lire les adhésions du Groupe BPCE à des standards internationaux exigeants : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/#::~:~:text=Global%20Compact,la%20lutte%20contre%20la%20corruption.>



En termes de développement des compétences, la Banque Populaire Val de France accompagne l'épanouissement de ses collaborateurs au travers de son dispositif de mécénat de compétences. 59 collaborateurs ont réalisé un total de 621 heures réparties au sein de 9 associations.

2.2.3 *Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact*

Le modèle coopératif de la Banque Populaire Val de France place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec, par exemple, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les associations professionnelles, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations, fondations, mutuelles que la Banque accompagne.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent Sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil, représentants des clients Sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes d'image ou de perspectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
 Sociétaires	• Participation aux Assemblées générales • Election des représentants • Réunions dédiées et lettres d'information • Club de Sociétaires • Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires	• Valorisation et promotion du modèle coopératif • Participation à la vie de la banque • Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région • Mesure de la satisfaction
 Membres de conseil (Sociétaires)	• Participation aux Conseils d'administration (Banques Populaires) • Participation aux Comités spécialisés • Groupes de réflexion • Programmes de formation et séminaires • Site Administrateurs dédié	• Représentation des intérêts des Sociétaires dans la gouvernance • Participation à la définition des orientations stratégiques • Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
 Collaborateurs	• Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du Groupe) et baromètre satisfaction métiers • Entretiens annuels • Formations • Communication interne • Réseaux associatifs (féminins, intergénérationnels, LGBT+) • Droit d'alerte des collaborateurs • Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	• Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail • Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) • Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
 Clients	• Entretiens • Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG • Événements clients • Enquêtes de satisfaction NPS • Partenariats institutionnels et commerciaux	• Définition des offres et accompagnement des clients • Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits • Amélioration de la satisfaction client • Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente • Gestion des réclamations • Médiation
 Fournisseurs et sous-traitants	• Politique d'achats responsables • Engagement dans des initiatives gouvernementales (ex : « Je choisis la French Tech ») • Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques • Enquête « Voix des fournisseurs » • Préparation des certifications • Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction • Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant • Audit	• Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance • Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats • Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs • Améliorer le niveau de satisfaction et la relation • Consultation et appels d'offres • Mesure de satisfaction
 Acteurs institutionnels, fédérations	• Rencontres régulières (autorités publiques, chambres consulaires, ...) • Participation à des groupes de travail sectoriels à l'échelle locale • Réponses aux consultations publiques • Transmissions d'informations et de documents • Siège dans les conseils (EPL, LS, ...)	• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décision collective, juste et éclairée • Prise en compte des spécificités sectorielles • Conformité réglementaire
 Associations et ONG	• Appels à projets • Mécénat • Bénévolat de collaborateurs, mécénat de compétences • Echanges réguliers	• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement, ... • Amélioration de la transparence

	• Sièges dans les conseils de fondations ou d'associations	• Apport d'expertises croisées : bancaire/financière et meilleure appréhension des acteurs locaux
--	--	---

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Val de France et des deux sociétés de cautionnement mutuel (SOCAMA Val de France et SOCAMI Val de France).

La société Val De France Transactions (VDFT) est consolidée par intégration globale depuis l'année 2020 et Val de France Immo (VDFI) l'est depuis 2021. La société SBE est consolidée par mise en équivalence du résultat, son pourcentage de détention étant de 50 %, de même que la SCR Ouest Croissance pour un pourcentage de 16,67 %. Enfin les résultats des Fonds Communs de Titrisation (FCT) « BPCE Master Home Loans » (2014 et 2025), « Consumer Loans » (2016, 2022 et 2024), des 5 « Home Loans » (2017, 2020, 2021, 2023 et 2024), FCT SME (2023 et 2024) et Demeter (Tetra en 2024, Penta et Gaïa en 2025) sont réintégrés au sein des comptes du Groupe Banque Populaire Val de France afin d'éliminer intégralement les effets des opérations de titrisation, aux frottements près liés au coût du montage. Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts étendue	210 921	187 272	23 649	12,6%
Commissions et autres produits nets	211 852	205 015	6 837	3,3%
Produit Net Bancaire	422 773	392 287	30 486	7,8%
Frais généraux	-269 122	-265 846	-3 276	1,2%
Résultat Brut d'Exploitation	153 651	126 441	27 210	21,5%
Coût du risque	-44 199	-35 424	-8 775	24,8%
Résultat Net d'Exploitation	109 452	91 017	18 435	20,3%
Résultat Net	90 807	82 684	8 123	9,8%

Les contributions des différentes entités du Groupe Banque Populaire Val de France au résultat 2025 sont les suivantes :

En milliers d'euros	BPVF	Fonds Communs de Titrisation	Sociétés de caution mtuelle	Val de France Immo	Val de France Transactions	Ouest Croissance	SBE	TOTAL
Marge d'intérêts étendue	131 963	78 579	0	352	30	0	0	210 924
Commissions et autres produits nets	209 432	-318	934	1 459	343	0	0	211 849
Produit Net Bancaire	341 395	78 260	934	1 811	373	0	0	422 773
Frais généraux	-268 493	0	-116	-497	-15	0	0	-269 121
Résultat Brut d'Exploitation	72 902	78 260	818	1 314	358	0	0	153 652
Coût du risque	-34 682	-1 507	-1 131	-6 881	0	0	0	-44 200
Résultat Net d'Exploitation	38 220	76 754	-313	-5 567	358	0	0	109 452
Résultat Net	21 741	75 492	-756	-3 664	326	1 988	-4 320	90 807

Produit Net Bancaire (PNB)

En 2025, le Produit Net Bancaire ressort à 422 773 milliers d'euros, en hausse de 7,8 % comparé à 2024. Favorisée par la baisse des taux de l'épargne réglementée et une hausse des dividendes et revenus issus de sa participation dans BPCE, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France progresse de 12,6 % à 210 921 milliers d'euros. La marge d'intérêts clientèle a continué son redressement amorcé sur le deuxième semestre 2024 et s'affiche en progression de 51 %, sous le double effet d'une hausse des encours de crédits, d'environ 200 millions d'euros en moyenne sur l'année 2025, avec un rendement de l'actif clientèle de 2,67 % contre 2,56 % en 2024, et de la baisse des taux de l'épargne réglementée en février et août 2025 générant une baisse des charges de l'épargne réglementée de 21 %. Le coût moyen des ressources clientèles s'établit en moyenne à 1,4 % en 2025 contre 1,8 % en 2024.

La marge de trésorerie s'est quant à elle dégradée de 34 512 milliers d'euros sous l'effet conjugué de la diminution des revenus issus des encours d'épargne réglementée centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour 9 744 milliers d'euros liée à la baisse des taux du Livret A, LDD et LEP, de la baisse des produits issus des couvertures de taux pour 4 026 milliers d'euros et de la hausse des charges de refinancement pour un montant de 20 571 milliers d'euros.

Enfin, la marge sur actifs financiers régresse avec une moindre contribution issue du portefeuille d'obligations éligibles à la réserve de liquidité et malgré l'augmentation des dividendes et revenus issus du portefeuille de participations stratégiques et titres inscrits à la juste valeur par résultat.

Les commissions et autres produits nets progressent de 3,3 %, pour atteindre 211 851 milliers d'euros. L'année 2025 traduit une belle dynamique commerciale de l'ensemble des activités du Groupe Banque Populaire Val de France, avec une année porteuse concernant les commissions issues de l'épargne financière et de l'assurance.

Le Produit Net Bancaire ressort ainsi à 422 773 milliers d'euros, en hausse de 7,8 % par rapport à 2024.

Frais généraux

Les frais généraux sont en légère hausse de 1,2 %, rythme comparable à l'inflation.

La hausse des frais de personnel est principalement due à la hausse de l'intéressement et de la participation et des charges associées. La masse salariale est en léger retrait de 1,4 % sous l'effet d'une diminution des effectifs.

Les autres frais généraux sont en progression plus marquée de 2,7 %, principalement sous l'effet des investissements liés au nouveau plan stratégique. Le démarrage des travaux de rénovation du siège social décalé à mars 2027 a permis d'étaler sur une durée plus longue l'accélération de l'amortissement du siège et donc de diminuer le montant global des amortissements en 2025. Cela ne permet toutefois pas de compenser la hausse des impôts et taxes, en augmentation du fait d'une moindre variation du coefficient de déduction de la TVA.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au PNB) consolidé s'améliore à 63,7 % contre 67,8 % en 2024, en raison de la progression des frais généraux plus faible que celle du PNB.

Résultat Net d'Exploitation

Avec 422 773 milliers d'euros de PNB et 269 121 milliers d'euros de frais généraux, notre Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 153 652 milliers d'euros en hausse de 21,5 % par rapport à 2024. Malgré une augmentation du coût du risque de 24,8 %, le Résultat Net d'Exploitation s'établit à 109 452 milliers d'euros, en progression de 20,3 %.

L'augmentation du coût du risque d'environ 8 777 milliers d'euros s'explique par un niveau de dotations pour risques avérés plus important qu'en 2024 tout en restant à un niveau élevé au regard du contexte économique dégradé, partiellement compensé par des reprises sur les encours sains.

Résultat Net

Après un Impôt sur les Sociétés (IS) en hausse lié notamment à la surtaxe d'IS (1 458 milliers d'euros), d'une moindre contribution des sociétés mises en équivalence (notamment la SBE) ainsi que quelques moins-values enregistrées sur actifs immobilisés, le Résultat Net s'élève à 90 807 milliers d'euros, en progression de 9,8 %.

2.3.2 *Présentation des secteurs opérationnels*

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Val de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Val de France s'inscrivent pleinement dans le secteur banque de proximité et assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 *Activités et résultats par secteur opérationnel*

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le bilan consolidé s'élève à 25 milliards d'euros, en augmentation de 2,7 % par rapport au 31 décembre 2024.

En 2025, 2,7 milliards d'euros de crédits ont été distribués, en augmentation de 16 %, du fait d'une décrue des taux amorcée sur le deuxième semestre 2024 et de l'inflation, impactant majoritairement les crédits habitats. Ces derniers, distribués à hauteur de 0,85 milliard d'euros en 2024, représentent 1,28 milliard d'euros en 2025. Les crédits d'investissement diminuent légèrement à 1,2 milliard d'euros en 2025, contre 1,3 milliard en 2024.

Les encours de crédits clientèle progressent de 1,7 % et s'affichent à 16,7 milliards d'euros au total au 31 décembre 2025.

Les encours des dépôts clientèle progressent de 774 millions d'euros et s'affichent à 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts sociales, sont en hausse de 10,1 % à 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

Le PNB s'établit à 426 736 milliers d'euros au 31 décembre 2025 en progression de 12,8 % par rapport à 2024. Ce montant est proche du PNB des comptes consolidés IFRS, à 422 773 milliers d'euros (en progression de 7,8 %) du fait de l'intégration des données des Sociétés de caution mutuelle et des filiales VDFI, VDFT et FCT compensée par l'impact négatif de la juste valeur IFRS dans les comptes consolidés.

La légère augmentation des frais généraux de 1,4 % (en lien avec l'inflation) porte le Résultat Brut d'Exploitation à 159 053 milliers d'euros, en progression de 38,9 %.

Le coût du risque se dégrade légèrement en raison du provisionnement des risques de crédit avérés sur les marchés des professionnels et entreprises, ainsi que sur la promotion immobilière, cependant compensé par des reprises de provisions sur encours sains sensibles.

De ce fait, le Résultat Net d'Exploitation s'établit à 123 072 milliers d'euros, en augmentation de 53 % par rapport au 31 décembre 2024, avec un Résultat Net de 107 757 milliers d'euros en progression de 46,8 %.

2.4.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France

Le total de bilan de la Banque Populaire Val de France s'établit à 23 072 277 milliers d'euros au 31 décembre 2025, en progression de 2,1 %. Les évolutions sur l'année 2025 sont similaires à celles constatées sur le périmètre consolidé et en normes IFRS et décrites dans le paragraphe 2.3.4 du rapport annuel.

Les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales, progressent de 125 286 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 DEFINITION DU RATIO DE SOLVABILITE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

A noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1^{er} janvier 2025. Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 constituée

du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par l'Autorité Bancaire Européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation ;
- Un coussin contra cyclique ;
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle 3.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minima de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019.

Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;

Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1 % pour l'année 2025.

- Pour l'année 2025, les ratios minima de fonds propres à respecter sont ainsi de 8 % pour le ratio CET1, 9,5 % pour le ratio Tier 1 et 11,5 % pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2 RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire.

Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en 3 catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France s'établissent à 1 520 229 milliers d'euros.

2.5.2.1 FONDs PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Banque Populaire Val de France correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 après déductions de la Banque Populaire Val de France sont de 1 496 946 milliers d'euros :

Les capitaux propres de la Banque Populaire Val de France s'élèvent à 2 374 913 milliers d'euros au 31 décembre 2025, en progression de 109 251 milliers d'euros sur l'année du fait du résultat mis en réserve et de la collecte nette de parts sociales ;

Les déductions s'élèvent à 877 967 milliers d'euros au 31 décembre 2025, principalement du fait des titres à déduire et de l'impact du backstop prudentiel à hauteur de 39 973 milliers d'euros ;

La Banque Populaire Val de France étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (979 968 milliers d'euros en valeur nette) et des TSSDI (185 330 milliers d'euros) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de la Banque Populaire Val de France viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 3 465 milliers d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de la participation dans i-BP Investissement. Au total, ces titres et prêts (1 168 767 milliers d'euros) viennent en déduction des fonds propres à hauteur de 921 251 milliers d'euros, après franchise de 10 % des fonds propres de base.

2.5.2.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIES (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Val de France dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 23 286 milliers d'euros. Ils sont constitués majoritairement du surplus de provisions comptables par rapport aux pertes attendues.

2.5.2.4 CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, la Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 GESTION DU RATIO DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Le ratio de solvabilité de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2025 est de 21,60 %, pour un minimum réglementaire de 11,5 %, alors que le ratio était de 18,33 % au 31 décembre 2024. Sur 1 an, les fonds propres ont progressé de 7,8 %, tandis que les risques pondérés baissent de 8,6% pour s'établir à 7 039 447 milliers d'euros.

2.5.2.6 TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital	517 241	487 859
Réserves et report à nouveau	1 777 862	1 706 382
Bénéfice net (après distribution proposée à l'AG)	79 810	71 421
Déduction Immobilisations incorporelles	0	0
Gains ou pertes latents (passif sociaux et ajustements de valeur)	6 225	-3 134
Gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente	103 951	-9 260
Evaluation prudente	-9 606	-8 233
Titres à déduire après franchise	-921 251	-808 212
Pertes attendues excédant les provisions comptables	-737	-2 114
Provisions sur OCI	138	75
Déduction FRU FGDR	-16 714	-16 211
Backstop prudentiel	-39 973	-32 823
Fonds propres prudentiels CET1	1 496 946	1 385 750
Dispositif transitoire	0	0
Surplus EL/PROV sur encours sains	23 286	24 915
Déductions des titres sur AT2	-3	-4
Fonds propres T2	23 283	24 911
Total Fonds Propres	1 520 229	1 410 661

L'augmentation des fonds propres est liée à la hausse des réserves, du capital social et du résultat après distribution, l'effet de l'augmentation de la valorisation de BPCE est quasiment nul du fait de la franchise.

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, 3 types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Banque Populaire Val de France.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de la Banque Populaire Val de France étaient de 7 039 447 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 563 157 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
 - Au titre des franchises relatives aux Impôts Différés Actifs correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Banque	9 792	9 217
Corporate	3 106 324	2 447 957
Equity	236 345	1 360 501
Négociation	0	0
Retail	764 715	1 695 302
Souverains	184	3
Titrisation	0	0
Autres actifs	0	149 304
Standard	2 226 751	1 384 484
Total risques de crédit	6 344 111	7 046 768
Total risques de marché		
Total risques opérationnels	695 336	650 772
Impact des exigences transitoires		
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS	7 039 447	7 697 540
En exigences de fonds propres	563 157	615 804

La baisse sensible des risques pondérés est liée aux nouveaux modes de calcul introduits par la nouvelle réglementation Bâle 4, en particulier la baisse des taux de RWA sur les titres et à un transfert d’une partie des expositions en approche standard. Les expositions sont cependant en augmentation de 3,2 % par rapport à 2024, en cohérence avec l’augmentation des encours de crédits.

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 DEFINITION DU RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. L’article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L’entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L’exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L’épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l’encours centralisé ;
- Les opérations réalisées avec d’autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d’une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d’actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier fait l’objet d’une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle est intervenue au 30 juin 2021 avec l’application de CRR2.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,75 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 TABLEAU DE COMPOSITION DU RATIO DE LEVIER

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeur exposée au risque		
Exposition aux opérations de financement sur titres (art 220 & 222 du CRR)	570 977	551 893
Dérivés : valeurs de marché et majoration pour méthode	7 474	9 300
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	0	0
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de hors bilan	1 070 537	1 013 152
Autres actifs	24 976 088	24 323 043
Suretés sur dérivés	-103 828	-90 105
Exemptions CRR2	-8 469 434	-8 105 297
Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires		
Capitaux Tier 1 - période transitoire	1 496 946	1 385 750
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	0	0
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-945 488	-835 092
Ratio de levier - période transitoire	8,75%	8,22%

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

3 niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France repose sur 3 niveaux de contrôle :

- 2 niveaux de contrôle permanent ;
- 1 niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Populaire Val de France. Ces filières sont principalement animées par 3 directions de l'Organe central :

- La Direction des risques ;
- Le Secrétariat général, en charge de la conformité et des contrôles permanents ;
- La Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre la Banque Populaire Val de France et l'Organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique de la Banque Populaire Val de France ;
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édiction de normes par l'Organe central consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation des plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte du contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020, le corpus normatif est composé de 3 chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne Groupe, charte faîtière ;
- La charte de la filière d'Audit interne ;
- Et la charte de la seconde ligne de défense (revue en 2025).

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, le Directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux Dirigeants effectifs au sens de l'article 10 de ce même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, la Responsable du contrôle de la conformité de la Banque Populaire Val de France est la Directrice des Risques, Contrôles Permanents et Conformité.

2.6.1 *Présentation du dispositif de contrôle permanent*

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les Directions concernées sont la Direction des risques, contrôles permanents et conformité (en charge également du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité et de la Sécurité du Système d'Information), la Direction logistique, sécurité et immeubles (sécurité des personnes et des biens).

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôle et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôle sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques ;
- De la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de la Banque Populaire Val de France ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe BPCE et ceux priorités par la Banque Populaire Val de France au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit chaque trimestre sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque Populaire Val de France ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque Populaire Val de France et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Sont membres permanents du Comité, le Directeur général (Président du Comité), les Directeurs généraux adjoints et la Directrice générale adjointe, les membres du Comité de direction et le Directeur de l'audit.

2.6.2 *Présentation du dispositif de contrôle périodique*

Organisation générale

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, l'Inspection Générale Groupe ou l'Audit interne réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Val de France, y compris celles qui sont externalisées. L'Audit interne s'étend également aux filiales et aux entités consolidées prudemment.

Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des investigations de sa Direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou l'Inspection Générale Groupe.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'Organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection Générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du Groupe BPCE et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à leur amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Au sein de notre établissement, le responsable de la fonction d'Audit interne en charge du 3^{ème} niveau de contrôle tel que défini à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, est Charles FOULIARD, Directeur de l'Audit interne, nommé le 12 mai 2025 ; le Dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique est Mathieu RÉQUILLART, Directeur général, nommé le 1^{er} janvier 2022.

Missions et objectifs

Les objectifs prioritaires de la 3^{ème} ligne de défense sont d'évaluer, afin d'en rendre compte aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France :

- L'adéquation du cadre de gouvernance ;
- Le respect des lois, des règlements, et des règles du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France ;
- L'adéquation et le respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- L'efficacité de l'organisation, notamment celle des premières et deuxième lignes de défense ;
- La qualité de la situation financière ;
- La fiabilité et l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- La cohérence, l'adéquation et le bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- L'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour les modèles internes ;
- La qualité et l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- La sécurité des systèmes d'information et leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;

- Le contrôle des prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- Le niveau des risques effectivement encourus ;
- La qualité du dispositif de continuité d'activité ;
- La mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Organisation de la filière Audit

La Direction de l'Inspection Générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière Métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte Filière Audit interne Groupe, unique au sein du Groupe BPCE, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe surveillées sur base consolidée. Elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité. Cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques ...).

Les Directions d'Audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection Générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur fonction d'audit interne directement à l'Inspection Générale Groupe qui définit les plans d'audit annuels, les programmes de travail, détermine et évalue les moyens affectés.

Gouvernance et reporting

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur Général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clés de l'Organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur Général est membre du Comité de coordination du contrôle interne Groupe et est invité permanent du Comité des risques du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du Groupe BPCE (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

La 3^{ème} ligne de défense rend compte des conclusions de ses travaux aux Dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. L'Inspection Générale Groupe rend aussi compte au Président du Directoire, au Comité des risques du Conseil de surveillance et au Conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ainsi que de celles du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, et peut saisir le Comité des risques du Conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Travaux

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'Audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à la Banque Populaire Val de France, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...).

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne de la Banque Populaire Val de France dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et de la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein de l'équipe d'Audit interne de la Banque Populaire Val de France. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre qu'en compétences ainsi que sur la communication faite aux instances dirigeantes et le suivi des

recommandations. Le courrier de la Directrice de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur général de la Banque Populaire Val de France, avec copie au Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations, et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation, celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux Dirigeants de la Banque Populaire Val de France.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit interne de leur taux d'avancement au moins trimestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit les Dirigeants, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Val de France

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

La Direction générale. Elle définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Val de France et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Val de France.

Le Conseil d'administration. Il approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par la Direction générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne.

À cette fin, le Conseil d'administration prend appui, depuis le 22 septembre 2015, sur un Comité des risques, distinct du Comité d'audit et des comptes.

Le Comité des risques. Il assiste le Conseil d'administration, et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Plus généralement, il assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi :

- D'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
- D'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- De porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- D'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
- De veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe BPCE et des régulateurs, et d'examiner le programme annuel de l'Audit.

En application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'est également doté d'un **Comité d'audit et des comptes** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :

- De vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- D'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Val de France et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Le Comité des rémunérations assiste par ailleurs le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque Populaire Val de France dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède chaque année à un examen :

- Des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Banque Populaire Val de France ;
- De la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, le Conseil d'administration a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de la Banque Populaire Val de France. Dans ce cadre, son rôle est notamment :

- De s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein du Conseil d'administration ;
- D'examiner la politique de recrutement des Dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

2.7.1 *Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risque*

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'Organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte de la 2^{ème} ligne de défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France, est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et de la coordination des contrôles permanents.

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanent des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte de la 2^{ème} ligne de défense sont tous déclinés au sein de la Banque Populaire Val de France. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et/ou de la Conformité (filiales consolidées ...)

Filiales	Gestion des risques / conformité en direct	Rattachement fonctionnel	Intégration aux tableaux de bord des risques / conformité
SBE		Oui	50 %
VAL DE FRANCE IMMO	Oui		Oui
FINANCIÈRE VECTEUR			Non
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Oui		Oui
FONCIÈRE VAL DE FRANCE	Oui		Oui
OUEST CROISSANCE			Non

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- Identifie les risques, établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle en lien avec la Direction du Risque Groupe et le Secrétariat Général du Groupe ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et de conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Evalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...) ;
- Elabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants effectifs et l'Organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants effectifs et l'Organe de surveillance en cas d'incident significatif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la 2^{ème} ligne de défense (risques, conformité, sécurité informatique).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité comprend quarante-deux collaborateurs répartis en cinq services (Risques de Crédit, Risques Opérationnels, Conformité, Contrôles Permanents et Contrôle Financier-Risques Financiers). Son organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques en charge de la gestion de l'ensemble des risques.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires ...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2025

Les principales évolutions de la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité en 2025 sont les nominations d'un nouveau Responsable des risques opérationnels et d'un nouveau Responsable de la conformité.

La seule évolution de périmètre d'activités au cours de l'exercice 2025 concerne l'application de la réglementation européenne DORA (Digital Operational Resilience Act) qui nous a conduit à augmenter significativement le nombre de contrôles sur le système d'information.

Le marché de la promotion immobilière a encore été en 2025 un secteur auquel nous avons porté toute notre attention.

2.7.1.1 LES MECANISMES FINANCIERS INTERNES DU GROUPE BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'Organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'Organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.7.1.2 SYNTHÈSE DES RISQUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ

Le profil global de risque de la Banque Populaire Val de France correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2025 est la suivante (source COREP).

2.7.1.3 PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUE

2.7.1.3.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
Risque de liquidité	Risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
Risque de modèle	Risque de modèle défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.

Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

2.7.1.3.2 Facteur de risques

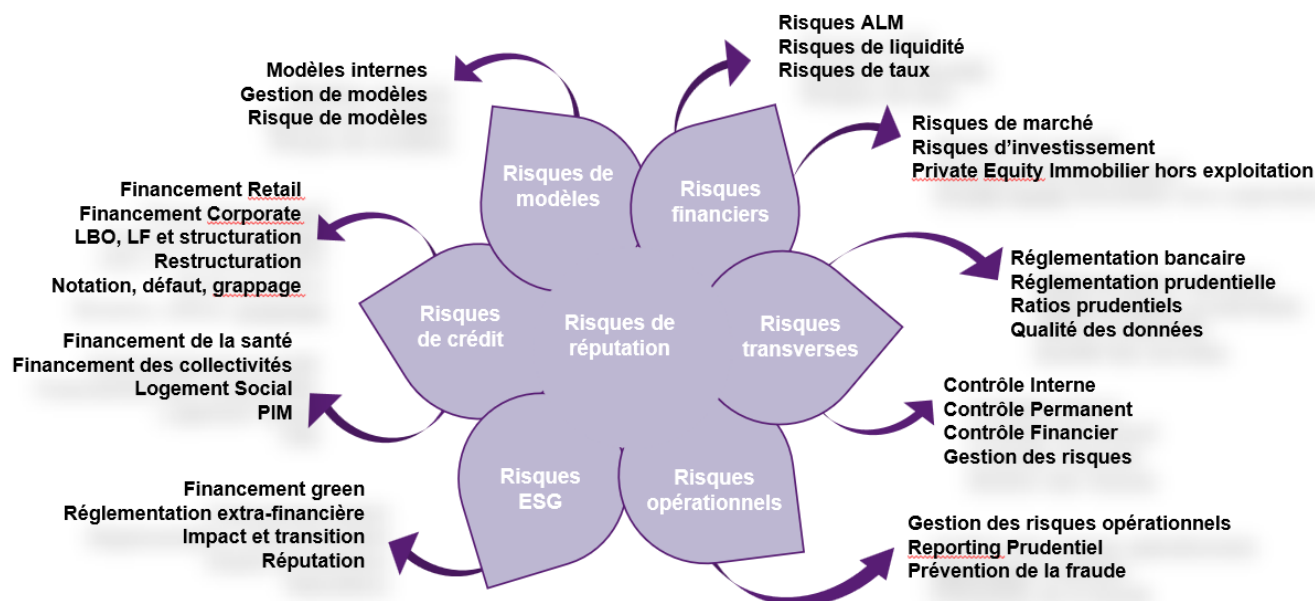
- Risques de crédit et de contrepartie ;
- Risques financiers ;
- Risques non financiers ;
- Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ;
- Risques assurance ;
- Risques liés à la réglementation.

2.7.1.3.3 Culture risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de la Banque Populaire Val de France, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, la Banque Populaire Val de France s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

Le dispositif de formation de la filière Risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les Administrateurs. C'est pourquoi, la Direction des Risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (ALM, de marché), risques opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.



La **Risk Academy** met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

- Plusieurs formations concernent les risques ESG :
 - Module E-learning sur les fondamentaux des risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques ESG et les risques traditionnels bancaires et connaître le contexte réglementaire et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE pour encadrer les risques ESG ;
 - Module E-learning sur les fondamentaux de l'impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du groupe est un acteur de la transition ;
 - Classe virtuelle MÉTAMORPH'OSE sur l'analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit Corporate pour les risques et engagements ;
 - Le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition.
- Module E-learning risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux ;
- Formation valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCE LEASE ;
- Modules de formation à PASS'ALM mis à disposition par la Gestion actif-passif Groupe ;
- Tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec l'appétit au risque Groupe ;
- Le Certificat contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine.

En 2025, ce sont 619 inscriptions à 101 formations différentes qui ont été suivies par les collaborateurs de la Direction Risque, Contrôle Permanent et Conformité de la Banque Populaire Val de France. Outre les formations de perfectionnement aux métiers risque et conformité et les formations obligatoires telles que la lutte anti-blanchiment, deux nouveaux programmes, formation à l'utilisation de l'intelligence artificielle et sensibilisation aux différents procédés de fraude externe, ont été déployés pour l'ensemble des collaborateurs.

Le Kiosk

Le Kiosk est une base documentaire qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôles permanent, Contrôle financier et Sécurité du Groupe BPCE et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

De nouveaux sites métier ont été créés comme la Conduite et Ethique, Risques Participation Non Bancaire, les Contrôles Permanents Risques, la veille réglementaire, la formation, les dossiers du Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la Direction Risques Groupe.

De nouveaux sharepoints ont été mis à disposition : Bibliorisk pour la mise à disposition de la documentation Cyber risques et celui de la mission OSI CRE.

La mesure du niveau de culture Risques

L'Eval'CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de

culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance. La réponse aux 100 questions via 8 thèmes permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

En 2025, tous les collaborateurs du réseau Entreprises, de la Direction des engagements et de la Direction des risques de crédit ont été formés aux risques ESG dans le cadre du programme METAMORPH'OSE.

Tous les collaborateurs de la Banque Populaire Val de France ont été inscrits pour suivre un programme de 8 formations en e-learning relatives aux différents procédés de fraude externe (fraude documentaire, mule financière, faux appel, faux placement, fausses coordonnées bancaires, fraude à l'assurance, au crédit-bail et fraude au président). Des formations à la cybermalveillance ont été également déployées.

La Direction Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France participe et/ou anime :

- Les formations accès manager réseau retail et corporate ;
- Des formations aux chargés d'affaires corporate sur des sujets particuliers comme le grappage, la notation, les alertes crédits ;
- Des formations sur la notation au réseau ;
- Des interventions en réunion de région ;
- Des interventions en réunion des animateurs commerciaux ;
- La participation aux réunions d'échanges mensuelles entre les engagements – le réseau retail – les risques.

2.7.1.4 DISPOSITIF DU GROUPE POUR LA GESTION DES RISQUES

2.7.1.4.1 Profil de risque

L'appétit pour le risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

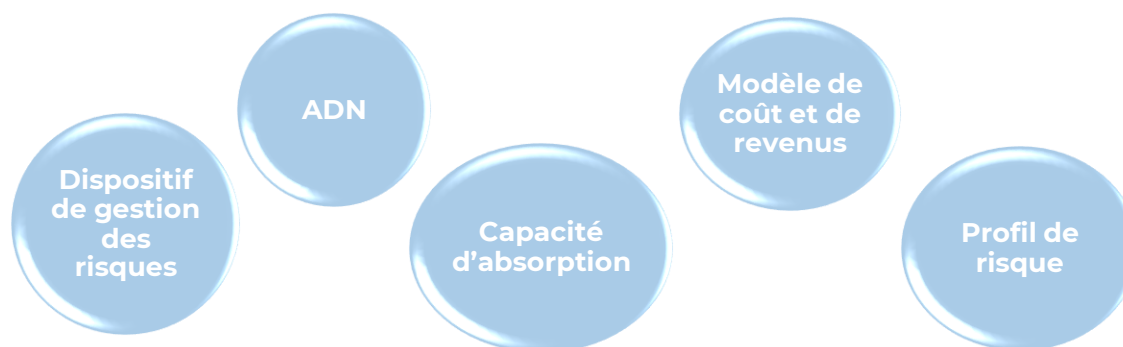
Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetite Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés maisons mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de Groupe).

La Direction des Risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :



Ces critères sont déclinés au niveau de chaque établissement du Groupe affilié maison mère, et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.

2.7.1.4.1.1 ADN respectif du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France

Le Groupe BPCE est constitué d'entités légalement indépendantes, banques de plein exercice, ancrées au niveau local, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. C'est un groupe coopératif dans lequel les Sociétaires, également clients cœurs de la banque, peuvent être amenés à des pertes à hauteur des parts sociales souscrites.

Le Groupe est doté d'un Organe central qui doit piloter, surveiller et contrôler les risques issus des métiers, des périmètres et des géographies.

Le Groupe se considère engagé à préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe central.

Le dispositif de refinancement de marché centralisé, permet ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Par sa nature mutualiste, la Banque Populaire Val de France a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne. Ainsi, la Banque Populaire Val de France se considère engagée auprès de ses Sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

La Banque Populaire Val de France est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur 10 départements de la région Centre de la France et de la région Ouest Parisienne. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

La Banque Populaire Val de France est un établissement coopératif dans lequel les 184 063 Sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Banque responsable auprès de nos clients et Sociétaires.

La Banque Populaire Val de France est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, elle déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

2.7.1.4.1.2 Modèle d'affaires

Modèle bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail, la Banque Populaire Val de France se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient.

La Banque Populaire Val de France est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire, et est présente sur les segments de clientèle particuliers, professionnels et entreprises. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, elle développe son activité de financement de l'économie à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour 3 raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;

- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

2.7.1.4.1.3 Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Banque Populaire Val de France et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe. Elle assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de son modèle d'affaires, la Banque Populaire Val de France porte les principaux risques suivants :

Le risque de crédit et de contrepartie induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans sa politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Banque Populaire Val de France.

Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Banque Populaire Val de France la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau. La Banque Populaire Val de France réalise un suivi des risques majeurs pour lesquels des plans d'actions sont mis en œuvre.

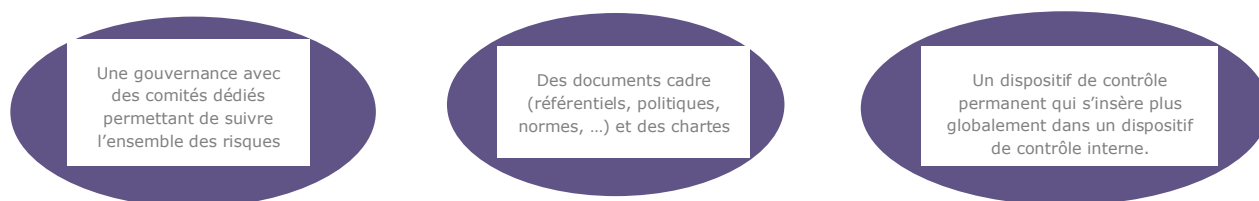
Les risques de marché notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la Banque Populaire Val de France, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

La mission de la Banque Populaire Val de France est l'alignement des exigences de ses clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de ses investisseurs crédit qui lui impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Banque Populaire de France s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

La Banque Populaire de France a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



2.7.1.4.1.4 Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif Groupe de l'appétit pour le risque dans lequel s'insère la Banque Populaire Val de France, s'articule autour de cinq composantes essentielles :

- La définition de référentiels communs, notamment d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité ;
- L'existence d'un dispositif d'encadrement des prises de risques (politiques, plafonds, limites) en ligne avec celles définies par la réglementation, en lien avec l'activité de notre établissement et son plan stratégique et budgétaire ;
- La répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- La réalisation d'une macro-cartographie des risques en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe BPCE ainsi qu'avec les indicateurs d'appétit au risque et le plan annuel de contrôle interne ;
- Le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF. La Banque Populaire de France est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques (crédit, liquidité, marché taux, non financiers) dans son périmètre et dispose, à ce titre, de Responsables de contrôles permanents dédiés, de Responsables des risques de crédits, opérationnels, contrôles et risques financiers et d'un Directeur de la conformité. Le Groupe décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne qui sont déclinés au niveau de la Banque Populaire de France. Le Groupe définit un ensemble de politiques, plafonds, limites applicables aux différents risques qui sont déclinés au niveau de la Banque Populaire de France. Le dispositif de maîtrise des risques Groupe, dans son ensemble (chartes, documents cadre, référentiels, politiques, limites, encadrements, normes, ...) participe à la limitation du risque de conduite avec un code de conduite et d'éthique déployé dans les établissements du Groupe dès 2019 (date de déploiement à personnaliser par l'établissement).

La gouvernance de la Banque Populaire Val de France et celle du Groupe BPCE permettent de s'approprier la maîtrise du risque tant local que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties. La Banque Populaire de France est responsable de la maîtrise du risque de notre périmètre d'activités qui affecte la résilience de ses résultats en tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité. Il y a un alignement direct des intérêts de la Banque Populaire Val de France sur ceux du Groupe. Elle défend et aligne les intérêts de ses Sociétaires du fait sa structure coopérative. Le dispositif d'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France est mis à jour régulièrement, a minima annuellement, permettant d'identifier les priorités et leur mise en œuvre.

Un indicateur financier mesurant l'impact des variations des taux d'intérêt sur la valeur actuelle nette des différents postes de bilan et hors bilan jusqu'à leur maturité, sous l'effet de chocs de taux réglementaires, a franchi son seuil d'observation en 2025. Ce seuil d'observation est calculé de sorte que la perte de valeur des capitaux propres en cas de stress soit absorbable par les fonds propres prudentiels. Un plan d'action a été validé par les Dirigeants de la Banque Populaire de France et mis en œuvre pour un retour de cet indicateur sous les limites fixées.

2.7.1.4.2 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du Conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et l'accroissement global des risques géopolitiques qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité sont toujours les 3 principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le risque cyber reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

2.7.1.5 APPETIT AU RISQUE

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution, sa revue, et en cas de survenance d'un incident majeur. Cette gouvernance est déclinée dans chaque établissement du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels elle est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels la Banque Populaire Val de France est exposée fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels la Banque Populaire Val de France pour 2025 sont définis dans le présent document. Les indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- Le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la Banque Populaire Val de France. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants effectifs ;
- Le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque Populaire Val de France. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil d'administration.

Depuis 2024, l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- Un premier niveau dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil d'administration, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL » ou « STRATEGIQUE » ;
- Un second niveau en complément, du ressort de l'exécutif de la Banque Populaire Val de France, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France. Ce niveau est dénommé « EXECUTIF » ou « PILOTAGE ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil d'administration. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des établissements ainsi qu'à la Directrice des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France.

L'ADN de la Banque Populaire Val de France

Une banque :

- Engagée à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Accompagnant sur son territoire les projets de ses clients particuliers, professionnels et entreprises ;
- Engagée à préserver sa liquidité, sa solvabilité ;
- Ayant une forte aversion au risque de réputation ;
- Disposant des normes et référentiels communs au niveau du Groupe BPCE ;

- Bénéficiant d'une gouvernance efficace alignant les intérêts des Sociétaires, de la Banque et du Groupe BPCE.

Le modèle d'affaires de la Banque Populaire Val de France

La Banque Populaire Val de France se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient.

La Banque Populaire Val de France est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire, présent sur l'ensemble des segments de clientèle et marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, elle développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées qui interviennent, au profit de nos clients, pour 3 raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Le profil de risque de la Banque Populaire Val de France

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Banque Populaire Val de France et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La Banque Populaire Val de France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de son modèle d'affaires, elle porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux corporates : il est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans ses politiques de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Banque Populaire Val de France.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème comprenant notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physiques que de transition.

Risque de liquidité piloté au niveau du Groupe, qui alloue à la Banque Populaire Val de France la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Val de France est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Banque Populaire Val de France ;
- Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché portés notamment sur le portefeuille d'investissements avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity » ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la Banque Populaire Val de France, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

L'encadrement des risques de la Banque Populaire Val de France

L'alignement avec les exigences de ses clients particuliers, dont ses clients porteurs de parts sociales constitutifs de ses fonds propres et de ses investisseurs crédit, impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Banque Populaire Val de France se concentre sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risque de marché/risque de titrisation. L'évolution de son modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques notamment des risques liés à la gestion d'actifs (gestion sous mandat).

Elle s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Elle a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



La capacité d'absorption des pertes de la Banque Populaire Val de France

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe a la capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque Centrale Européenne.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Le dispositif de gestion des risques de la Banque Populaire Val de France

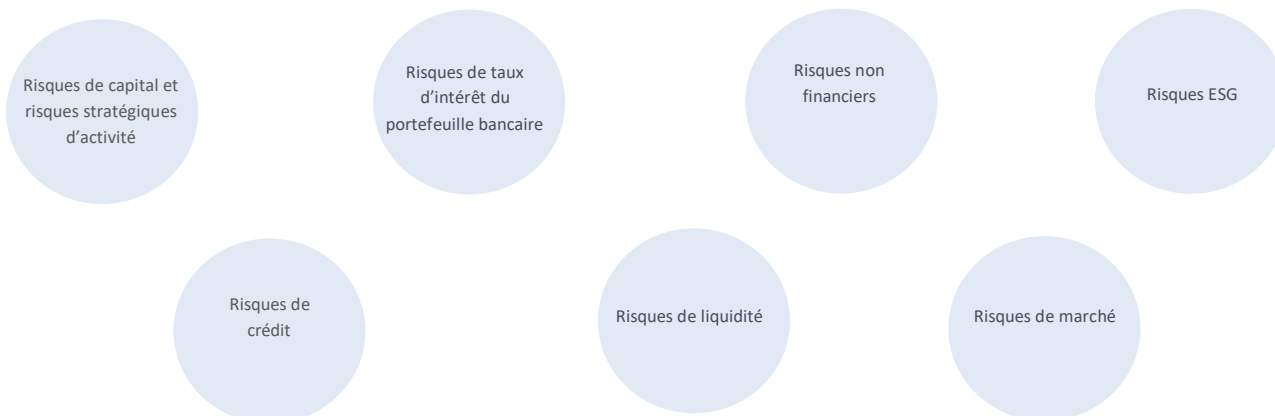
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'organe de surveillance, le Conseil d'administration, et son émanation, le Comité des risques du Conseil d'administration ;
- Les Dirigeants effectifs ;
- La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Banque. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d’alimenter les process ICAAP Internal Capital Adequacy Assessment Process, SREP revue et supervision des banques. Il s’effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 *Risque de crédit et de contrepartie*

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d’un débiteur ou d’une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d’une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l’ensemble des flux de trésorerie liés à l’opération.

La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage, de surveillance et de contrôle décrits ci-après :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
• Propose à la Direction générale et au Conseil d’administration un dispositif d’appétit au risque pour l’établissement, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; • Décline les politiques des risques de crédit du Groupe sur leur périmètre ; • Met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l’approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • Pilote le système d’information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; • Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l’établissement ; • Propose un système de schéma délégataire.	• Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l’appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, faisant partie du dispositif de contrôle interne ; • Procède à une surveillance permanente des portefeuilles, et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • S’assure de l’inscription en Watch List des clients sensibles ; • Accompagne et alerte la Direction générale et le Conseil d’administration dans l’identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l’élaboration de la stratégie ou de la révision de l’appétit au risque.	• Evalue et contrôle le niveau du risque à l’échelle de la Banque ; • Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l’établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires et financières ; • Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l’établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l’établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

2.7.2.1 *DISPOSITIF DE SELECTION DES OPERATIONS*

2.7.2.1.1 *Modalité et périodicité de révision des limites fixées en matière de risque de crédit*

L’ensemble des limites d’engagement est révisé par le comité exécutif des risques ou comité équivalent a minima une fois par an pour les contreparties concernées. En 2025, le Comité exécutif des risques ou équivalent du 9 décembre 2025

a procédé à cet examen. Les limites ainsi révisées ont ensuite été présentées au Comité des risques du 21 janvier 2026 qui a rapporté au Conseil d'administration du 28 janvier 2026. Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par typologie de clients (corporate et secteur public) en fonction de la note interne de crédit et tiennent compte des limites individuelles au niveau Groupe lorsqu'elles existent.

2.7.2.1.2 Critères prédéfinis de sélection des opérations

La politique de risque crédit globale de la Banque Populaire Val de France est revue chaque année et est validée en Comité exécutif des risques. Cette politique est alignée avec la politique Groupe.

La Banque Populaire Val de France dispose d'un dispositif d'encadrement d'octroi, composé d'une politique de risque globale, d'un encadrement de limite globale, de limites sectorielles et par nature d'exposition, de limites individuelles pour certaines contreparties entreprises et secteur public et de politiques de risques locales par segments de clientèle et par secteurs d'activité.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Val de France décline les politiques de risque du Groupe issues du Comité de crédit et de contreparties Groupe, comité faîtier Groupe qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit, devant être respectées dans l'appréciation des risques. Ces politiques sont dédiées par exemple au :

- Crédit à l'habitat, crédit à la consommation ;
- Crédit retail professionnels ;
- Crédit corporate par secteur automobile, BTP, THR, santé etc ...
- Crédit « leverage finance », « leverage by out » ;
- Crédit aux professionnels de l'immobilier ;
- Financement des énergies renouvelables ...

La Banque Populaire Val de France décline toutes les politiques sectorielles du Groupe lorsque cela est justifié par des volumes d'expositions significatifs pour la Banque Populaire Val de France.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le dispositif d'appétit au risque du Groupe et le dispositif d'appétit au risque propre à la Banque Populaire Val de France. Elles sont validées par le Comité exécutif des risques trimestriel.

2.7.2.1.3 Eléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagements

La politique tarifaire de la Banque Populaire Val de France est présentée en Comité de taux, dont la fréquence est mensuelle. Ce comité est présidé par le Directeur général adjoint finances et gouvernance.

La Direction des Risques, Contrôle Permanent et Conformité est membre de ce comité et la Responsable des risques de crédit y présente, tous les ans, les niveaux de LGD/PD lorsque la classe d'actif concernée est homologuée (les filières Développement et Finance participent également à ce comité) pour la prise en compte des back testings des paramètres bâlois (réalisés par l'Organe central du Groupe BPCE) dans ses réflexions sur l'élaboration des taux à la clientèle. Cette présentation fait l'objet d'une formalisation dans un procès-verbal.

La politique des risques respecte les principes énoncés dans le référentiel risques de crédit Groupe. La tarification s'applique à tout contrat et à toute population de risque homogène telle que représentée par la note client. Elle doit être adaptée en fonction de la qualité et de l'ensemble des opérations réalisées avec le client concerné.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la rentabilité des opérations de crédit est prise en compte lors de la décision d'octroi des principales opérations à minima celles décidées en Comité de crédit, par opération. La Banque Populaire Val de France produit, à minima semestriellement, une analyse a posteriori de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actif.

2.7.2.2 DISPOSITIF DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.7.2.2.1 Limites d'engagements fixées en matière de risque de crédit

Le dispositif des limites et plafonds internes s'applique au niveau du Groupe BPCE. Les établissements vérifient que leurs décisions se font dans le respect de ces limites et plafonds, qui s'appliquent à tous les établissements du Groupe, sans exception.

Ce dispositif est synthétisé ci-dessous.

Plafonds internes Groupe

Le Groupe BPCE s'est fixé des règles de division unitaire des risques plus exigeantes que les limites réglementaires et exprimées en fonction des fonds propres nets des entités et sur la base d'une exposition mesurée en risques nets, c'est-à-dire après prise en compte de la valeur des garanties reçues en couverture de ces risques :

- Plafonds réglementaires (25 % des fonds propres nets Tier 1) ;
- Plafonds interne Groupe de 15 % des Fonds Propres Tier 1 de BPCE SA « petit groupe » pour toute catégorie d'expositions confondue sur le périmètre consolidé Groupe BPCE ;
- Plafonds internes applicables par tous les établissements du Groupe et définis par BPCE : 10 % des fonds propres Tier 1 de l'établissement pour toute nature d'expositions hors contreparties interbancaires et 15 % sur les contreparties interbancaires ;
- Plafonds établissement sur la classe d'actifs Corporate équivalent à une limite globale d'engagement inférieure au plafond interne défini par BPCE : maximum 6 % des fonds propres Tier 1 établissement.

L'atteinte de cet objectif de division des risques peut passer également par un recours aux partages. Seul le partage de risque et la syndication entre plusieurs établissements permettent, dans certains cas, de concilier l'impératif de division des risques au niveau établissement avec le souhait de continuer à accompagner les clients dans le financement de leurs projets, lorsque leurs situations économique et financière le permettent.

Limites de contreparties Groupe

Un dispositif de limites individuelles Groupe encadre les principales contreparties des classes d'actifs : corporates, banques, secteur public, logement social et souverains. Les limites Groupe encadrant les principales contreparties individuelles sont mesurées en risques bruts (hors impact des garanties et collatéraux), afin de prendre en compte les éventuels risques d'exécution de ces garanties si elles devaient être activées.

Le périmètre des contreparties concernées par les limites individuelles est défini par une grille dépendant du type de contrepartie et sur un double critère de notation et d'expositions. Par exemple pour une notation interne équivalente à B+ ou inférieure, pour un corporate le seuil d'exposition pour fixer une limite est de 70 M€. Les limites fixées sont revues sur une base annuelle, ou de manière ad-hoc en cas de besoin.

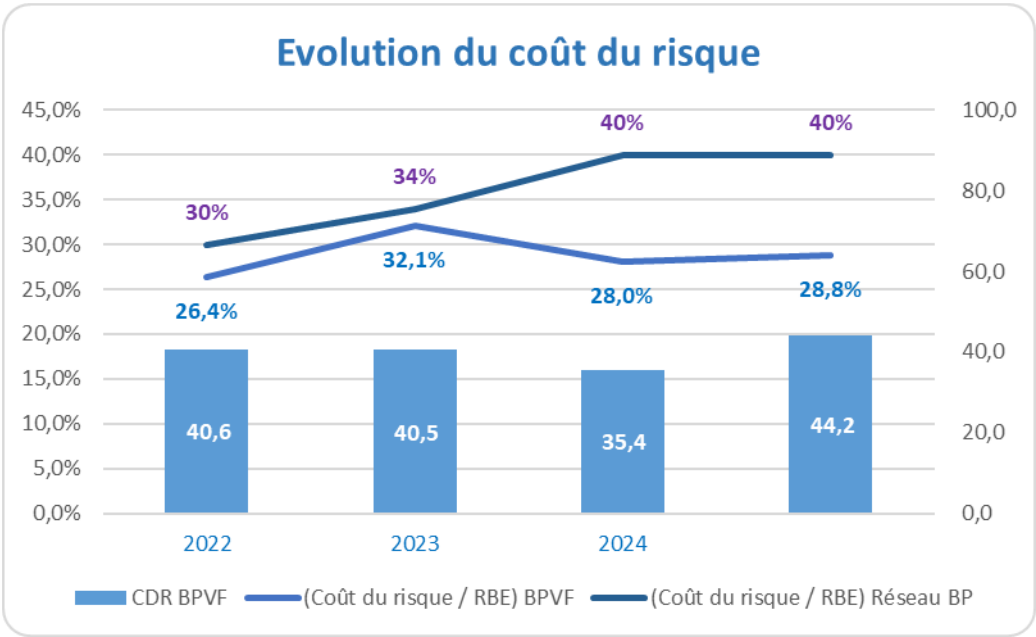
Dans certains cas, les limites peuvent conduire à caper l'exposition, voire à la geler (interdiction de renouveler les tombées liées aux amortissements ou aux remboursements) quand un encadrement plus contraignant est nécessaire.

Ces limites individuelles n'embarquent pas le risque lié à l'underwriting sur les opérations concernées. Le suivi des opérations underwritées concerne GFS, Palatine et Energieco, ces 3 établissements adressant leur reporting périodique à la Direction des Risques Groupe pour suivi.

Ce dispositif permet, sur les principaux groupes de contrepartie clients, d'une part de contribuer à une saine division des risques, et d'autre part de définir l'appétence du Groupe en matière de risque de crédit.

2.7.2.2.2 Evolution du coût du risque

DONNEES FINANCIERES	déc-22	déc-23	déc-24	déc-25
R.B.E - M€ BPVF	154	126	126	153,6
Coût du risque BPVF M€	40,6	40,46	35,4	44,2
Coût du risque / RBE BPVF	26,40%	32,11%	28,10%	28,78%



2.7.2.3 MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

2.7.2.3.1 Périmètre d’application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

BPCE12 – Périmètre d’application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

Segment de clientèle	31/12/2025				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d’euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA	Standard
Cientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

* CA : Chiffre d'affaires.

** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19 septembre 2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard « pérenne » concernant les souverains.

2.7.2.3.2 Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

2.7.2.3.3 Modélisation du risque

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la Direction Risques Groupe (département « pilotage et modélisation ») et des autres entités du Groupe, notamment NATIXIS (unité « Credit and Non-financial Risks Modelling » au sein du département Enterprise Risk Management de la Direction des Risques), BPCE Financement, ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées. L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.

Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à 1 an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.

Ces modèles font l'objet de *backtesting*, au moins une fois par an. Ces contrôles ex-post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La Direction Risques Groupe intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, NATIXIS et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Pour assurer cette mission de gouvernance, la Direction Risques Groupe s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de Model Risk Management applicable à tout modèle du Groupe (non limité au risque de crédit).

2.7.2.3.3.1 Notation de la clientèle retail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la Direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle, et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD – loss given default) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE (Expected Loss Best Estimated, perte attendue selon la meilleure estimation) appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'¹³ Exposition At Default – exposition en cas de défaut (EAD), le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

2.7.2.3.3.2 Notation de la clientèle Corporate

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du Groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques après une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille hors-retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une probabilité de défaut. Cette probabilité de défaut repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de probabilité de défaut.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique

¹³ A noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type Revolving. La définition des Revolvings est actuellement restreinte aux particuliers du Groupe et vise à être élargie en cours d'année prochaine.

de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

2.7.2.4 METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS9

À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)	Statut 2 (stage 2 ou S2)	Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement du S3 sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 M€ a été définie et déployée. Une politique de provisionnement a été également mise en place pour les clients professionnels en 2024.

La méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappage dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	2 241		2 241	2 135
Etablissements	4 346		4 346	4 236
Entreprises	1 759	3 785	5 544	5 391

Clientèle de détail	3	13 487	13 490	13 377
Exposition en défaut	163		163	85
Autres	229		229	0
Titrisation				
Actions	364	92	456	431
Total	9 105	17 364	26 469	25 655

	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 241	128	2 135	142	106	(14)
Etablissements	4 346	0	4 236	9		(9)
Entreprises	5 544	3 219	5 391	3 601	153	(382)
Clientèle de détail	13 490	1 661	13 377	1 696	113	(35)
Exposition en défaut	163	85	85	44	78	41
Titrisation						
Actions	456	1 123	431	1 405	25	(282)
Autres actifs	229	128			229	128
Total	26 469	6 344	25 655	6 897	814	(554)

Baisse des RWA liée au passage à Bâle IV

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en M€)
<i>Contrepartie 1</i>	141,55
<i>Contrepartie 2</i>	79,62
<i>Contrepartie 3</i>	44,47
<i>Contrepartie 4</i>	42,21
<i>Contrepartie 5</i>	41,13
<i>Contrepartie 6</i>	40,39
<i>Contrepartie 7</i>	39,09
<i>Contrepartie 8</i>	32,97
<i>Contrepartie 9</i>	31,43
<i>Contrepartie 10</i>	31,23
<i>Contrepartie 11</i>	30,42
<i>Contrepartie 12</i>	30,26
<i>Contrepartie 13</i>	28,62
<i>Contrepartie 14</i>	27,97
<i>Contrepartie 15</i>	26,37
<i>Contrepartie 16</i>	25,70
<i>Contrepartie 17</i>	25,54
<i>Contrepartie 18</i>	25,27
<i>Contrepartie 19</i>	24,94
<i>Contrepartie 20</i>	24,81

Couverture de la masse douteuse

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	22 891	22 428
Dont encours S3	651	600
Taux encours douteux / encours bruts	2,8%	2,7%
Total dépréciations constituées S3	235	210
Dépréciations constituées / encours douteux	36,0%	35,0%

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPC	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Point (c) of Article 442	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	CCO	Retrieve	Oui

En millions d'euros - Au 31/12/2025	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	131	127	127	127	(8)	(35)	151	69
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	1	1	1	0	(0)	0	0
Entreprises Non Financières	105	73	73	73	(7)	(20)	108	43
Ménages	26	54	54	54	(1)	(15)	43	26
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	(0)	0	0	0
Total	131	127	127	127	(8)	(35)	151	70

En millions d'euros - Au 31/12/2024	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	122	111	111	111	(5)	(28)	136	59
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	1	1	1	0	(0)	0	0
Entreprises Non Financières	101	61	61	61	(5)	(16)	98	33
Ménages	20	49	49	49	(1)	(12)	38	25
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	(0)	0	0	0
Total	122	111	111	111	(5)	(28)	136	59

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPC	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Points (c) and (f) of Article 442	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	CCO	Retrieve	Oui

En millions d'euros - au 31/12/2025	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	769	769	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	21 504	18 486	2 984	651	0	627	(123)	(16)	(106)	(235)	0	(227)		12 733	333
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	1 933	1 932	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	3 210	3 177	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	106	102	4	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		0	0
Entreprises Non Financières	5 571	4 108	1 462	459	0	437	(95)	(12)	(83)	(180)	0	(172)		2 948	217
Dont FME	3 925	2 853	1 070	317	0	305	(69)	(8)	(60)	(116)	0	(110)		2 595	166
Ménages	10 683	9 167	1 516	191	0	189	(27)	(4)	(23)	(55)	0	(54)		9 784	116
Titres de créance	729	705	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	372	372	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Établissements de crédit	254	254	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	55	32	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	47	47	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	1 807	1 458	348	37	0	35	(5)	(2)	(3)	(16)	0	(16)		290	2
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	102	102	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	34	34	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	1 252	939	314	35	0	34	(4)	(2)	(3)	(16)	0	(16)		118	1
Ménages	415	381	35	2	0	2	(1)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		172	0
Total	24 809	21 418	3 333	688	0	662	(128)	(18)	(109)	(251)	0	(243)		13 023	335

En millions d'euros - au 31/12/2024	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	851	851	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Prêts et avances	21 011	17 415	3 558	600	0	573	(128)	(15)	(113)	(210)	0	(205)		12 470	266
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Administrations publiques	1 839	1 836	4	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Établissements de crédit	3 056	3 024	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	35	31	3	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)		0	1
Entreprises Non Financières	5 575	3 850	1 721	415	0	389	(98)	(11)	(86)	(156)	0	(151)		3 029	159
Dont PME	3 670	2 486	1 180	303	(0)	287	(67)	(7)	(61)	(101)	(0)	(98)		2 371	135
Ménages	10 505	8 674	1 830	183	0	182	(31)	(4)	(27)	(53)	0	(53)		9 440	107
Titres de créance	603	565	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	332	332	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	181	181	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	54	31	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	36	21	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	1 741	1 304	437	30	0	29	(6)	(2)	(4)	(16)	(0)	(16)		268	3
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	72	69	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	26	26	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	1 249	849	399	28	0	27	(5)	(1)	(4)	(16)	0	(16)		106	2
Ménages	394	360	34	2	0	2	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)		162	0
Total	24 205	20 136	3 998	630	0	602	(135)	(17)	(117)	(226)	0	(221)		12 738	269

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Points (c) and (d) of Article 442	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	CCO	Retrieve	Oui

En millions d'euros - au 31/12/2025	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	769	769	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	21 504	21 442	62	651	614	19	10	8	-	-	-	627
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 933	1 933	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	3 210	3 210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	106	106	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Entreprises Non Financières	5 571	5 526	46	459	428	15	8	8	-	-	-	437
Dont PME	3 925	3 909	16	317	303	7	7	1	-	-	-	317
Ménages	10 683	10 667	17	191	185	4	2	0	-	-	-	189
Titres de créance	729	729	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	372	372	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	254	254	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	55	55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	47	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 807			37								37
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	102			-								-
Établissements de crédit	3			-								-
Autres Entreprises Financières	34			-								-
Entreprises Non Financières	1 252			35								35
Ménages	415			2								2
Total	24 809	22 940	62	688	614	19	10	8	-	-	-	664

En millions d'euros - au 31/12/2024	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	851	851	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	21 011	20 986	25	600	580	7	11	1	0	-	0	600
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	1 839	1 839	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	3 056	3 056	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	35	35	-	1	1	-	0	0	-	-	-	1
<i>Entreprises Non Financières</i>	5 575	5 561	14	415	401	3	10	1	-	-	-	415
<i>Dont PME</i>	3 670	3 657	13	303	294	3	5	1	-	-	-	302
<i>Ménages</i>	10 505	10 494	11	183	178	4	1	0	0	-	0	183
Titres de créance	603	603	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	332	332	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	181	181	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	54	54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	36	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 741			30								30
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	72			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	1			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	26			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 249			28								28
<i>Ménages</i>	394			2								2
Total	24 205	22 439	25	630	580	7	11	1	0	-	0	629

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPC	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Points (c) and (e) of Article 442	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	CCO	Retrieve	Oui

En millions d'euros	31/12/2025					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	360	22	22	360	(24)	-
Industries extractives	1	-	-	1	(0)	-
Industrie manufacturière	278	35	35	278	(23)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air	154	0	0	154	(1)	-
Production et distribution d'eau	47	0	0	47	(0)	-
Construction	259	46	46	259	(31)	-
Commerce	548	60	60	548	(38)	-
Transport et stockage	69	6	6	69	(4)	-
Hébergement et restauration	184	38	38	184	(20)	-
Information et communication	81	19	19	81	(9)	-
Activités immobilières	2 659	157	157	2 659	(69)	-
Activités financières et d'assurance	536	21	21	536	(19)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	478	28	28	478	(21)	-
Activités de services administratifs et de soutien	145	11	11	145	(5)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	16	3	3	16	(2)	-
Santé humaine et action sociale	86	2	2	86	(2)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	72	4	4	72	(2)	-
Autres services	57	5	5	57	(4)	-
Total	6 031	459	459	6 031	(274)	0

En millions d'euros	31/12/2024					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	337	17	17	337	(23)	-
Industries extractives	1	-	-	1	(0)	-
Industrie manufacturière	290	41	41	290	(18)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	96	0	0	96	(0)	-
Production et distribution d'eau	47	0	0	47	(0)	-
Construction	276	50	50	276	(33)	-
Commerce	586	57	57	586	(34)	-
Transport et stockage	63	6	6	63	(4)	-
Hébergement et restauration	188	44	44	188	(21)	-
Information et communication	110	12	12	110	(5)	-
Activités immobilières	2 659	113	113	2 659	(68)	-
Activités financières et d'assurance	536	23	23	536	(18)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	437	28	28	437	(16)	-
Activités de services administratifs et de soutien	142	9	9	142	(4)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	17	3	3	17	(3)	-
Santé humaine et action sociale	71	2	2	71	(3)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	79	3	3	79	(2)	-
Autres services	57	5	5	57	(4)	-
Total	5 990	415	415	5 990	(253)	0

Suivi du risque géographique

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Points (c) and (e) of Article 442	EU CQ4	Qualité des expositions par zone géographique	CCO	Retrieve	Oui

En millions d'euros	31/12/2025						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
Expositions au bilan	23 653	651	627	23 597	(357)		0
France	23 301	650	626	23 245	(357)		0
Italie	73	-	-	73	(0)		0
Espagne	71	0	0	71	(0)		0
Allemagne	32	-	-	32	(0)		0
Portugal	28	0	0	28	(0)		0
Autres pays	148	1	1	148	(0)		0
Expositions hors bilan	1 844	37	37			(21)	
France	1 820	37	37			(21)	
Luxembourg	20	-	-			(0)	
Hong Kong	1	-	-			(0)	
Suisse	0	-	-			(0)	
Pays Bas	0	-	-			(0)	
Autres pays	2	0	0			(0)	
Total	25 497	688	664	23 597	(357)	(21)	0

En millions d'euros	31/12/2024						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
Expositions au bilan	22 213	600	600	22 146	(339)		0
France	21 968	599	599	21 901	(338)		0
Espagne	66	0	0	66	(0)		0
Italie	53	-	-	53	(0)		0
Portugal	33	0	0	33	(0)		0
Irlande	19	-	-	19	(0)		0
Autres pays	75	1	1	75	(1)		0
Expositions hors bilan	1 771	30	30			(22)	
France	1 756	30	30			(22)	
Belgique	7	-	-			(0)	
Luxembourg	5	-	-			(0)	
Allemagne	1	-	-			(0)	
Hong kong	0	-	-			(0)	
Autres pays	1	0	0			(0)	
Total	23 984	630	629	22 146	(339)	(22)	0

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Val de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

3 types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL	
Credit risk mitigation techniques	Point (f) of Article 453	EU CR3	Techniques de réduction du risque de crédit	CCO	Retrieve	Oui	reviewed templates/rows/columns

millions d'euros	31/12/2025				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	9 502	13 065	4 556	8 510	-
Titres de créance	729	-	-	-	-
Total	10 231	13 065	4 556	8 510	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	84	333	156	177	-
<i>Dont en défaut</i>	67	333			

En millions d'euros	31/12/2024				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	9 387	12 736	4 742	7 994	-
Titres de créance	603	-	-	-	-
Total	9 989	12 736	4 742	7 994	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	123	266	106	160	-
<i>Dont en défaut</i>	128	266			

2.7.2.5 TRAVAUX REALISES EN 2025

Les contrôles menés par les risques de crédits n'ont pas révélé d'anomalies particulières, les limites de risques générales, individuelles et sectorielles ont été respectées. Les reporting réglementaires ont été livrés dans les délais impartis. Les analyses contradictoires ont été réalisées sur les dossiers présentés en Comité de crédit.

Le coût du risque en 2025 s'affiche à 44,2 M€. Les secteurs les plus impactés dans le contexte économique actuel à savoir : promotion immobilière, le BTP, Agro-Alimentaire, Distribution Commerce, ainsi que les financements de type LBO font l'objet d'une attention particulière :

- Limites sectorielles, de financements spécialisés renouvelées ou mises en place ;
- Revues régulières des opérations de promotion immobilière et des opérations d'investissements long-terme ;
- Revues des risques sur nos filiales Val de France Immobilier, Foncière Val de France et ODIEM Capital ;

- Revues de nos financements LBO.

Les autres travaux réalisés par la Banque Populaire Val de France sur le risque crédit en 2025 sont énumérés ci-dessous :

- Déploiement des nouvelles politiques de risque Groupe, politiques sectorielles et conduite du changement sur le leveraged finance ;
- Pilotage et suivi renforcé des opérations des professionnels de l'immobilier. Création d'un comité Risque PIM à fréquence bi mensuel ;
- Suivi, accompagnement du réseau sur les évolutions de notation MINT : intégration des notations PE, notation association dans le moteur TRR ;
- Analyse des concessions et identification de la forbearance ;
- Insertion opérationnelle de l'indicateur ISR (indicateur synthétique Risque) dans l'outil Alerte Crédit (suivi, pilotage et animation) ;
- Suivi et présentation aux comités faitiers des principaux indicateurs de risque, de l'évolution de la qualité de fonds de commerce par classes d'actifs ;
- Participation au déploiement du chantier valorisation et revalorisation des garanties ;
- Déploiement en production de nouveaux contrôles Niveau 1 à la suite des évolutions du schéma délégataire du réseau multi marché.

2.7.3 Facteurs de risque

2.7.3.1 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Ils comprennent 3 composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.3.1.1 Organisation et gouvernance des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de la Banque Populaire Val de France assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte de la 2^{ème} ligne de défense du Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant ;

- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
 - La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
 - L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles.
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.3.1.2 Politique de la Banque Populaire Val de France

Au sein du Groupe, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (trading book) de celles relevant du portefeuille bancaire (banking book).

L'ensemble de ces activités sont menées au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB et font à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.

La Banque Populaire Val de France intervient, par l'intermédiaire du Groupe, sur les marchés pour réaliser des opérations de refinancement, de placement ou de couverture. Les opérations pour compte propre sont initiées par le département gestion financière, rattaché au Directeur financier. Ce département a des délégations pour des opérations de gestion courante, telles que les emprunts et les prêts à court terme. Toute opération réalisée en dehors du cadre de ses délégations doit respecter les orientations décidées en Comité ALM. La déclinaison opérationnelle des choix stratégiques est concrétisée au sein d'un Comité de trésorerie, composé de membres de la Direction financière et de la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité. Les opérations sont ensuite négociées par la Direction financière et saisies dans l'applicatif Groupe SUMMIT. Elles sont validées par le back office de BPCE, une activité externalisée par la Banque Populaire Val de France depuis 2022.

Les opérations de dérivés sont négociées pour le compte de la clientèle auprès de Natixis. Le Service International dispose de délégations pour négocier des opérations de taux, de change et de placements en devises. Chaque opération est retournée en contrepartie d'un établissement du Groupe afin d'éviter toute position ouverte en devises au sein de la Banque Populaire Val de France. Les opérations sont ensuite enregistrées dans le logiciel dédié à l'activité, SUMMIT, et validées par le back office de BPCE.

Chaque jour, le département risques financiers contrôle l'ensemble des écritures passées la veille (modifications, annulations et nouvelles opérations) dans SUMMIT afin de s'assurer du respect des règles édictées dans les mandats de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB).

La Banque Populaire Val de France n'a pas de portefeuille de négociation.

BPCE SA est l'Organe central du Groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.

BPCE SA se finance soit au travers des emprunts (financement cash) soit par l'émission d'obligations. La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail, qui font des tirages.

Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

2.7.3.1.3 Dispositif de mesure des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.

Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la Watch List.

Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : les expositions, les sensibilités, et les stress tests.

2.7.3.2 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur) soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt) en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.

Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire du Groupe BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du Groupe.

Les règles Groupe sont formalisées au sein de deux documents :

- La charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe ; Risques de crédit et de contrepartie ;
- La politique IRRBB (Interest Rate Risk in then Banking Book) Groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués, leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque. Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de reporting relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (Banques Populaires et Caisse d'Epargne, filiales bancaires de l'Organe central BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière Risques ALM dans ces étapes.

2.7.3.2.1 Politique de l'établissement

La politique de risque de taux du banking book (IRRBB) a pour objectif de :

- Maîtriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du groupe à faire face à une crise ;
- Assurer la régularité des résultats ;
- Déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- Valider les règles d'orientation de la filière Gestion Actif/Passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

2.7.3.2.2 Dispositif de surveillance du risque de taux global

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- Le risque de re-fixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;
- Le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;
- Le risque de base lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe Overnight Index Swap (OIS) et la courbe des taux interbancaires) ;
- Le risque d'inflation et le risque de décorrélation entre les taux réglementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne réglementés ;
- Le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les remboursements anticipés de crédits aux clients par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.

Quatre types de taux sont considérés :

- Taux fixe ;
- Taux révisable / variable : Euribor, Ester ;
- Taux réglementé : taux du Livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du Livret A ;
- Taux d'inflation : composante inflation du Livret A, OAT indexée sur l'inflation.

Les limites suivies par la Banque Populaire Val de France sont celles du référentiel GAP Groupe.

2.7.3.3 RISQUE DE LIQUIDITE

2.7.3.3.1 Politique de l'établissement

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (article 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'Organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ».

La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée au travers d'indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau Groupe et décliné au niveau des établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR, NSFR...), par le Groupe (limite en gap de liquidité, stress de liquidité ...) et en interne (limites propres à l'établissement défini dans le RAF établissement).

Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que l'établissement bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maîtrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.

Pour la Banque Populaire Val de France, le Comité de gestion actif/passif traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

La Banque Populaire Val de France dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de ses clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de ses clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe, optimisant les ressources apportées à la Banque Populaire Val de France.

Les emplois clientèles au sens du Coefficient Emplois Ressources Clientèle (CERC) représentent au 31 décembre 2025, 18 575 M€, permettant d'afficher un CERC à 116,6 %.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Val de France compte 184 063 Sociétaires soit 1221 de moins qu'un an auparavant. L'encours des parts sociales est passé de 487 M€ à 516 M€.

2.7.3.3.1.1 Dispositif d'encadrement du risque de liquidité

Organisation générale du Groupe BPCE

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

- Horizon de temps : court, moyen et long terme ;
- Situation normale ou stressée ;
- Vision statique et dynamique.

A court terme (moins de 1 an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de stress.

A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de l'établissement et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement MLT.

A long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités, surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan.

Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau du Groupe BPCE et déclinés en établissement sont les suivants :

Liquidity Coverage Ratio - LCR

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100 %.

Le LCR au 31 décembre 2025 est de 124 %.

Net Stable Funding Ratio - NSFR

Le NSFR est un ratio réglementaire d’encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des ressources stables une part significative de leurs actifs à 1 an. Depuis le 30 juin 2021, avec l’entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100 %.

Le NSFR au 31 décembre 2025 était de 107,58 %.

Impasse de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L’observation de cette impasse d’une période à une autre permet d’apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d’un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l’encadrement de l’impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d’assurer la soutenabilité dans le temps de l’activité.

L’encadrement de l’impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d’un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

2.7.3.3.1.2 Description des principaux indicateurs

Afin d’appréhender le risque de liquidité, le groupe s’appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d’indicateurs :

- **Les indicateurs dits « socle de base »** : il s’agit d’un ensemble d’indicateurs communs aux établissements permettant d’encadrer les principaux risques portés par les différents bassins, et pouvant mettre le groupe en risque ;
- **Les indicateurs spécifiques** : il s’agit d’un jeu d’indicateurs ad hoc permettant d’encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits « socle de base »

Tableau 1 – Table des indicateurs de liquidité communs à tous les bassins

	Indicateurs	Objectifs
Transformation	Gap de liquidité	Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités
	LCR	Mesurer la capacité de résistance du groupe à un stress systémique et sur un horizon de 30 jours
	NSFR	Mesurer la transformation de l'établissement suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables.
Activités financières	Accès marché	Eviter "tout pollution" des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité
	Suivi des repos	Evaluer la dépendance des établissements au marché des repos
Activité clientèle	CERC	Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle
	Dépôts Grands Comptes	S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle
Volume	Enveloppes de liquidité	Suivre les besoins de financement des établissements à travers leur consommation des enveloppes de liquidité.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

Tableau 2 – Table des indicateurs de liquidité spécifiques

		Indicateurs
Groupe		Stress de liquidité
		Concentration des tombées MLT
		Concentration des investisseurs
		AER
		Gap USD
		Montant de collateral disponible
		Taille du bilan cash
		Intraday
		Placements privés
Réseau, organe central & filiales	CFF	VRCT BPCE vers CFF
	SCF	VRCT SCF vers BPCE
		Segmentation des actifs par activité
		Repo sur titres LCR
	Natixis	Dépôts MMF US
		Opérations sécurisées US
BP (Excluding Bred) and CE		Repo control
	BPCE SA	Montant de collateral disponible
Bred		Dépôts clientèle financière

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPC	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data hub soumission EBA en XBRL
		BPCE37	Réserves de liquidité	GAP	Saisie manuelle	Non
		BPCE38	Impasses de liquidité	GAP	Saisie manuelle	Non
		BPCE39	Echéancier des emplois et ressources (DRAC)	CCO	Retrieve	Non
Liquidity requirements	Article 451a(2)	EU LIQ1	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	GAP	Maquette d'alimentation automatique avec les reportings réglementaires LCR	Oui
Liquidity requirements	Article 451a(3)	EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	GAP	Maquette d'alimentation automatique avec les reportings réglementaires NSFR	Oui

BPVF - Réserves de liquidité

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités placées auprès des banques centrales	723	807
Titres LCR	400	372
Actifs éligibles banques centrales	54	58
TOTAL	1 177	1 236

BPVF - Impasses de liquidité

En millions d'euros	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
Impasses	605,6	811,7	96,9

BPVF - Echancier des emplois et ressources (DRAC)

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	54						54
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						58	58
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		10	81	176	170	1 350	1 787
Instruments dérivés de couverture						44	44
Titres au coût amorti	358			2 624	1 255		4 237
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 030	2 018	576	2 071	36	112	5 843
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	479	322	1 126	4 153	6 375	270	12 724
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-14	-14
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 921	2 350	1 783	9 024	7 836	1 819	24 732
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						16	16
Instruments dérivés de couverture						147	147
Dettes représentées par un titre	14	26	86	582	157		865
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	18	31	2 237	2 323	1 876		6 485
Dettes envers la clientèle	11 427	107	418	2 311	356	52	14 673
Dettes subordonnées							
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1	1
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 459	164	2 741	5 216	2 390	216	22 187
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	524	50	315	223	187		1 299
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	524	50	315	223	187		1 299
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit							
Engagements de garantie en faveur de la clientèle						586	586
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES						586	586

BPVF – Détails LCR trimestriel 2025

en millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2025	30 06 2025	30 09 2025	31 12 2025	31 03 2025	30 06 2025	30 09 2025	31 12 2025
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					1 272	1 207	1 091	1 177
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	9 293	10 101	10 191	10 170	493	496	497	507
3	Dépôts stables	7 522	8 302	8 389	8 272	315	316	317	317
4	Dépôts moins stables	1 771	1 799	1 803	1 898	178	180	180	190
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	1 439	1 406	1 222	1 285	567	566	399	433
6	Dépôts opérationnels	551	565	518	567	118	121	110	122
7	Dépôts non opérationnels	888	841	703	717	449	445	289	311
8	Dettes émises non sécurisées	1 297	1 259	1 077	1 141	553	552	385	419
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					52	33	27	33
10	Sorties additionnelles, dont :	1 818	1 870	1 848	1 846	233	208	221	204
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées								
12	Sorties relatives aux produits de dettes								

13	Facilités de crédit et de liquidité	1 427	1 474	1 469	1 507	123	114	112	109
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	366	396	356	320	86	94	86	77
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	24	25	23	19	24	25	23	19
16	Total sorties de trésorerie					1 346	1 329	1 144	1 176
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (<i>i.e.</i> reverse repos)								
18	Entrées de trésorerie des prêts	279	244	256	281	154	125	132	134
19	Autres entrées de trésorerie	298	390	287	239	153	180	88	94
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	577	635	543	521	307	305	220	227
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	149	176	80	88	149	176	80	88
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	429	458	463	433	158	128	140	140
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					1 272	1 207	1 091	1 176
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					1 039	1 024	924	949
23	RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					122%	118%	118%	124%

BPVF – Ratio de financement stable net (NSFR)

Ratio de NSFR - Vision CRR 2 BPVLF				1 308 107,58%	
en M€	Assiettes NSFR			Montants pondérés NSF	
PASSIF	0 à 6 mois	6 à 12 mois	> 1 an		Total
Capital	0	0	1 733		1 733
Passifs sécurisés & non sécurisés	14 802	399	7 038		16 074
Retail	9 499	13	995		9 901
Entreprises non financières et secteur public	2 969	26	314		1 811
Entreprises financières et Banques Centrales	2 230	360	3 976		4 361
Interdependant (dont livrets centralisés)	104	0	1 754		0
Dérivés Passif	0	0	0		0
MtM des dérivés négatifs net des AdM postés	0				0
Autres passifs (Provisions, Ajustements, ...)	455	2	756		757
			Encours ASF (hors dérivés)	25 185	18 564
ACTIF	0 à 6 mois	6 à 12 mois	> 1 an / Unencumbered HQLA	Grevés > 1 an	Total
Cash / Réserves Banque Centrale	109	0	777	0	0
Prêts	1 643	1 192	15 093	3 565	14 732
Prêts Interbancaires	494	359	2 288	0	2 517
dont prêts sécurisés	0	0	0	0	0
dont prêts non sécurisés	494	359	2 288		2 517
Prêts Corporates, Retail (>35% en Solva.)	527	431	4 518	279	4 598
Prêts Pondérés <35% en Solva. (Hypothécaires, et Cautionnés)	519	402	6 533	777	5 484
Produits de Bilan de Trade finance	0	0	0		0
Interdependant (dont livrets centralisés)	104	0	1 754		0
Prêts encombrés à plus d'un an dans un coverpool				2 510	2 133
Titres	0	0	898	0	426
HQLA Niveau 1			372	0	0
HQLA Niveau 1B			0	0	0
HQLA Niveau 2A			23	0	4
HQLA Niveau 2B			15	0	8
Actifs non éligibles	0	0	488	0	414
Titres HQLA encombrés à plus d'un an dans un coverpool				0	0
Titres non HQLA encombrés à plus d'un an dans un coverpool				0	0
Dérivés Actif	8	0	0	0	13
MtM des dérivés positifs net des AdM reçus	8				8
MtM des dérivés négatifs bruts					5
Appels de marges donnés - Marge initiale	0	0	0		0
Autres actifs (Défauts, Commodities, Ajustements ...)	0	0	1 899	0	1 899
Engagements Hors-Bilan	1 060	0	768		185
Lignes de crédit et lignes de liquidité irrévocables	0	0	768		38
Trade Finance	44	0	0		2
Autres engagements hors-bilan	1 016	0	0		145
			Encours RSF (hors dérivés)	25 177	17 256

2.7.4 Risques opérationnels

2.7.4.1 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la Banque Populaire Val de France est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le département risques opérationnels (DRO) de la Direction des Risques Groupe qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la charte du contrôle interne Groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le département des risques opérationnels et est relayé par des correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Banque Populaire Val de France dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la Banque Populaire Val de France.

Le département risques opérationnels est chargé de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs de risques.

Le Comité exécutif des risques s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Pour cela :

- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;
- Il prend connaissance des indicateurs de risque en dépassement, décide des actions correctives à mener post incidents graves ou pour des risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) et du suivi de leur état d'avancement ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il valide l'organisation du réseau des correspondants risque opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès des métiers ;
- Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents Risque Opérationnel (RO) et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

La Direction générale est donc informée, via ce comité exécutif des risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- De la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- De l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- De la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- Du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- Du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement.

2.7.4.2 EXPOSITION DE L'ETABLISSEMENT AUX RISQUES OPERATIONNELS

L'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un reporting régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'Audit interne et à l'organe de surveillance, éventuellement représenté par son Comité des risques.

Pour l'année 2025, le total des pertes enregistrées s'élève à 1 517 000 euros. Dans ce contexte, environ 190 incidents ont été relevés. La majorité de ces pertes sont la conséquence de fraudes externes pour 55 % ou d'erreurs dans l'exécution,

la livraison ou la gestion des processus pour 41 % (critères bâlois). Certains incidents, dont l'origine date de périodes antérieures et sont provisionnés, peuvent se traduire en perte sur l'année.

2.7.4.3 IDENTIFICATION ET EVALUATION DU RISQUE OPERATIONNEL

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier. La collecte et la gestion des incidents générant ou susceptibles de générer une perte est réalisée au fil de l'eau, quotidiennement.

Le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel.

Les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

Une cartographie des risques opérationnelles est réalisée annuellement, permettant de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités de la Banque Populaire Val de France pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par le Comité exécutif des risques afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle IV. A ce titre, les reporting réglementaires COREP sont produits. Au 31 décembre 2025, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 695 M€.

2.7.4.4 LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

2.7.4.4.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre la première ligne de défense (LoD1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe et la seconde ligne de défense (LoD2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe, qui porte les principales activités suivantes :

- Définir la gouvernance opérationnelle fraude externe et en assurer l'animation ;
- Coordonner et animer l'ensemble des acteurs opérationnels ;
- Déterminer et diffuser les normes et méthodes et procédures opérationnelles du Groupe ;
- Elaborer et exécuter les plans d'action opérationnels et communiquer sur leur avancement ;
- Piloter la veille opérationnelle des nouvelles menaces et nouvelles technologies ;
- Elaborer et mettre à jour le référentiel des contrôles de premier niveau et consolider les résultats ;
- Traiter les alertes et coordonner le traitement des incidents intervenus au niveau du Groupe ;
- Collecter tous les cas de fraude externe dans l'outil Groupe FREGAT (tentatives, cas avérés, fraudes évitées, nombre d'alertes ...).

La LoD2 est pilotée par l'équipe lutte contre la fraude externe de la Direction Sécurité Groupe qui porte les activités suivantes :

- Définition de la gouvernance globale de lutte contre la fraude externe ;
- Elaboration de la politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition de la stratégie Groupe en matière de fraude externe ;
- Elaboration et mise à jour de la cartographie des risques de fraude externe ;
- Définition du plan de contrôle de niveau 2 et consolidation des résultats ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Analyse des risques sur les nouveaux produits, services et activités ;
- Pilotage la veille réglementaire et la mise en œuvre de la réglementation ;
- Définition du plan de formation et de sensibilisation.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe. Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

La Banque Populaire Val de France a centralisé tous les moyens de lutte contre la fraude externe au sein d'un service rattaché à la Direction des Flux. L'équipe est composée de 7 collaborateurs parfaitement opérationnels et polyvalents sur l'ensemble des schémas de fraude. Leur mission est plurielle : détecter et traiter toute activité frauduleuse et bloquer de façon préventive toute tentative d'extorsion de fonds. En cas de fraude constatée à posteriori, leur rôle est de se mettre en relation avec le client victime de la fraude et de l'accompagner pour réduire au mieux le préjudice subi.

Le Service lutte contre la fraude de la Banque Populaire Val de France a aussi une mission de formation des collaborateurs et de mise en place de toutes les communications de sensibilisation aux différentes formes de fraude à destination de ses clients.

2.7.4.4.2 Travaux réalisés 2025

La feuille de route pluriannuelle Fraude externe transverse du Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux programmes suivants :

- Programme sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié et par la gestion fine des plafonds ;
- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser la connaissance client en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information.

Ces deux programmes sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, espèces, prélèvements) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir ou réagir au plus vite. Le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la Directive européenne services de paiements (DSP2) s'est poursuivi en 2025.

A la Banque Populaire Val de France, le Service lutte contre la fraude a traité 52 000 alertes de fraude sur l'année 2025, soit une augmentation de 21 % par rapport à 2024. 80 % de ces alertes concerne notre clientèle de particuliers. Les fraudes rencontrées le plus fréquemment utilisent des techniques de manipulation ; elles sont en forte augmentation et touchent toutes les catégories socio-professionnelles.

La première étape de cette typologie de fraude est la réception par la victime d'un courriel ou d'un message qui comporte un lien permettant aux fraudeurs de collecter des informations personnelles par hameçonnage. Ces informations personnelles serviront, dans un deuxième temps, lors de la prise de contact par un faux conseiller bancaire par exemple, à rassurer la personne ciblée.

La Banque Populaire Val de France mène très régulièrement des campagnes de sensibilisation, auprès de l'ensemble de ses clients, par mail et sur son site de banque en ligne, sur ces sujets. Avec l'appui du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France ne cesse d'optimiser et d'affiner la pertinence des alertes fraude lui permettant ainsi d'améliorer sa réactivité afin de renforcer la protection de ses clients.

2.7.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2.7.5.1 DEFINITION ET CADRE DE REFERENCE

2.7.5.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- Le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque Centrale Européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la Taxonomie Européenne ou la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Energie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGECL (anti-gaspillage économie circulaire) ;
- Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable

(ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les Principes for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

2.7.5.1.2 Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

2.7.5.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le Groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau Direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et Nationally Determined Contributions (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition (scénarios du GIEC) sur le risque de transition. Les caractéristiques des principaux scénarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
-------	---------	---------	---	---------------------------	-----------------------

Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
Usage Risques ESG	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale
Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Emissions en forte augmentation tout au long du 21 ^{ème} siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

2.7.5.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

Le département risques ESG de la Banque Populaire Val de France a mis en place, à son échelle, un outil permettant de centraliser l'ensemble de la documentation sectorielle du Groupe BPCE. Cet outil regroupe les connaissances sectorielles et les exigences liées à l'analyse extra-financière permettant de faciliter la préparation des entretiens pour les chargés

d'affaires entreprises. En complément, il intègre également l'utilisation de l'intelligence artificielle pour faciliter et accélérer la préparation et la synthèse des échanges.

2.7.5.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le Comité stratégique de transition environnementale.

2.7.5.2 ORGANISATION

2.7.5.2.1 Mission et organisation de la Direction de l'Impact

La Direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au Président du Directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la Direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FBNP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la Direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du Groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du Groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du Groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

2.7.5.2.2 Mission et organisation du département risque ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), de sa Direction des Risques et de sa Direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

La gouvernance de la Banque Populaire Val de France intègre les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans deux comités :

- Le Comité des risques élargi, présidé par le Directeur général, dans lequel sont présentées les orientations et, les principales évolutions du dispositif d'encadrement au sein du Groupe ainsi que la déclinaison de ce dispositif et les impacts de risques mesurés au niveau de la Banque Populaire Val de France ;
- Le Comité stratégique impact développement durable, présidé par la Directrice générale adjointe en charge du pôle commercial, qui définit et pilote la stratégie de la Banque Populaire Val de France en matière de développement durable.

2.7.5.2.3 Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des 3 lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- Première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- Seconde ligne de défense :
 - Le département des risques ESG, rattaché directement au Directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la Direction de l'Impact, les autres départements de la Direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
 - Les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;

- Les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus.
- Troisième ligne de défense : l'Inspection Générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

2.7.5.3 FORMATION ET ANIMATION DES COLLABORATEURS

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de 3 blocs :

- Un socle commun fondé sur des savoirs généraux ;
- Des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et ;
- Des modules spécifiques par filière métier.

Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG ». Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extra-financiers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle Corporate ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients. L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients. Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extra-financière ont été dispensées aux populations analystes crédit et risques.

Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés, sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

2.7.5.4 POLITIQUE DE REMUNERATION

Le Conseil de surveillance du Groupe BPCE, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des Membres du Directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du Président du Directoire et des membres du Comité de Direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %. Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du Groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 - 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 - 2027).

Dans le cadre de son accord d'intéressement, la Banque Populaire Val de France a fait évoluer ses critères notamment en intégrant des bonus pour inciter à la réduction de notre empreinte carbone. Un critère s'inscrit dans le cadre de la mobilité durable : le nombre de kilomètres professionnels effectués en voiture personnelle comprend des éléments de mesure et paliers à respecter. Un autre critère concerne la production de crédits finançant la transition énergétique de ses clients qui génère également un bonus en fonction d'un pourcentage de financement atteint.

2.7.5.5 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

2.7.5.5.1 Programme de déploiement du dispositif

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- La gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- Le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- L'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- Les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF/ICAAP/ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la Direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la Direction des Risques, la Direction Finance, la Direction Conformité, la Direction Technologies et Opérations, la Direction Digital & Payments ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

À fin 2025, le programme comptait 119 actions, dont 58 ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

2.7.5.5.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du Conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

Référentiel des risques ESG

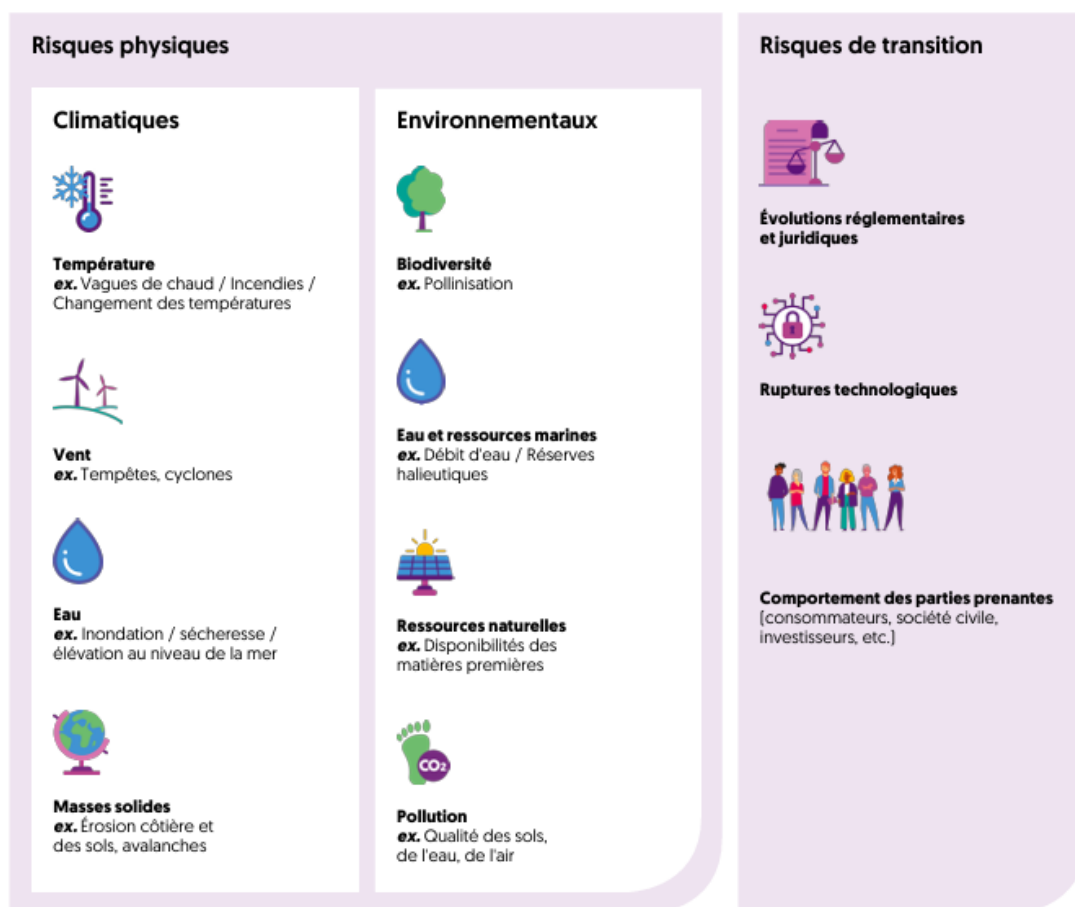
Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement pour une mise en œuvre courant 2026.

Risques climatiques et environnementaux



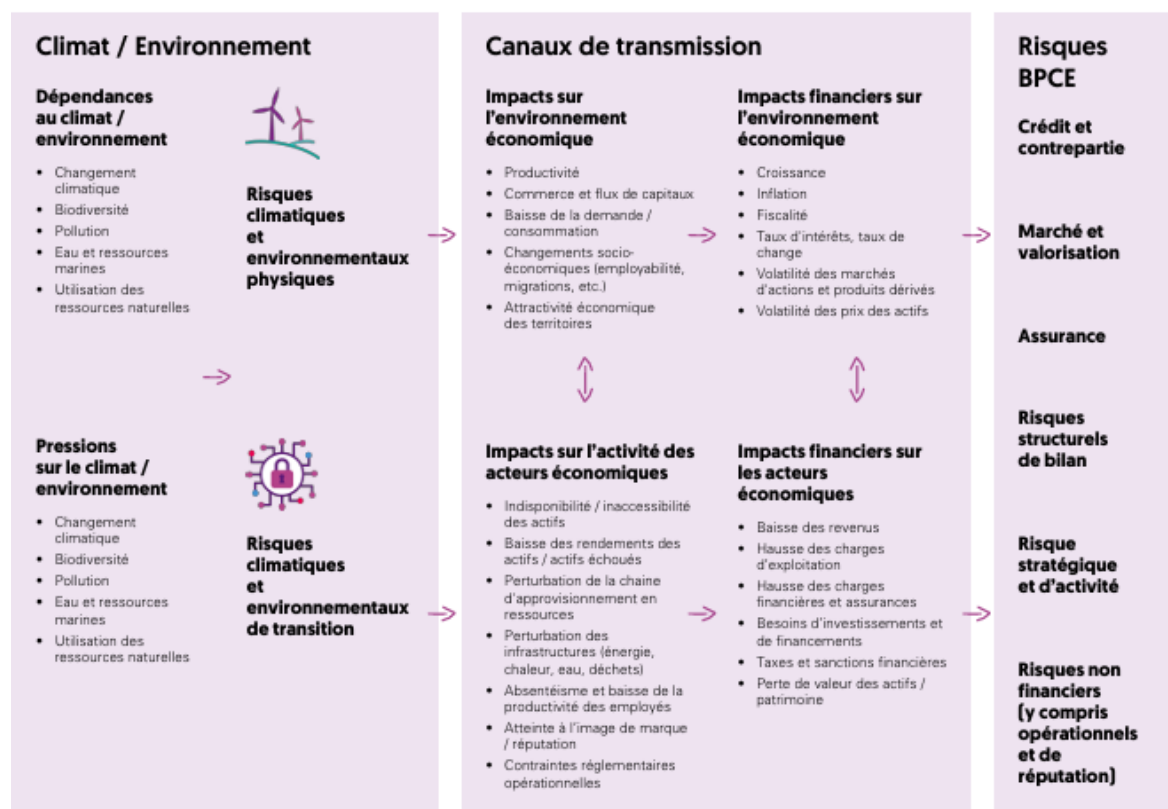
Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



Evaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon 3 horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (environ 2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la Direction des Risques, ainsi que des représentants des autres Directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

Le département risques ESG de la Banque Populaire Val de France a décliné la matrice de matérialité des risques climatiques au sein de son établissement en s'appuyant sur les données fournies par le Groupe BPCE. Cette analyse s'appuie sur 3 axes : les risques de crédits, les risques financiers et les risques opérationnels. L'étude menée s'est concentrée principalement sur les risques de crédits (96 % de l'exposition de la Banque Populaire Val de France), qui se décomposent en deux catégories :

- Crédit immobilier résidentiel avec une exposition aux risques physiques inondation et retrait-gonflement d'argile (RGA), la région Centre étant la 3^{ème} région française métropolitaine la plus exposée à ce dernier risque, et avec une exposition au risque de transition à partir des notations de diagnostic de performance énergétique des biens financés ;
- Crédits entreprises et professionnels avec l'exposition au risque physique et au risque de transition par géolocalisation, par exposition inhérente aux risques ESG des secteurs d'activité et à la vulnérabilité économique des contreparties.

Globalement, la matrice de matérialité des risques climatiques de la Banque Populaire Val de France affiche un risque faible.

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique (DEP) dégradé (classe F ou G) dans le stock. À compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition. Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. À un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Certaines entités du Groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée, ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs, ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du Groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

2.7.5.5.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Evaluation des risques environnementaux des risques

Evaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse, et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – retrait/gonflement des argiles (RGA) et inondations).

Evaluation des risques environnementaux de transition

Evaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors NATIXIS), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

2.7.5.5.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la Banque Populaire Val de France tels que décrits dans cette section.

Risques de crédit

Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Les politiques sectorielles de crédit du Groupe BPCE sont déployées au sein de la Banque Populaire Val de France et prises en compte lors de l'analyse des dossiers de financement.

Dialogue ESG avec les clients entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

La Banque populaire a réalisé ces « dialogues ESG » pour 54 % de ses clients entreprises actifs (données du 3^{ème} trimestre 2025).

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille corporate couvrant les clientèles PME/ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir paragraphe 2.7.5.5.3).

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

Analyse des risques extra-financiers à l'octroi

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faitier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou important (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

La Banque Populaire Val de France a déployé des fiches réflexes de continuité d'activité relatives aux menaces climatiques.

Risque de réputation

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le Groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la Direction de la Communication et le département risques ESG.

Risques juridiques

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la Direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. A partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le Groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements volontaires, ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en Comité des risques ESG.

Risques financiers et de marché

Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (green, social, ou sustainable) détenus dans la réserve de liquidité ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

La Banque Populaire Val de France s'inscrit dans cet encadrement ESG.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en Private equity et immobilier hors exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les due diligence réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

2.7.5.5.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuilles entreprises et professionnels : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- Portefeuille crédit habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en Comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

La Banque Populaire Val de France a institué un Comité stratégique impact et développement trimestriel qui traite des enjeux environnement liés aux clients et pour compte propre.

2.7.6 Risques de réputation

2.7.6.1 DEFINITION DU RISQUE DE REPUTATION

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs. Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du Groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

2.7.6.2 GOUVERNANCE

Organisation et comitologie

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département risques ESG, au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la Direction de la Communication, de la Direction de l'Impact, et de la Direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre

des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un Comité Risque de Réputation Groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce Comité est présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la Direction des Risques, le Secrétariat général (en ce compris la Direction Juridique et la Direction de la Conformité), la Direction de l'Impact, la Direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le département risques ESG, qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

A la Banque Populaire Val de France, le dispositif de gestion du risque de réputation est mis en œuvre par le service risques opérationnels au sein de la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité.

Politique risque de réputation

La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du Groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

La politique des risques de réputation de la Banque Populaire Val de France a été validé en Comité exécutif des risques le 27 février 2025.

2.7.6.3 DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE REPUTATION

Identification des risques de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

Evaluation et suivi du risque de réputation

L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. A partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dispositif de gestion des incidents de réputation

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités

commerciales et opérationnelles. Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la Direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la Direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

A la Banque Populaire Val de France, le dispositif mis en place reprend les mêmes objectifs que ceux dictés par le Groupe BPCE.

2.7.6.4 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DU RISQUE DE REPUTATION

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. A date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

Surveillance et reporting

Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, le Comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

Dispositif de contrôles permanents

La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

Un dispositif de contrôles est mis en place au sein de la Banque Populaire Val de France, garantissant la conformité et la robustesse des procédures.

2.7.6.5 FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA et des Directions des Risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

2.7.7 Risques de modèle

2.7.7.1 INTRODUCTION – RISQUES DE MODELES

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le Conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue deux types de risque de modèle :

- Le risque d'incertitude de modèle : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- Le risque de modèle en tant que risque opérationnel : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

2.7.7.2 ORGANISATION - RISQUES DE MODELES

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de 3 lignes de défense indépendantes :

- Une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner, qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;
- Une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM) et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance, et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;
- Une 3^{ème} ligne incarnée par l'Inspection Générale dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de Gouvernance.

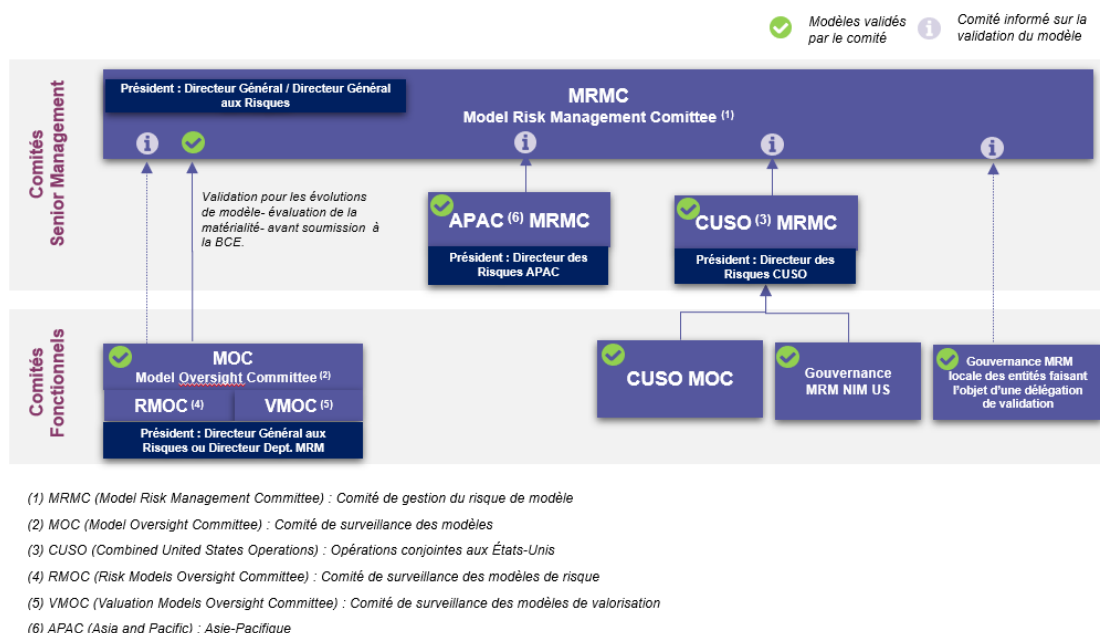
2.7.7.3 GOUVERNANCE - RISQUES DE MODELES

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles via la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés, ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un Comité de model risk management présidé par le Président du Directoire de BPCE, ou par le Directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance et à la supervision des modèles et du risque associé. La mission du Comité Model Risk Management (MRMC) est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Comité Model Risk Management (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (Comités Model Oversight), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.



Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la Direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance ...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du Comité Model Risk Management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou 3 étapes :

- Une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- Une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et des métiers. Les revues sont présentées en Comité Model Oversight (MOC), présidé par le directeur général des Risques Groupe, membre du Comité de Direction générale ou par le Directeur du département Model Risk Management ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la Direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;
- Une validation en Comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens nos 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 ORGANISATION GENERALE DE LA FONCTION CONFORMITE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière Conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La Direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La Direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la Direction de la Conformité Groupe :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des Comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec la Direction des Ressources Humaines le contenu des supports des formations destinées à la filière Conformité ;
- Coordonne la formation des Directeurs de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière Conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la protection de la clientèle, la conduite et l'éthique ou la sécurité financière ;
- S'appuie sur la filière Conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôle de conformité.

La conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

La conformité de la Banque Populaire Val de France est placée sein de la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité, celle-ci étant directement rattachée à la Direction générale. Elle assure la déclinaison opérationnelle des normes, outils et travaux livrés par la Direction de la Conformité Groupe afin de répondre notamment aux exigences de surveillance consolidée du Groupe BPCE et d'appréhender les risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, de conduite et éthique et de sécurité financière.

2.7.8.2 CULTURE CONFORMITE

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le département gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques, y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Exemple de formations déclinées au sein du Groupe :

Code de conduite et éthique
Lanceur d'alerte
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption
LCB-FT - Les fondamentaux

2.7.8.3 SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2.7.8.3.1 Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Val de France et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Le devoir d'information et de conseil

Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions précontractuelles, sont fournies aux consommateurs et mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

Une information claire et non-trompeuse

Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein du Groupe BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

La commercialisation de nouveaux produits et son suivi

Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de la Conformité. Cette vérification inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La Conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation soit réalisé afin de garantir le respect des conditions préalables à la commercialisation.

La connaissance des clients

Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la Banque Populaire Val de France. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles notamment pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets relatifs à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations sont régulières et visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et aux collaborateurs de la force commerciale.

2.7.8.3.2 Sécurité financière

Ce domaine englobe la lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays. La prévention des risques repose sur une culture d'entreprise, une organisation et des moyens adaptés et enfin sur une supervision de l'activité.

Cette culture est diffusée à tous les niveaux hiérarchiques et pour toutes les « lignes de défense » (LoD). Elle a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière des collaborateurs ;
- Un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques des collaborateurs de la filière Sécurité Financière.

Une organisation et des moyens adaptés :

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif de prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part et d'assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : cellules de renseignement financier, services répressifs et autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

- L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme pour lesquels chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques ;
- La connaissance de la clientèle, à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les diligences sur les clients intègrent également la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire ;
- L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires. Cette vigilance, adaptée au risque LCB-FT, est basée sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
- Le traitement des alertes, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles. Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc ;
- Les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la cellule de renseignement financier (TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du Groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union Européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées

en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels des avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particuliers de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du Groupe disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes *front*, *middle* et *back office*, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participent directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un reporting régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'Organe central du Groupe BPCE.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le monitoring des moyens mis en œuvre et les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière sécurité financière à l'échelle du Groupe.

2.7.8.3.3 La lutte contre la corruption

Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

Ces règles et dispositifs permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

Corpus normatif du Groupe BPCE déployé à la Banque Populaire Val de France :

- Code de conduite et d'éthique : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n°7 du Code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances ») ;
- Règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site internet du Groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »). Elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations. Elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- Procédure relative au « Dispositif lanceur d'alertes » ;
- Politique « cadeaux, avantages et invitations » : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles. Le Groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction. Les règles définies dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du Groupe. La Direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs ;
- Politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients corporate présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

Les actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption sont :

- Cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du Groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). Elle est

basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés. Le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du Groupe. Une consolidation des cartographies est présentée au Comité des risques et de la conformité Groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;

- Actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de e-learning sont déployées dans les entités du Groupe. Qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants. Elles sont complétées par des e-learning sur le Code de conduite et d'éthique et le dispositif « Lanceur d'alertes » ;
- Dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil Groupe dédié ;
- Dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe ;
- Evaluation des fournisseurs : elle concerne a minima les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du Groupe est au moins de 50 000 euros. Elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur ...). Cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine, au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- Encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires Groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruptions. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est évaluée dans le cadre du « Comité nouveaux produits nouvelles activités Groupe » ;
- Référentiel Groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le contrôle financier Groupe ;
- Dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes ».

2.7.8.4 TRAVAUX REALISES EN 2025

Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) : poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs outils informatiques ont été livrés permettant d'élargir l'information réglementaire sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires.

Le traitement des opérations de paiement contestées par les clients : poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin :

- D'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place ;
- D'assurer le remboursement des frais induits ;
- D'assurer un traitement homogène des contestations entre les établissements par la mise en place de procédures communes aux établissements ;
- De faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en selfcare, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle.

Les services de paiement : mise en œuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès pour nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.

L'épargne bancaire : poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n°21-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne.

La Connaissance client réglementaire (KYC) : poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la connaissance client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la connaissance client.

L'épargne financière : le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la protection des investisseurs, la gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés. Les travaux ont notamment porté sur :

- La rationalisation et revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur sa feuille de route 2025 de la Conformité sur les dispositifs protection des investisseurs, gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés. Concernant la protection des investisseurs et la gouvernance et surveillance des produits ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement Général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Concernant l'intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0 ... ;
- Dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs protection des investisseurs, gouvernance et surveillance des produits, ainsi qu'intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de monitoring permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mise en place ;
- Un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

2.7.9 *Risques de sécurité et résilience opérationnelle*

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par la Banque Populaire Val de France sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente la Banque Populaire Val de France dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

2.7.9.1 *CONTINUITE D'ACTIVITE*

2.7.9.1.1 *Organisation et pilotage de la continuité d'activité*

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Continuité d'Activité Groupe, au sein de la Direction Continuité Activité et Gestion de Crise (DCAGC).

Le Directeur de la Continuité d'Activité et de la Gestion de Crise Groupe (DCAGC-G) a pour mission de superviser :

- Le pilotage de la continuité d'activité Groupe et l'animation de la filière au sein du Groupe ;
- Le pilotage de la réalisation et du maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité Groupe ;
- La veille du respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- La participation aux instances internes et externes au Groupe.

Le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au Responsable Continuité d'Activité (RPA) Groupe, et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par 3 niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de validation et de coordination opérationnelle de la filière ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes, complétée de réunion régionales et de calls filière auxquels les RPCA sont invités à participer.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La conception et le maintien en condition opérationnelle des Plans d'Urgence à la Poursuite d'Activité sont animés par le Responsable PCA au sein de la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France.

Les unités supports (Direction des Ressources Humaines, Direction de la Communication, Direction des Moyens Généraux, Système d'information) sont sollicitées pour établir les plans de continuité dits transversaux, au service des unités opérationnelles.

Les Responsables des unités opérationnelles (CPCA) sont chargés d'établir le plan de continuité de leurs propres activités. Les activités considérées comme critiques sont couvertes par un plan d'urgence à la poursuite d'activité et font l'objet d'un exercice dans le cadre d'un plan pluriannuel.

La procédure de remontée d'alertes, l'organisation de la cellule de crise décisionnelle, composée de la Direction générale assistée des membres du Comité de direction et d'experts désignés, les sites de repli sont décrits dans une procédure.

Tous ces plans sont recensés dans une mallette de crise mise à jour en 2025. Elle est mise à disposition du Comité de direction et des experts désignés.

2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2025

En 2025, la Banque Populaire Val de France a complété son dispositif de gestion de crise dont la refonte avait été initiée en 2023. Dans le cadre de son plan pluriannuel, la Banque Populaire Val de France a réalisé avec succès 10 exercices de repli de ses activités essentielles.

La Banque Populaire Val de France a poursuivi la qualification de la criticité des prestations.

Le nombre de déclenchements du Plan de Continuité d'Activité (PCA) est impacté par les phénomènes météorologiques plus fréquents et plus intenses (tempêtes, neige/verglas, canicule et inondations notamment).

La Banque Populaire Val de France a décliné la Politique de Continuité d'Activité et élaboré son plan de remédiation et sa stratégie de continuité d'activité. Elle a de plus identifié les risques exogènes des sièges de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Tours en collaboration avec la Direction des Moyens Généraux. L'identification des besoins en matériels informatique avec répartition sièges/agences en cas de Cyber attaque, mettant les postes de travail hors d'état de fonctionnement (Cyber Recovery), a été réalisée.

2.7.9.2 SECURITE INFORMATIQUE

2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques cyber et technologiques pour le Groupe au travers l'équipe CTRMG (Cyber & Technology Risk Management Group).

L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

- Filière Politiques et Processus (FPP) dont les principales missions sont la définition et la mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance Technology Risk Management (TRM), les politiques et processus associés, l'animation de la filière Cyber & Technology Risk Management (CTRM), et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets ;
- Le CERT (Computer Emergency Response Team), joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment bug bounty, cyber rating, surface d'attaque ...), d'animer la communauté des experts en cybersécurité qui forment un groupe de partage VIGIE et de coordonner les SOC (Security Operation Center) du Groupe ;
- L'équipe Délégation RSSI / CTRM a pour mission de renforcer les liens, de mutualiser les bonnes pratiques et de progresser collectivement afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information, la gestion des risques technologies de l'informations (IT) et la conformité des métiers ;
- Leaders de projets majeurs Cybersécurité (DORA, IAM...) sous la responsabilité de Directeurs de Programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon 3 attitudes :

- Poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
- Mise en place des projets et socles indispensables à la Sécurité et à la Résilience informatique ;
- Etude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de la Banque Populaire Val de France est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité et rattaché fonctionnellement au Responsable Groupe de la filière Sécurité sur le domaine d'expertiser Risques Cyber et Informatiques Groupe (RSSI Groupe). Il fait partie intégrante de la seconde ligne de défense et il est responsable d'évaluer les risques de sécurité.

Un Responsable des risques cyber et informatiques a été nommé en 2025 au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI). Il fait partie intégrante de la première ligne de défense et il est responsable de la bonne maîtrise des risques de sécurité de la Banque Populaire Val de France.

Un Comité de coordination des deux premières lignes de défense sur le périmètre cyber et informatiques se réunit mensuellement.

2.7.9.2.2 *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle Technology Risk Management (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.

La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

- Cybersécurité ;
- Production IT ;
- Développements et projets IT ;
- Externalisation de l'IT ;
- Gouvernance et stratégie IT ;
- Continuité du Système d'Information (SI).

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

- Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux risques cyber et IT ;
- Un dispositif outillé de règles et de contrôles ;
- Une cartographie des risques cyber et IT ;
- Un cadre comitologie intégrant les risques TRM.

La Banque Populaire Val de France a validé le déploiement du modèle méthodologique TRM du Groupe le 10 juin 2025 en Comité exécutif des risques. Le document d'écrivant les modalités d'application locale de la politique cyber et informatique a été révisé à cet effet.

2.7.9.2.3 *Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité*

Les outils informatiques et leur usage ayant évolué au cours de ces dernières années notamment avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le recours régulier au télétravail, etc.

La Banque Populaire Val de France adapte les règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en rappelant à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité. Ainsi, la nouvelle « charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » a été publiée et annexée du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- Les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- Les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- Les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- Les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la charte.

La charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salarié ou externe) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Les sensibilisations se poursuivent, notamment à destination du top management du Groupe. En outre, le Groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le « mois européen de la cybersécurité ».

La Banque Populaire Val de France a défini un plan de sensibilisation et de formation annuel contenant notamment :

- Des sensibilisations au risque de « Phishing », via des modules de sensibilisation E-learning, des communications régulières et des campagnes mensuelles de « Faux-Phishing » visant entraîner les utilisateurs à leur détection ;
- Des modules E-learning annuels et obligatoires ;
- Des communications régulières sur les règles d'or de la sécurité des systèmes d'information ;
- La formation des collaborateurs ayant des privilèges sur les systèmes d'informatiques ;
- La participation au « mois européen de la cybersécurité ».

2.7.9.2.4 Travaux réalisés en 2025 - Sécurité informatique

En 2025, le dispositif de gestion des risques Cyber et Informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020, mais également le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cybermenaces ou d'incidents liés aux TIC, a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

Le déploiement de la méthodologie TRM a permis le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Au niveau du Groupe BPCE, les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

Des chantiers permettant une meilleure maîtrise des risques de la Banque Populaire Val de France ont été mis en œuvre en 2025 :

- Le déploiement du nouveau dispositif de classification des documents ;
- La révision, la sélection et la réalisation des nouveaux contrôles cyber et informatiques ;
- L'évolution des règles de détection sur la fuite de données ;
- L'amélioration de l'empreinte numérique de la Banque Populaire Val de France avec une notation « A » obtenue en 2025 ;
- La continuité du projet de mise en conformité à la réglementation Digital Operational Resilience Act (DORA) ;
- La réalisation d'audits de sécurité sur les périmètres sensibles ;
- Des scans de vulnérabilités sur les sites Internet portant l'image de la Banque Populaire Val de France ;
- La mise en place d'un processus de gestion des incidents outillé pour remonter, qualifier et traiter tous les incidents cyber et informatiques ;
- Une réorganisation de la Direction des Systèmes d'Information prenant en compte les évolutions réglementaires sur les risques cyber et informatiques.

2.7.10 Faits exceptionnels et litiges

Au 31 décembre 2025, aucun événement connu n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière de la Banque Populaire Val de France.

2.8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Une croissance encore limitée en France

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie.

L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises, ou des visées expansionnistes américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 \$ et de plus de 50 % respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (- 5 % pour le Stoxx600, - 6 % pour le CAC 40 et - 2 % pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque macroéconomique est bien réel avec les germes d'un scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran de régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

En revanche, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme s'apaisent progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. La croissance mondiale resterait résiliente, bien qu'en ralentissement, elle passerait de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Sous réserve d'un conflit court au Proche et Moyen-Orient, d'au plus quelques semaines, les perspectives économiques de 2026 retiennent comme soutien, le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole s'accompagnerait d'une activité à soutenir. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité ralentir (à + 1,8 %). L'activité ralentirait également en Chine (+ 4,8 %, après + 5,0 %) et dans la zone euro (+ 1,2 %, après + 1,5 %), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+ 1,3 %, après + 0,3 %) que par l'Espagne (+ 2,2 %, après 2,9 %) et, a fortiori, par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+ 4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15^{ème} plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hyper-compétitivité de ses exportations, du fait la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+ 1,2 %), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0 %. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de + 1,0 %, après + 0,9 % en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de + 1,3 % après + 0,9 % en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,7 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

Des taux longs français toujours en risque

La tendance mondiale au regard des prix et de l'activité, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Proche et Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 % - 3,00 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant-à-elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 % - 2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesterait une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. A contrario, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un spread de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives économiques et financières sont soumises à des aléas. En ce début d'année 2026 et en raison des événements récents, elles le sont en premier lieu à l'évolution du conflit au Proche et au Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchaînement des alliances. Sous cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site [Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030](#)]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :

- Lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Épargne ;
- Après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe ;
- Avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays ;
- Le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement » ;
- Le projet d'acquisition de novobanco avec la signature le 1er août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour de l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'Etat portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5% et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4e banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2e marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

En 2026, la Banque Populaire Val de France poursuivra la mise œuvre son projet stratégique 2025-2027 « Créateur d'Avenirs » coconstruit avec plus de 95 % des collaborateurs.

Elle vise à s'affirmer comme la banque de référence à impact positif sur son territoire avec une vision à 2030. Ce plan stratégique s'articule autour de 3 axes majeurs.

- Donner confiance : agir en partenaire de confiance pour transformer le quotidien des clients, sociétaires et collaborateurs.
- Réussir ensemble : s'engager en expert auprès des clients et des territoires pour relever les défis sociétaux (IA, ESG, transmissions, souveraineté).
- Préparer l'avenir : accélérer le développement des clients et des territoires par la performance.

Ainsi en 2026, la Banque Populaire Val de France continuera l'exécution de sa feuille de route autour d'objectifs ambitieux, une forte implication des collaborateurs, et une stratégie axée sur la confiance, la performance, l'innovation et l'impact positif sur le territoire.

2.9 ÉLÉMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Filiales consolidées	« Méthode » de consolidation	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% Capital détenu par BPVF	PNB (en k€)	RBE (en k€)	RN (en k€)
VAL DE FRANCE IMMO	Intégration globale	juin-88	5 150 100 €	SASU	Immobilier	100 %	4 130	2 776	-2 715
SBE	Mise en équivalence	juin-05	31 000 000 €	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Banque	50 %	5 575	-7 517	-8 420
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Intégration globale	sept-12	600 000 €	SASU	Immobilier	100 %	372	127	95
OUEST CROISSANCE	Mise en équivalence	juil-87	105 060 228 €	SAS	Prise de participations	16,46%	11 898	5 165	5 165

Filiales non consolidées	Date de création	Capital	Forme juridique	Activités	% Capital détenu par BPVF	PNB (en k€)	RBE (en k€)	RN (en k€)
ODIEM CAPITAL (ex FINANCIÈRE VECTEUR	nov-95	3 362 421,52 €	SASU	Prise de participations	100 %	72	-312	-312
FONCIÈRE VAL DE FRANCE	oct-17	1 000 000 €	SAS	Immobilier	100 %	892	561	561

La Banque Populaire Val de France ne dispose d'aucune succursale.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SBE (SA Société de Banque et d'Expansion)

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	5 470	10 332	-4 862	-47,1%
Frais généraux	-13 057	-10 131	-2 926	28,9%
Résultat Brut d'Exploitation	-7 587	201	-7 788	-3874,6%
Coût du risque	-1 583	251	-1 834	-730,7%
Résultat Net d'Exploitation	-9 170	452	-9 622	-2128,8%
Résultat Net	-9 139	322	-9 461	-2938,2%

Le Produit Net Bancaire est en baisse de 47,1 % à 5 470 milliers d'euros. La marge d'intérêts se rétracte principalement sous l'effet de coûts de refinancement en hausse. Les commissions sont également en baisse, principalement liée à la baisse de l'activité commerciale sur l'assurance-vie.

Avec des frais généraux en progression de 28,9 %, en raison notamment de la dépréciation du fonds de commerce pour un montant de 2 800 milliers d'euros et d'un coût du risque en augmentation, le Résultat Net d'Exploitation s'affiche à - 9 170 milliers d'euros. Le Résultat Net est en perte à - 9 139 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SOCAMI Val de France

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	451	469	-18	-3,8%
Frais généraux	-48	-58	10	-17,3%
Résultat Brut d'Exploitation	402	411	-8	-2,0%
Coût du risque	296	304	-8	-2,8%
Résultat Net d'Exploitation	698	715	-17	-2,3%
Résultat Net	528	542	-14	-2,5%

Le Produit Net Bancaire de la SOCAMI Val de France, gérée de façon extinctive, est en légère baisse de 3,8 % et s'établit à 451 milliers d'euros. Bénéficiant de la diminution du nombre de dossiers cautionnés, les frais généraux reculent de 17,3 % et le Résultat Brut d'Exploitation diminue légèrement de 8 milliers d'euros.

Le coût du risque reste positif, en raison de reprises sur l'année 2025 plus importantes sur les dossiers provisionnés que la charge liée aux nouveaux dossiers douteux. Le Résultat Net s'établit à 528 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SOCAMA Val de France

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	2 708	3 030	-323	-10,6%
Frais généraux	-172	-182	10	-5,4%
Résultat Brut d'Exploitation	2 536	2 848	-313	-11,0%
Coût du risque	-1 427	-2 139	712	-33,3%
Résultat Net d'Exploitation	1 109	710	399	56,3%
Résultat Net	836	537	299	55,8%

Le Produit Net Bancaire est de 2 708 milliers d'euros, en diminution de 10,6 % par rapport à 2024, liée à une diminution de la distribution de crédits d'équipements génératrice de commissions de caution.

Le Résultat Brut d'Exploitation de la SOCAMA Val de France affiche une évolution négative de 11 %, et ce malgré une relative stabilisation des frais généraux, sous l'effet d'une diminution du nombre de dossiers et de comités de crédit.

Enfin, le recul du Coût du risque de 33,3 % (dotations liées à de nouveaux dossiers compensées par une augmentation des récupérations auprès du FEI) partiellement compensé par l'augmentation de l'impôt sur les sociétés, contribue à une amélioration du Résultat Net qui s'établit à 836 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de Val de France Immo

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	1 464	4 251	-2 786	-65,6%
Frais généraux	-1 354	-1 213	-140	11,6%
Résultat Brut d'Exploitation	111	3 037	-2 927	-96,4%
Coût du risque	-6 880	-1 209	-5 671	468,9%
Résultat Net d'Exploitation	-6 769	1 828	-8 597	-470,3%
Résultat Net	-4 867	1 460	-6 327	-433,4%

La société Val de France Immo a rejoint le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France au 1^{er} janvier 2021. Le Produit Net Bancaire 2025 s'établit à 1 464 milliers d'euros, en baisse liée à une dégradation des valorisations de certaines filiales porteuses de projets immobiliers et d'une diminution de la rémunération des apports en comptes courants d'associés.

Les frais généraux restent relativement stables. De ce fait, le Résultat Brut d'Exploitation de Val de France Immo baisse de 96,4 % et s'affiche à 111 milliers d'euros. Après prise en compte du coût du risque fortement impacté par la crise du marché de l'immobilier et des impôts courants et différés, le Résultat Net s'établit à - 4 867 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de Ouest Croissance

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	19 373	19 095	278	1,5%
Frais généraux	-7 293	-7 062	-231	3,3%
Résultat Brut d'Exploitation	12 080	12 033	47	0,4%
Coût du risque	0	0	0	
Résultat Net d'Exploitation	12 080	12 033	47	0,4%
Résultat Net	12 080	12 033	47	0,4%

La société de capital-risque Ouest Croissance, co-détenue avec la Banque Populaire Grand Ouest et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, a rejoint le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France au 1^{er} janvier 2021. Le Produit Net Bancaire est en légère augmentation de 1,5 % pour s'établir à 19 373 milliers d'euros, du fait d'une juste valeur des participations détenues par Ouest Croissance en augmentation malgré les incertitudes économiques.

Avec une progression des frais généraux de 3,3 %, le Résultat Brut d'Exploitation et le Résultat Net sont stables et s'établissent à 12 080 milliers d'euros.

Autres filiales

Les résultats ne sont pas significatifs.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Résultat sociaux au cours des cinq dernières années	2021	2022	2023	2024	2025
Situation financière en fin d'exercice					
Parts sociales (en milliers d'euros)	401 695	422 744	441 037	487 284	516 676
Nombre de parts émises	8 033 893	8 454 883	8 820 747	9 745 671	10 333 527
Valeur de la part (en euros)	50	50	50	50	50
Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	399 618	423 039	375 715	378 460	426 736
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	142 258	145 372	110 653	116 840	150 413
Impôts sur les bénéfices	26 062	28 871	11 678	5 129	11 926
Bénéfice net	73 172	79 186	65 238	73 008	107 157
Bénéfices distribués	5 483	10 143	12 459	11 263	11 497
Résultat des opérations réduit à une part (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	14,46	13,78	11,22	11,46	13,40
Bénéfice net	9,11	9,37	7,40	7,49	10,37
Taux de rémunération des parts sociales	1,38%	2,50%	2,80%	2,50%	2,30%
Intérêt versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non comp)	0,69	1,25	1,40	1,25	1,15
Personnel					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	1 949	1 886	1 829	1 810	1 757
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	83 442	84 125	85 621	88 822	87 313
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	48 188	48 091	46 405	49 704	49 692

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L.441-14 du Code commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code commerce. Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Val de France pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-6)													
Article D.441-61.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-61.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées						576							33
Montant total des factures concernées TTC	2 202 387	190 388	20 017	24 986	2 437 778		1 199 339	0	50 727	61 966	1 312 032		
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,34%	0,12%	0,01%	0,02%	1,48%								
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues	0												
Montant total des factures exclues HT	0												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels												

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier)

2.9.5.1 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le cadre plus global de sa politique de gestion des ressources humaines. Il s'agit d'un outil essentiel pour la gestion des ressources humaines, contribuant à créer un environnement de travail positif et performant.

Elle apporte en effet un levier important au service des axes stratégiques de Banque Populaire Val de France. Elle sert son développement et ses valeurs humaines. Elle reconnaît les performances collectives et individuelles dans le but d'atteindre les objectifs à court, moyen et long terme de l'entreprise dans les domaines social, économique, financier et environnemental. Elle contribue à faire de Banque Populaire Val de France un lieu d'épanouissement professionnel sur son territoire.

Cette politique est cohérente avec les principes définis par la convention collective, complétés des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche et des accords conclus à son niveau avec les partenaires sociaux. Elle s'inscrit dans le respect de ses valeurs coopératives et de son objectif de développement à long terme sur son territoire. La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France est présentée en détail annuellement au Comité des rémunérations.

La part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois l'expérience, la compétence, le savoir-être, les niveaux de diplôme et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée. Une attention particulière est portée à l'égalité professionnelle au niveau de chaque métier et niveau de classification. Un suivi annuel est réalisé avec les représentants du personnel. Par ailleurs, un salaire minimum d'embauche, régulièrement réévalué et supérieur aux minima légaux, est instauré.

Banque Populaire Val de France fait de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes un enjeu majeur de ses processus de ressources humaines et y apporte une attention forte dans le cadre des nominations et mobilités internes, également lors de la campagne annuelle d'augmentation où elle s'assure que les augmentations bénéficient dans les mêmes proportions aux femmes et aux hommes. Une enveloppe dédiée à la résorption des écarts salariaux, entre les hommes et les femmes est même déterminée et pleinement utilisée chaque année.

Tout au long de l'année, la Banque Populaire Val de France s'engage activement pour assurer à chacun un traitement équitable en matière de rémunération.

S'agissant des éléments variables, ils sont majoritairement collectifs d'une part au travers de l'intéressement et de la participation et d'autre part sur des éléments de primes par point de vente ou services. S'agissant de l'intéressement et de la participation, la notion de risque est prise en compte puisque la principale assiette de calcul est le résultat net d'exploitation. Pour l'intéressement, la pondération du calcul intègre également des éléments relatifs au montant des commissions perçues, le niveau de satisfaction clients, le Sociétariat et la promotion du modèle coopératif et la RSE de l'entreprise. Les primes commerciales collectives sont assises sur la mesure de la performance globale des agences. Pour être validées, ces récompenses commerciales doivent s'opérer dans le respect des règles de conformité de la profession et de saine gestion des risques de la Banque Populaire Val de France.

Des primes individuelles (pour les commerciaux et les collaborateurs des fonctions support) existent également et représentent 5 % en moyenne de leur rémunération de base.

Pour les commerciaux, les primes individuelles sont calculées sur l'atteinte moyenne des objectifs de développement et de production commerciale. La variation du stock est privilégiée pour éviter les ventes par à coup et pour encourager la croissance harmonieuse du fonds de commerce. Des critères de qualité de dossier, de suivi des risques et de satisfaction clients sont également pris en compte dans la validation de ces récompenses. Afin de garantir la qualité du conseil à nos clients, le commissionnement à l'acte unitaire est prohibé.

Pour les collaborateurs non commerciaux, les primes sont assises sur des objectifs individuels et collectifs, qualitatifs et quantitatifs liés aux activités des fonctions supports (taux de décroché téléphonique, amélioration continue de la qualité au sein d'un service, productivité atteinte, etc.).

La mise en œuvre de la politique de rémunérations est supervisée par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction générale. Des éléments de comparaison par métier et niveaux de classification sont communiqués aux managers pour bâtir leur proposition. Une vérification de la cohérence des primes et des salaires est effectuée par l'encadrement intermédiaire en concertation avec la Direction des Ressources Humaines. Les évolutions de rémunération sont validées par le Comité de direction et la Direction générale.

Pour la population régulée, la politique de rémunération répond aux mêmes principes et au même procédé, auquel s'ajoute le processus de validation décrit au point 2.9.6.

2.9.5.2 COMPOSITION ET ROLE DU COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. Ils sont membres de l'organe délibérant et n'exercent pas de fonction de direction au sein de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2025, le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Monsieur Rémi BOITIER (Président) ;
- Monsieur Antoine JOCHYMS ;
- Monsieur Thierry JOUSSEAUME (Administrateur représentant des salariés) ;
- Madame Marion PAILLE ;
- Madame Marie-Christine TEYSSOU.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2025.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France ;
- Des rémunérations fixes et variables des Dirigeants effectifs, des membres de l'organe délibérant et des principaux responsables des fonctions de suivi des risques, contrôles et conformité ;
- Et plus largement du périmètre et de la politique de rémunération de la population régulée au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant valide ces principes sur avis du Comité des rémunérations.

Pour les rémunérations afférentes à l'année 2025, les principes et rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 11 mars 2026.

2.9.6 *Description de la politique de rémunération pour la population régulée (article L. 511-71 du Code monétaire et financier)*

Le périmètre de la population régulée est défini par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier. Elle fait l'objet d'un rapport détaillé prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014. L'identification des personnes est faite en concertation avec les différentes Directions concernées et la Direction générale, pour tenir compte de l'organisation propre à la Banque Populaire Val de France.

Elle fait l'objet d'une validation interne et indépendante réunissant la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France. Pour l'année 2025, cette réunion s'est tenue le 02 février 2026. Le périmètre de la population régulée est examiné en Comité des rémunérations et validé en Conseil d'administration. Le nombre de personnes concernées et le montant total des rémunérations versées durant l'année dans le cadre d'une fonction régulée font l'objet d'une résolution soumise au vote des Sociétaires en Assemblée générale.

Pour l'année 2025, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Membres de l'organe de surveillance : Président du Conseil d'administration et Administrateurs et censeurs ;
- Dirigeants effectifs : Directeur général et deux Directeurs généraux adjoints, Dirigeants effectifs ;
- Membres du Comité de direction ;
- Directeurs des Risques, de la Conformité, de l'Audit, ainsi que les principaux responsables des risques et contrôles ;
- Directeur juridique, Directeur comptable, Directeur contrôle de gestion trésorerie ;
- Membres permanents (quorum) des Comité exécutif des risques, de Coordination du Contrôle interne, Watch List et Provisions, Comité de taux, Comité de trésorerie et Comité interne de Sécurité, Comité de Crédits, Comité Nouveaux Produits, Comité ALM.

La loi Séparation et Régulation des Activités Bancaires impose un encadrement strict des activités de marché afin de séparer celles utiles à l'économie des activités spéculatives. Pour la Banque Populaire Val de France, cela se traduit par des mandats formalisés, signés et mis à jour, définissant précisément les opérations autorisées et les limites associées.

Ces mandats sont validés en Comité Gestion de Bilan ou Comité Exécutif des Risques et suivis par un dispositif de contrôle quotidien, garantissant la conformité avec la réglementation et les exigences du rapport Lagarde.

Au total pour l'année 2025, le périmètre de la population régulée de la Banque Populaire Val de France concerne 52 personnes.

Principes généraux de la politique de rémunération

Président du Conseil d'administration

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'Organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Administrateurs

Ils perçoivent en 2025 des indemnités compensatrices dont le montant est proposé par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le budget maximum de ces indemnités compensatrices est fixé en Assemblée générale. Il est de 350 000 euros pour 2025.

Directeur général

La rémunération fixe du Directeur général fait l'objet de préconisations de l'Organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations pour examen et avis puis soumises au Conseil d'administration pour validation finale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du Dirigeant et la taille de la banque (exprimée par son PNB).

La rémunération variable du Directeur général prend en compte des critères Groupe pour 20 % et des critères Banque pour 80 %. Elle ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

La composante Groupe prend en compte les performances du Groupe BPCE et celle du réseau des Banques Populaires. La composante Banque se décompose en 4 parties :

- 20 % sur la base de critères nationaux ;
- 30 % sur la base de critères économiques régionaux ;
- 10 % du résultat net de l'établissement ;
- 20 % sur la base de critères relatifs au « management durable » proposés par le Comité des rémunérations.

Deuxièmes Dirigeants effectifs et membres du Comité de direction

Les deuxièmes Dirigeants effectifs sont des Directeurs généraux adjoints. Ils font partie du Comité de direction. Leur rémunération variable (hors intéressement et participation) ne peut dépasser 50 % de leur rémunération fixe.

La rémunération des membres du Comité de direction est fonction de leur expérience, de leurs missions et réalisations dans le poste. La rémunération variable du Comité de direction ne peut dépasser 30 % de leur rémunération fixe.

La rémunération variable des membres du Comité de direction répond aux mêmes critères que ceux examinés pour le Directeur général s'agissant des critères économiques régionaux et intègre des critères d'appréciation liés à leurs fonctions validées de façon individuelle par le Directeur général.

Fonctions risques, conformité et audit

Leur rémunération est fondée sur des objectifs propres (feuille de route pour chacun) et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Leur rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Membres du personnel faisant partie de fonction support ou de Comités

Leur rémunération est fixée par rapport au métier, à l'expérience et à la compétence.

Comme dans le cadre global de la politique de rémunération de la Banque, des rémunérations variables peuvent être versées à ces populations sous forme de primes annuelles.

Durant l'année 2025 et pour les 52 personnes du périmètre de population régulée, le total des rémunérations versées s'élève au montant global de 5 669 401 euros et se compose en 2025 du montant de l'intéressement, participation en plus de la rémunération globale.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code Monétaire et Financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 50 milliers d'euros ou supérieur à un tiers de la rémunération versée.

L'acquisition d'une partie de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 est différée dans le temps, c'est-à-dire conditionnée au respect d'une condition de performance.

L'acquisition de la partie différée de la rémunération variable annuelle est étalée pour les dirigeants effectifs sur les cinq exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable annuelle, avec un rythme d'acquisition par cinquième.

Le taux de différé applicable à la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 croît avec le niveau de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2025, y compris le montant PILT acquis au titre de l'exercice. Ce taux est fixé à 40 % pour une rémunération variable attribuée inférieure à 500 000 €, 50 % si la rémunération variable attribuée est supérieure ou égale à 500 000 € et inférieure à 1 000 000 €, et à 60 % au-delà.

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 5 fractions différées sont subordonnées à la réalisation d'une condition de performance décidée par l'Organe délibérant.

Pour la Banque Populaire Val de France, le Conseil d'administration a validé une condition de non-versement (en cas d'exercice en perte) et une condition d'indexation (sur l'évolution du résultat IFRS consolidé de la Banque).

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 – Tableau REM5

Attribution au titre de l'exercice 2025 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										52
dont membres de l'organe de direction	3	11	14							
dont autres membres de la direction générale				0	2	0	7	0	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	10	0	11	8	0	
Rémunération totale	1 261 920 €	260 913 €	1 522 833 €	0 €	1 564 074 €	0 €	2 023 872 €	558 622 €	0 €	
dont rémunération variable	328 159 €	0 €	328 159 €	0 €	210 593 €	0 €	246 159 €	28 500 €	0 €	
dont rémunération fixe	933 761 €	260 913 €	1 194 674 €	0 €	1 353 481 €	0 €	1 777 713 €	530 122 €	0 €	

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 – Tableau REM1

Attribution au titre de l'exercice 2025 - hors charges patronales - en I		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération fixe	9	3	9	29	50
	Rémunération fixe totale	260 913 I	933 761 I	1 336 702 I	2 324 614 I	4 855 990 I
	dont numéraire	260 913 I	933 761 I	1 336 702 I	2 324 614 I	4 855 990 I
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont instruments liés	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont autres instruments	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont autres formes	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération variable	0	3	9	25	37
	Rémunération variable totale	0 I	328 159 I	286 313 I	198 939 I	813 411 I
	dont numéraire	0 I	328 159 I	286 313 I	198 939 I	813 411 I
	dont différé	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont différé	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont instruments liés	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont différé	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont autres instruments	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont différé	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont autres formes	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
	dont différé	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
Rémunération totale		260 913 I	1 261 920 I	1 623 015 I	2 523 553 I	5 669 401 I

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2025 – Tableau REM2

Montants en I - hors charges patronales -	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations variables garanties octroyées en 2025					
nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2025 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2025 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0	0	0	0	0
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2025 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0
Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2025					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2025 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2025	0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2025 et versées en 2025	0	0	0	0	0
Indemnités de départ attribuées en 2025					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2025	0	0	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2025	0	0	0	0	0
dont montant versé en 2025	0	0	0	0	0
dont montant différé	0	0	0	0	0
dont indemnités de départ versées en 2025 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0
dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0	0	0	0	0

2.9.7 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » (article L. 232-1 II-7° et L. 22-10-35 du Code de commerce modifiés par l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023).

Dans le cadre de son développement, la Banque Populaire Val de France mobilise différents atouts (ou ressources) pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs, ...) :

- Son capital humain, composé de collaborateurs et Sociétaires ;
- Sa marque ;
- Son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA) ;
- Sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du Groupe.

La Banque Populaire Val de France considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation.

2.9.8 Informations relatives aux comptes inactifs (article L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

	À la date du 31 décembre 2025
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Banque Populaire Val de France	7 327 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	10 793 535,42 €

	Au cours de l'exercice 2025
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	228 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	749 839,89 €

Les chiffres publiés ne tiennent pas compte des comptes à solde nul ou débiteurs.

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme

9 Avenue Newton

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de 2 271 184 €
632 013 843 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme

9 Avenue Newton

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié

Le groupe Banque Populaire Val de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Val de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :

- les critères de dégradation significative du risque de crédit ;
- les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par l'organe central pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Banque Populaire Val de France comptabilise dans ses comptes consolidés. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Val de France en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
 - ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 357,2 M€ dont 16,3M€ au titre du statut 1, 106,3 M€ au titre du statut 2 et 234,6 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 44,2 M€ (contre 35,4 K€ sur l'exercice 2024). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 7.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la Juste Valeur ». Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,
- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Val de France.



La juste valeur des titres BPCE s'élève à 973,7 M€ au 31 décembre 2025, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 92,9 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en

- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour risques juridiques et non-conformité

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures. L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction. Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 75 M€ dans les comptes consolidés et 184 M€ dans les comptes annuels.  <i>Les provisions pour risques juridiques et non-conformité se sont élevées à 32,9 M€ au 31 décembre 2025 dans les comptes consolidés.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 5.12 de l'annexe.</i>	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France. Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 18 juin 2022 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris - La Défense, le 11 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés



mohamedbennani



Anne Elisabeth Pannier



Pinto Stéphane

Mohamed Bennani

Anne-Elisabeth PANNIER

Stéphane PINTO

1 ETATS FINANCIERS

1.1 COMPTES CONSOLIDES

1.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2025

1.1.1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	662 799	718 080
Intérêts et charges assimilées	4.1	-500 576	-589 622
Commissions (produits)	4.2	253 108	247 898
Commissions (charges)	4.2	-39 156	-37 712
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-2 558	4 332
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	50 775	54 124
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	484	358
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'instruments financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	0	0
Produits des autres activités	4.6	7 315	4 562
Charges des autres activités	4.6	-9 418	-9 733
Produit net bancaire		422 773	392 287
Charges générales d'exploitation	4.7	-253 790	-250 008
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-15 331	-15 838
Résultat brut d'exploitation		153 652	126 441
Coût du risque de crédit	7.1.1	-44 200	-35 424
Résultat d'exploitation		109 452	91 017
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	-2 332	2 142
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-407	-792
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		106 713	92 367
Impôts sur le résultat	10.1	-15 906	-9 683
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RESULTAT NET		90 807	82 684
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		90 807	82 684

1.1.1.2 RESULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	90 807	82 684
Ecart de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 777	-7 102
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 391	-980
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2 224	-1 342
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	-2 906	2 434
Eléments recyclables en résultat net	8 486	-6 991
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 615	4 814
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	110 379	833
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-21	9
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	0
Impôts liés	-4 593	-1 185
Eléments non recyclables en résultat net	112 381	4 472
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	120 867	-2 519
RESULTAT GLOBAL	211 674	80 165
Part du groupe	211 674	80 165
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	0	0

1.1.1.3 BILAN CONSOLIDE

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Caisse, banques centrales	5.1	54 108	57 682
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	93 983	103 583
Instruments dérivés de couverture	5.3	44 008	43 324
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 718 186	1 529 449
Titres au coût amorti	5.5.1	267 936	181 533
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 846 259	5 674 809
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	16 687 733	16 415 134
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-14 539	14 059
Actifs d'impôts courants		1 542	0
Actifs d'impôts différés	10.2	47 832	55 258
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	124 148	130 901
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	76 604	77 287
Immeubles de placement	5.7	2 511	3 839
Immobilisations corporelles	5.8	85 641	91 754
Immobilisations incorporelles	5.8	0	0
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DES ACTIFS		25 035 952	24 378 612

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	15 999	12 483
Instruments dérivés de couverture	5.3	147 457	134 457
Dettes représentées par un titre	5.9	1 122 647	1 371 672
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	6 447 044	6 526 974
Dettes envers la clientèle	5.10.2	14 552 369	13 777 520
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		908	1 432
Passifs d'impôts courants		5 710	1 522
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	160 533	184 440
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	5.12	74 888	89 005
Dettes subordonnées	5.13	5 385	5 948
Capitaux propres		2 503 012	2 273 159
Capitaux propres part du groupe		2 503 012	2 273 159
Capital et primes liées	5.14.1	524 686	495 304
Réserves consolidées		1 770 417	1 698 937
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		117 102	-3 765
Résultat de la période		90 807	82 684
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		25 035 952	24 378 612

1.1.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Recyclables			Non Recyclables						
				Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
En milliers d'euros													
Capitaux propres au 1er janvier 2024	441 650	7 445	1 710 378	0	-2 582	-981	-2 222	0	4 539	0	2 158 227	0	2 158 227
Distribution	0	0	-11 866	0	0	0	0	0	0	0	-11 866	0	-11 866
Augmentation de capital	92 401	0	-23	0	0	0	0	0	0	0	92 378	0	92 378
Diminution de capital	-46 192	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-46 192	0	-46 192
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	487 859	7 445	1 698 489	0	-2 582	-981	-2 222	0	4 539	0	2 192 547	0	2 192 547
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	-5 276	-708	895	0	3 570	0	-1 519	0	-1 519
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 684	82 684	0	82 684
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	-1 007	0	0	7	0	-1 000	0	-1 000
Résultat global	0	0	0	0	-5 276	-1 715	895	0	3 577	82 684	80 165	0	80 165
Autres variations	0	0	448								448	0	448
Capitaux propres au 31 décembre 2024	487 859	7 445	1 698 937	0	-7 858	-2 696	-1 327	0	8 115	82 684	2 273 159	0	2 273 159
Affectation du résultat de l'exercice 2023	0	0	82 684	0	0	0	0	0	0	-82 684	0	0	0
Effets des changements de politiques comptables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2025	487 859	7 445	1 781 621	0	-7 858	-2 696	-1 327	0	8 115	0	2 273 159	0	2 273 159
Distribution	0	0	-11 263	0	0	0	0	0	0	0	-11 263	0	-11 263
Augmentation de capital	83 409	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 409	0	83 409
Diminution de capital	-54 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-54 027	0	-54 027
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	517 241	7 445	1 770 358	0	-7 858	-2 696	-1 327	0	8 115	0	2 291 278	0	2 291 278
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	5 785	1 032	107 489	0	4 907	0	119 213	0	119 213
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 807	90 807	0	90 807
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	1 669	0	0	-15	0	1 654	0	1 654
Résultat global	0	0	0	0	5 785	2 701	107 489	0	4 892	90 807	211 674	0	211 674
Autres variations	0	0	60	0	0	0	0	0	0	0	60	0	60
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2025	517 241	7 445	1 770 417	0	-2 073	6	106 162	0	13 007	90 807	2 503 012	0	2 503 012

1.1.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat avant impôts	106 713	92 367
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 935	14 300
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	6 076	297
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2 332	-2 142
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-60 119	-42 715
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	56 316	44 527
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	22 540	14 267
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-324 808	-27 303
Flux liés aux opérations avec la clientèle	430 074	375 253
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-235 195	-247 766
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-1 385	19 577
Impôts versés	-8 736	6 937
Augmentation/Diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-140 050	126 698
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	-10 797	233 332
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées	0	0
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-72 552	-175 440
Flux liés aux immeubles de placement	1 110	-4
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-21 368	-14 293
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	-92 810	-189 737
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	0	0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaire	18 119	34 343
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-563	-697
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	17 556	33 646
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-86 051	77 241
Caisse et banques centrales	57 682	70 103
Caisse et banques centrales (actif)	57 682	70 103
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	843 738	754 076
Comptes ordinaires débiteurs	850 917	778 748
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-7 179	-24 672
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture (E)	901 420	824 179
Caisse et banques centrales	54 108	57 682
Caisse et banques centrales (actif)	54 108	57 682
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	761 261	843 738
Comptes ordinaires débiteurs	767 757	850 917
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-6 496	-7 179
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture (F)	815 369	901 420
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (F-E)	-86 051	77 241

1.1.2 Annexe aux comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France

1.1.2.1 CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurance (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe BPCE.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux

réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

[1.3 Événements significatifs](#)

Aucun évènement significatif n'est à signaler.

[1.4 Événements postérieurs à la clôture](#)

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

1.1.2.2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2025 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- Les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- Les impôts différés (note 10.2) ;

- La durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.5.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.5.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 26 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

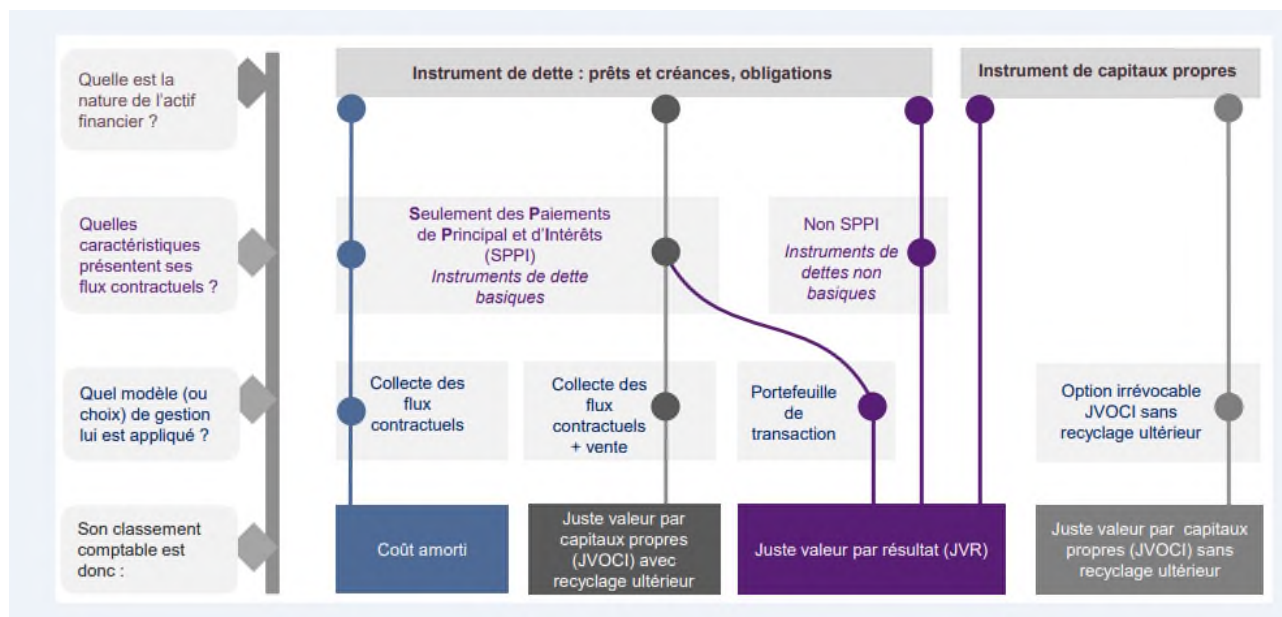
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe Banque Populaire Val de France.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe Banque Populaire Val de France, le modèle de collecte s'applique à l'ensemble des activités de financement ;

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'utilise pas ce modèle de collecte et de vente ;

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'utilise pas ce modèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels,
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers,
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe BPCE.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe BPCE au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Val de France est constituée :

- De la Banque Populaire Val de France ;
- De la Société de Caution Mutuelle SOCAMA Val de France ;
- De la Société de Caution Mutuelle SOCAMI Val de France.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Val de France figure en note 12 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Val de France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Des activités bien circonscrites ;
- Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe Banque Populaire Val de France retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les sociétés porteuses d'opération de défiscalisation.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 11.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le Groupe Banque Populaire Val de France consolide ses filiales SBE et Ouest Croissance par la méthode de la mise en équivalence.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés par capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne comptabilise aucune participation dans des activités conjointes.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de filiales dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisée :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
 - Les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsque les regroupements présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
 - En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas concerné par des regroupements d'entreprises réalisés postérieurement à la révision de ces normes.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des trois nouvelles entités ad hoc : Demeter PENTA FCT, Olympia Master Home Loans FCT, GAÏA Master Consumer Loans FCT.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Val de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Val de France a également évolué suite à la dissolution programmée du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

1.1.2.4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- Les produits et charges d'intérêts ;
- Les commissions ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- Le produit net des activités d'assurance ;
- Les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;

- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	130 415	-164 478	-34 063	193 945	-198 206	-4 261
Prêts / emprunts sur la clientèle	415 189	-200 396	214 793	389 898	-221 000	168 898
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	8 946	-33 765	-24 819	1 037	-55 948	-54 911
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Passifs localisés	0	-494	-494	0	-430	-430
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	554 550	-399 133	155 417	584 880	-475 584	109 296
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	9 915	0	9 915	7 375	0	7 375
Autres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 915	0	9 915	7 375	0	7 375
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	564 465	-399 133	165 332	592 255	-475 584	116 671
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	722	0	722	1 163	0	1 163
Instruments dérivés de couverture	89 850	-93 717	-3 867	117 001	-106 376	10 625
Instruments dérivés pour couverture économique	7 762	-7 726	36	7 661	-7 662	-1
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET	662 799	-500 576	162 223	718 080	-589 622	128 458

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 45 901 milliers d'euros (57 376 milliers d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 6 155 milliers d'euros au titre d'une reprise nette à la provision épargne logement (634 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe Banque Populaire Val de France, sont principalement concernés par cette méthode :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- Les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe Banque Populaire Val de France à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 505	-57	2 448	3 340	-14	3 326
Opérations avec la clientèle	68 906	-224	68 682	71 314	-183	71 131
Prestation de services financiers	21 516	-308	21 208	19 769	-2 125	17 644
Vente de produits d'assurance vie	62 588	0	62 588	57 812	0	57 812
Moyens de paiement	62 259	-31 875	30 384	61 698	-30 836	30 862
Opérations sur titres	4 634	-1 179	3 455	9 791	-4 433	5 358
Activités de fiducie	5 489	-4 634	855	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	7 774	-273	7 501	7 860	-121	7 739
Autres commissions	17 437	-606	16 831	16 314	0	16 314
TOTAL DES COMMISSIONS	253 108	-39 156	213 952	247 898	-37 712	210 186

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	-3 158	3 224
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-167	302
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-167	302
Variation de la couverture de juste valeur	-10 683	348
Variation de l'élément couvert	10 516	-46
Résultats sur opérations de change	767	806
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-2 558	4 332

Les variations d'ajustement de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment) et de la DVA (Debit Valuation Adjustment) représentent un produit de 64 milliers d'euros en 2025 contre une charge de 56 milliers d'euros en 2024.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- Les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-10 152	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	60 927	54 124
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	50 775	54 124

Le Groupe Banque populaire Val de France a procédé à la cession de plusieurs lignes d'OAT de la réserve de liquidité générant une moins-value de 10 152 milliers d'euros.

En contrepartie, le netting des swaps de couverture a permis de comptabiliser une soulte totale d'un montant de 6 970 milliers d'euros dans les revenus des instruments dérivés de couverture.

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	485	0	485	361	0	361
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	485	0	485	361	0	361
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	-3	-3
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	-1	-1	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-1	-1	0	-3	-3
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	485	-1	484	361	-3	358

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	477	-289	188	429	-271	158
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 888	-2 941	-1 053	1 733	-2 644	-911
Charges refacturées et produits rétrocédés	21	0	21	3	0	3
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 930	-9 013	-4 083	2 397	-9 773	-7 376
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	8 086	-5 262	2 824	3 442	-487	2 955
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	14 925	-17 216	-2 291	7 575	-12 904	-5 329
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	15 402	-17 505	-2 103	8 004	-13 175	-5 171

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées pour l'exercice 2025 par le Groupe Banque Populaire Val de France à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 673 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 366 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 307 milliers d'euros et leur montant cumulé à l'actif du bilan s'élève à 30 586 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu

un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2024. Le montant des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Val de France est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4 924 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel	-166 371	-165 753
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-5 547	-4 070
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-81 872	-80 185
Autres frais administratifs	-87 419	-84 255
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-253 790	-250 008

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs, notamment la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 353 milliers d'euros (contre 365 milliers d'euros en 2024).

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains et pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-407	-792
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-407	-792

1.1.2.5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Caisse	54 108	57 682
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	54 108	57 682

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- Les instruments de dettes non basiques ;
- Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
<i>En milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0		0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes	0	23 214	0	23 214	0	34 393	0	34 393
Autres	0	0	0		0	0	0	0
Titres de dettes	0	23 214	0	23 214	0	34 393	0	34 393
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	33 370	0	33 370	0	32 915	0	32 915
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0		0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0		0	0	0	0
Prêts	0	33 370	0	33 370	0	32 915	0	32 915
Instruments de capitaux propres	0	21 543	0	21 543	0	24 030	0	24 030
Dérivés de transaction	15 856	0	0	15 856	12 245	0	0	12 245
Dépôts de garantie versés	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	15 856	78 127	0	93 983	12 245	91 338	0	103 583

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient plus d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué

en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	0	0	0	29	0	29
Dérivés de transaction	15 999	0	15 999	12 454	0	12 454
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre non subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	15 999	0	15 999	12 483	0	12 483

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	340 506	14 745	14 959	325 016	10 474	10 699
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	119 967	1 099	1 009	82 193	1 763	1 696
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	460 473	15 844	15 968	407 209	12 237	12 395
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	38 293	0	0	37 788	0	0
Instruments de change	14 002	32	32	10 042	62	62
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	52 295	32	32	47 830	62	62
CVA - DVA - FCA	0	-20	-1	0	-54	-3
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	512 768	15 856	15 999	455 039	12 245	12 454
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	1
dont opérations de gré à gré	512 768	15 856	15 999	455 039	12 245	12 453

5.3 Instruments dérivés de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente une partie de sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable : l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente une partie de sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe BPCE sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir les portefeuilles de prêts à taux fixe.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir un passif à taux fixe ou les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour la couverture de passif à taux variable, la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ou la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €ESTER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- La valeur temps des couvertures optionnelles ;
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- Les ajustements de valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	4 216 381	43 303	146 113	3 922 483	43 318	133 403
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	4 216 381	43 303	146 113	3 922 483	43 318	133 403
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	4 216 381	43 303	146 113	3 922 483	43 318	133 403
Instruments de taux	133 033	705	1 344	178 846	6	1 054
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	133 033	705	1 344	178 846	6	1 054
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	133 033	705	1 344	178 846	6	1 054
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 349 414	44 008	147 457	4 101 329	43 324	134 457

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	461 897	1 767 232	1 649 285	471 000
Instruments de couverture de flux de trésorerie	85 258	8 330	39 445	0
Instruments de couverture de juste valeur	376 639	1 758 902	1 609 840	471 000
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	461 897	1 767 232	1 649 285	471 000

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur					
	31 décembre 2025					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
<i>En milliers d'euros</i>						
ACTIFS						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	410 466	2 436	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	0	0	0	0
Titres de dette	410 466	2 436	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	2 430 000	-14 539	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	2 430 000	-14 539	0	0	0	0
Titres de dette	-	-	0	0	0	0
PASSIFS			0	0	0	0
Passifs financiers au coût amorti	1 421 150	-119 060	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 269 910	-108 361	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	75 000	-	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	76 240	-10 699	0	0	0	0
Dettes subordonnées	-	-	0	0	0	0
TOTAL ELEMENTS COUVERTS	4 261 616	-131 163	0	0	0	0

	Couverture de juste valeur					
	31 décembre 2024					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
<i>En milliers d'euros</i>						
ACTIFS						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	371 000	-18 391	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	371 000	-18 391	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	2 190 000	14 059	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	2 190 000	14 059	0	0	0	0
Titres de dette	0	0	0	0	0	0
PASSIFS						
Passifs financiers au coût amorti	1 427 780	-101 296	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 201 650	-91 067	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	75 000	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	151 130	-10 229	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
TOTAL ELEMENTS COUVERTS	3 988 780	-105 628	0	0	0	0

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie

	31 décembre 2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31 décembre 2025
<i>En milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-3 606	3 615	0	0	0	9
dont couverture de taux	-3 606	3 615	0	0	0	9
dont couverture de change	0	0	0	0	0	0
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	0	0	0	0	0	0
Total	-3 606	3 615	0	0	0	9

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	437 519	386 707
Actions et autres titres de capitaux propres	1 280 667	1 142 742
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 718 186	1 529 449
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-138	-75
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	106 975	-11 181
- Instruments de dettes	-2 843	-10 620
- Instruments de capitaux propres	109 818	-561

Au 31 décembre 2025, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement une plus-value latente sur les titres de participation BPCE SA pour un montant de 92 910 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- Des titres de participations ;
- Des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>								
Titres de participations	1 072 788	51 586	0	59	905 277	42 471	0	510
Actions et autres titres de capitaux propres	189 103	9 341	0	0	219 493	11 653	0	0
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 261 891	60 927	0	59	1 124 770	54 124	0	510

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la cession des titres de participation BPCE Achats dans le cadre de la fusion BPCE Achats avec BPCE Services et s'élève à 59 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe BPCE est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires peuvent décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe Banque populaire Val de France à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au proche du plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc...) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement

le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres de dettes	267 937	181 534
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	-1
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	267 936	181 533

La juste valeur des titres est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes ordinaires débiteurs	769 145	850 917
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	4 965 614	4 727 493
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	111 500	96 400
Appel de marge	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	-1
TOTAL PRETS ET CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	5 846 259	5 674 809

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 737 339 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (3 672 986 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD à un taux de 58 % des ressources, représente, ajoutée à la centralisation à 50 % de la collecte du LEP, 1 857 116 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 794 500 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.5.3 Prêt et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes ordinaires débiteurs	231 492	194 005
-Prêts à la clientèle financière	0	0
-Crédits de trésorerie	1 216 848	1 370 365
Créances commerciales	57 779	76 977
-Crédits à l'équipement	4 791 703	4 510 523
-Crédits au logement	10 694 345	10 556 604
-Crédits à l'exportation	7 487	4 748
-Opérations de pension	0	0
-Opérations de location-financement	0	0
-Prêts subordonnés	357	357
-Autres crédits	44 751	39 897
Autres concours à la clientèle	16 813 270	16 559 471
Autres prêts ou créances sur la clientèle	19	19
Dépôts de garantie versés	152	102
Prêts et créances bruts sur la clientèle	17 044 933	16 753 597
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-357 200	-338 463
TOTAL PRETS ET CREANCES A LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	16 687 733	16 415 134

- (1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 146 019 milliers d'euros, dont 18 141 milliers d'euros de PGE Résilience, au 31 décembre 2025 contre 315 326 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (dont 20 814 milliers d'euros de PGE Résilience).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes d'encaissement	12 474	11 949
Charges constatées d'avance	1 064	1 745
Produits à recevoir	8 486	9 305
Autres comptes de régularisation	29 185	41 632
Comptes de régularisation - actif	51 209	64 631
Dépôts de garantie versés	17 767	16 997
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Créances sociales et fiscales	43 208	37 177
Comptes de stocks en emplois divers	2 617	1 854
Divers douteux	87	0
Débiteurs divers	9 260	10 242
Actifs divers	72 939	66 270
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	124 148	130 901

5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe BPCE à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe BPCE est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 374	-1 863	2 511	6 387	-2 548	3 839
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	4 374	-1 863	2 511	6 387	-2 548	3 839

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 885 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 504 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais

d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	de 20 - 30 ans
Fondations / ossatures	de 20 - 40 ans
Ravalement	de 10 - 20 ans
Equipements techniques	de 10 - 20 ans
Aménagements techniques	de 7 - 15 ans
Aménagements intérieurs	de 7 - 15 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une reprise de provision d'un montant de 375 milliers d'euros a ainsi été comptabilisée au 31 décembre 2025, en raison de la mise au rebut des agencements des agences fermées. Le montant de la provision est ainsi ramené à un montant de 0 millier d'euros au 31 décembre 2025.

Un amortissement accéléré de l'immeuble du siège de Saint-Quentin-en-Yvelines a été constaté pour un montant de 1 457 milliers d'euros en prévision d'importants travaux de rénovation prévus à compter du début de l'année 2026.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	100 949	-56 870	44 079	102 002	-56 437	45 565
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Agencements, aménagements et équipements	113 639	-87 211	26 428	109 276	-83 476	25 800
Matériel, mobilier et autres immobilisations corporelles	39 064	-38 750	314	38 408	-34 574	3 834
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	45 325	-30 505	14 820	40 377	-23 822	16 555
Portant sur des biens immobiliers	45 325	-30 505	14 820	40 377	-23 822	16 555
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	298 977	-213 336	85 641	290 063	-198 309	91 754
Immobilisations incorporelles	231	-231	0	228	-228	0
Droit au bail	27	-27	0	27	-27	0
Logiciels	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	204	-204	0	201	-201	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	231	-231	0	228	-228	0

5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisés à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particulier.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Emprunts obligataires	256 862	168 969
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	827 444	1 168 958
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	1 084 306	1 337 927
Dettes rattachées	38 341	33 745
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	1 122 647	1 371 672

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.2.

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes à vue	6 496	7 179
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	6 496	7 179
Emprunts et comptes à terme	6 388 236	6 475 166
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	52 160	44 629
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	6 440 396	6 519 795
Dépôts de garantie reçus	152	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	6 447 044	6 526 974

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.2.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent ainsi 4 095 771 d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 321 404 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

L'importance des opérations avec le réseau en 2025 comme en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes ordinaires créditeurs	8 997 941	8 254 672
Livret A	2 073 944	1 975 132
Livret jeune	34 666	34 176
Livret B	1 057 046	1 083 871
Plans et comptes épargne-logement	993 621	1 083 640
Livret de développement durable	932 638	905 424
Livret d'Epargne Populaire	295 844	283 061
PEP	55 528	60 929
Autres comptes d'épargne à régime spécial	58 745	60 339
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	5 502 032	5 486 572
Pensions à vue	0	0
Pensions à terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	52 396	36 276
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	14 552 369	13 777 520

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.2.

5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes d'encaissement	12 302	11 138
Produits constatés d'avance	2 619	2 645
Charges à payer	33 932	30 834
Autres comptes de régularisation créditeurs	40 930	62 706
Comptes de régularisation - passif	89 783	107 323
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	11 050	11 961
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	44 861	48 514
Passifs locatifs	14 839	16 642
Passifs divers	70 750	77 117
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	160 533	184 440

5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.12.1 Synthèse des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	Augmentations	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2025
Provisions pour engagements sociaux	22 711	12 383	0	-13 704	-5 366	16 024
Provision pour compte épargne temps	10 358	10 314	0	-10 358	0	10 314
Provision pour engagements sociaux	12 353	2 069	0	-3 346	-5 366	5 710
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 168	23	0	-6 177	0	5 014
Provisions pour engagements hors bilan	22 416	6 274	0	-7 648	-28	21 014
Provisions pour litiges	11 467	371	-136	-421	0	11 281
Provision pour assignations	11 467	371	-136	-421	0	11 281
Provision pour redressement fiscal IS	0	0	0	0	0	0
Provision pour redressement impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	21 243	5 963	0	-5 652	0	21 555
Provision pour risque réglementaire	1 644	53	0	-1 061	0	637
Risque RH (dont URSSAF)	2 955	920	0	-638	0	3 238
TVA sur immobilisations	0	152	0	0	0	152
Autres provisions pour risques et charges	16 644	4 838	0	-3 953	0	17 528
TOTAL DES PROVISIONS	89 005	25 014	-136	-33 602	-5 394	74 888

5.12.2 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

5.12.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	152 647	100 656
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	136 402	528 665
- ancienneté de plus de 10 ans	586 739	350 144
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	875 787	979 465
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	117 834	114 936
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	993 621	1 094 401

5.12.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	4 129	2 321
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 117	792
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 246	3 113

5.12.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2025
- ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
- ancienneté de plus de 10 ans	9 135	-4 343	4 792
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 135	-4 343	4 792
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 977	-1 834	143
Provisions constituées au titre des crédits PEL	36	21	57
Provisions constituées au titre des crédits CEL	20	2	22
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	56	23	79
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	11 168	-6 155	5 014

5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 385	5 948
Dettes subordonnées et assimilés	5 385	5 948
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	5 385	5 948
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	5 385	5 948

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31 décembre 2025
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 948	521	-1 084	0	5 385
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	5 948	521	-1 084	0	5 385
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	5 948	521	-1 084	0	5 385

Les dépôts de garantie à caractère mutuel sont émis par les sociétés de caution mutuelle auprès de la clientèle de la Banque Populaire Val de France à hauteur de 5 385 milliers d'euros (5 948 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe BPCE sont classées en capitaux propres.

Le capital social du Groupe Banque Populaire Val de France s'élève à 517 241 milliers d'euros et est composé de parts sociales détenues par les Sociétaires de la Banque Populaire Val de France ainsi que des sociétés de caution mutuelle SOCAMA Val de France et SOCAMI Val de France.

5.15 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 777	-1 992	5 785	-7 102	1 826	-5 276
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 391	-359	1 032	-980	272	-708
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2 224	-555	1 669	-1 342	336	-1 007
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	11 392	-2 906	8 486	-9 424	2 434	-6 991
Réévaluation des immobilisations				0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 615	-1 708	4 907	4 814	-1 244	3 570
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	110 379	-2 890	107 489	833	62	895
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-21	6	-15	9	-3	6
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	116 974	-4 593	112 381	5 656	-1 185	4 472
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	128 366	-7 499	120 867	-3 768	1 249	-2 519
Part du groupe	128 366	-7 499	120 867	-3 768	1 249	-2 519
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas constaté sur l'exercice 2025 de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

5.16 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accords de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadre ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- Pour les opérations de pension :
 - Les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - Les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- Pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverses avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.16.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	59 864	44 291	0	15 573	55 569	45 401	0	10 168
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	59 864	44 291	0	15 573	55 569	45 401	0	10 168

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.16.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	163 456	44 291	111 500	7 665	146 911	45 401	96 400	5 110
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	163 456	44 291	111 500	7 665	146 911	45 401	96 400	5 110

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition, liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17 Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont la Banque Populaire Val de France peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe Banque Populaire Val de France n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe Banque Populaire Val de France n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe Banque Populaire Val de France maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe Banque Populaire Val de France considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- Les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- Des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe Banque Populaire Val de France considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.17.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	BEI	CRH	SCF	SFH	TOTAL	BEI	CRH	SCF	SFH	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	76 619	439 020	143 317	3 146 754	3 805 710	39 499	492 652	120 795	2 825 466	3 478 412
TOTAL	76 619	439 020	143 317	3 146 754	3 805 710	39 499	492 652	120 795	2 825 466	3 478 412

- La valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.17.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.
- La valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI.

A noter que :

- Les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments

financiers (titres et créances) que le Groupe Banque Populaire Val de France transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.20.2 actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.

- Les actifs financiers données en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.17.2 Actifs financiers transférés

5.17.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. Les autres opérations sont principalement constituées des actifs que le Groupe Banque Populaire Val de France transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

	31 décembre 2025						31 décembre 2024					
	Prêts de titres "secs"		Pensions		Autres opérations		Prêts de titres "secs"		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<i>En milliers d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	326 141	0	0	0	246 777	121 289	355 946	0	0	0	148 417	32 600
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	326 141	0	0	0	246 777	121 289	355 946	0	0	0	148 417	32 600

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt.

Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe Banque Populaire Val de France considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe Banque Populaire Val de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le Groupe Banque Populaire Val de France transfère également des créances à titre de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le Groupe Banque Populaire Val de France reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconsolidé

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisées avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidées constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5), 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT en 2023 sont totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Consumer Loans 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2025, 3 469 233 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016_5, BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME 2023, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Banque Populaire Val de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs
<i>En milliers d'euros</i>										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	3 572 119	47 078	3 572 119	47 078	3 525 041	3 568 349	52 671	3 568 349	52 671	3 515 678
TOTAL	3 572 119	47 078	3 572 119	47 078	3 525 041	3 568 350	52 671	3 568 349	52 671	3 515 678

5.17.2.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas décomptabilisé d'actifs financiers pour lesquels il conserve une implication continue.

5.17.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne dispose pas d'actifs financiers reçus en garantie.

1.1.2.6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

6.1 Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	496
de la clientèle	1 299 458	1 242 514
- Ouvertures de crédit confirmées	1 254 501	1 222 887
- Ouvertures de crédits documentaires	8 070	6 972
- Autres engagements	36 887	12 655
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 299 458	1 243 010
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	87 355	28 695
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	87 355	28 695

6.2 Engagement de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l’engagement donné.

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	544 069	527 694
Engagements sur titres	32	20
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	544 101	527 714
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	723 185	769 762
de la clientèle	8 625 845	7 425 435
Engagements sur titres	32	20
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	9 349 062	8 195 217

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

1.1.2.7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risque, par les risques de crédit, de marché, de taux d’intérêt global, de change et de liquidité.

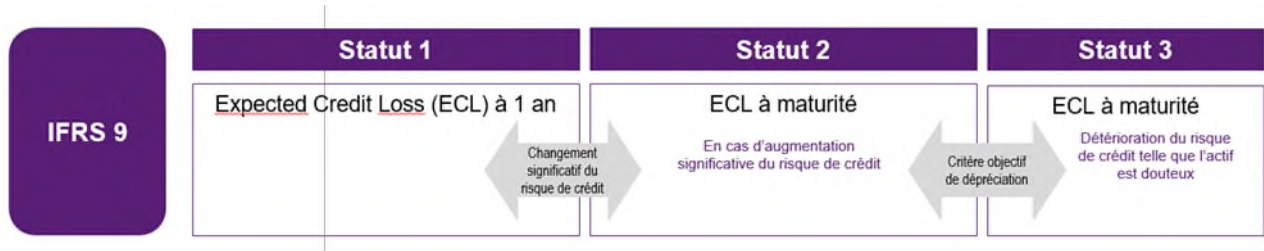
L’information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L’essentiel

Le risque de crédit est le risque qu’une partie prenante à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l’autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

La répartition des expositions brutes par zone géographique ;

La concentration du risque de crédit par emprunteur ;

La qualité de crédit des expositions renégociées (cq1) ;

Les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (cr1) ;

La qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (cq3) ;

La qualité des expositions par zone géographique (cq4) ;

La qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (cq5) ;
 La répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (cr3) ;
 Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Cout du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>En milliers d'Euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-40 320	-29 639
Récupérations sur créances amorties	2 750	3 395
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-6 630	-9 180
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-44 200	-35 424

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-63	31
Actifs financiers au coût amorti	-44 617	-34 965
dont prêts et créances	-44 617	-35 057
dont titres de dette	0	92
Autres actifs	-895	-618
Engagements de financement et de garantie	1 374	128
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-44 200	-35 424
dont statut 1	-907	7 818
dont statut 2	8 066	170
dont statut 3	-51 359	-43 412

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi, ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leur risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associée à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe BPCE a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants.

Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
Grandes Entreprises	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement immobilier et hôtelier	
1 à 2 (AAA à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Sur les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	↯ directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	

Sur les Financements Spécialisés :

Les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ecl à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (Igd, *loss given default*) ;
- Probabilités de défaut (pd), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- Au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des Etats-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin, au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du Groupe BPCE repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux Etats-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8% à 1% en 2025 et elle reste modérée à 1,3% en 2026. L'inflation passerait à 3,6% en moyenne en 2025 et 3,4% en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7% en 2025. A noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1% en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3% en 2025 et 1,9% en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5% puis 0,9% en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5% en 2025 et 1,7% en 2026 ;
- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2% à 2,2% en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 pbs en 2028) ;

- La BCE baissera ses taux à 2% d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve Fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3% en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3% fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65% sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15% fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50%,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, le, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33%. Cela permet d'avoir un écart de près de 1% de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2% par rapport à une prévision de 0,6%.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0% en 2025 et -0,1% en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7% en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2%. La croissance reste ensuite atone, proche de 0%, sur les années 2026 et 2027 (-0,1% et 0,2% respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2% en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13% en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20% inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2% sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75%. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50% dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Etrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

Scénario Baseline					Scénario Optimiste					Scénario Pessimiste				
	PIB	Taux de chômage	IPL	Taux à 10 ans		PIB	Taux de chômage	IPL	Taux à 10 ans		PIB	Taux de chômage	IPL	Taux à 10 ans
2025	0,60%	7,60%	1,50%	3,40%	2025	1,13%	7,30%	2,50%	3,68%	2025	-0,20%	7,90%	0,50%	3,12%
2026	1,00%	7,70%	1,20%	3,65%	2026	1,70%	7,40%	2,50%	4,03%	2026	-0,06%	8,00%	0,00%	3,28%
2027	1,30%	7,80%	1,50%	3,65%	2027	2,00%	7,50%	3,00%	4,03%	2027	0,24%	8,10%	0,00%	3,28%

Au 31 décembre 2024 :

Scénario Baseline					Scénario Optimiste					Scénario Pessimiste				
	PIB	Taux de chômage	IPL	Taux à 10 ans		PIB	Taux de chômage	IPL	Taux à 10 ans		PIB	Taux de chômage	IPL	Taux à 10 ans
2024	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	2024	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%	2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%
2025	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	2025	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%	2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%
2026	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	2026	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%	2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarii central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

- Scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- Scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- Scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2025 s'élève à 67 873 milliers d'euros contre 68 872 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Le Groupe Banque Populaire Val de France a mis en place des provisions sectorielles dès le 1^{er} janvier 2018, avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, et a procédé à leur actualisation en 2025. De plus, du fait de la crise sanitaire COVID 19, de la crise russo-ukrainienne et de ses conséquences en matière de remontée des taux d'intérêt et de l'inflation, et enfin de la crise du marché de l'immobilier, le Groupe Banque Populaire Val de France a réalisé une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout d'un nouveau secteur d'activité, les services aux entreprises, pour un montant de 2 902 milliers d'euros. Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients agriculteurs non particuliers, clients professionnels du tourisme - hôtellerie - restauration, du commerce de détail, des biens de consommation textile, habillement et cuir, de l'automobile, du transport, du BTP, de la communication et enfin de la promotion immobilière.

Le secteur de la santé - industrie pharmaceutique a été retiré et a généré une reprise de provision d'un montant de 1 882 milliers d'euros.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 1 à 3 plots selon les secteurs.

Au 31 décembre 2025, ces provisions s'élèvent à 53 907 milliers d'euros en diminution de 5 533 milliers d'euros par rapport à l'année dernière.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait une augmentation de 5,30 % des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait quant à elle, une diminution de 4,06 % des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait une diminution de 0,49 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation : la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ; ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit sur S1 et S2

Le groupe Banque Populaire Val de France n'enregistre pas de pertes de crédits sur les créances classées dans les segments 1 et 2.

7.1.2.2 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

Variation des pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31 décembre 2024	383 777	-72	3 005	-3	0	0	386 782	-75
Production et acquisition	160 058	-7	0	0	0	0	160 058	-7
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-103 721	1	-3 009	4	0	0	-106 730	5
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-2 456	-60	4	-1	0	0	-2 452	-61
Solde au 31 décembre 2025	437 657	-138	0	0	0	0	437 657	-138

7.1.2.3 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

Variation des pertes de crédit sur titres de dette au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31 décembre 2024	181 534	-1	0	0	0	0	181 534	-1
Production et acquisition	72 336	0	0	0	0	0	72 336	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-536	1	536	-1	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-536	1	536	-1	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	14 067	0	0	0	0	0	14 067	0
Solde au 31 décembre 2025	267 401	0	536	-1	0	0	267 937	-1

7.1.2.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 857 116 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 794 500 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 3 018 254 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 2 894 071 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31 décembre 2024	5 674 795	-1	15	0	0	0	5 674 810	-1
Production et acquisition	3 024 215	0	0	0	0	0	3 024 215	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 893 724	0	0	0	0	0	-2 893 724	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	40 958	1	0	0	0	0	40 958	1
Solde au 31 décembre 2025	5 846 244	0	15	0	0	0	5 846 259	0

7.1.2.5 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 5.5). Les encours concernés par cette amélioration mécanique pourraient être transférés en statut 2 mais ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, une dotation aux provision d'un montant de 864 milliers d'euros a été comptabilisée en 2025 sur les secteurs dont les risques de dégradation significative du risque de crédit ont peu évolué, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'automobile, des biens de consommation, du BTP, du transport routier, de la boulangerie, du leverage finance, correspondant aux opérations de financement avec effet de levier et des clients retail particuliers hors-secteur géographique avec au moins un crédit habitat.

En revanche, le secteur de la promotion immobilière, dont les risques de dégradation se sont traduits par de nombreux transferts en statut 3 du fait de la crise du marché de l'immobilier a fait l'objet d'une reprise de provision de 7 417 milliers d'euros.

Le secteur de la santé - industrie pharmaceutique a été enlevé ce qui a généré une reprise de provision d'un montant de 1 882 milliers d'euros.

Par ailleurs, un nouveau secteur des services aux entreprises a fait l'objet d'une dotation aux provisions d'un montant de 2 902 milliers d'euros.

En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2025, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31 décembre 2024	12 591 170	-15 434	3 562 614	-113 058	599 813	-209 971	16 753 597	-338 463
Production et acquisition	1 690 171	-4 557	190 168	-10 675	14 626	0	1 894 965	-15 232
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-612 169	2 724	-212 977	7 826	-66 882	10 266	-892 028	20 816
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-24 322	18 742	-24 322	18 742
Transferts d'actifs financiers	198 177	1 089	-326 973	6 355	128 796	-34 052	0	-26 608
Transferts vers S1	1 248 630	-2 597	-1 240 924	29 615	-7 705	1 190	1	28 208
Transferts vers S2	-1 010 787	3 383	1 045 022	-33 069	-34 236	4 044	-1	-25 642
Transferts vers S3	-39 666	303	-131 071	9 808	170 737	-39 286	0	-29 175
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-458 738	-110	-227 480	3 198	-1 062	-19 542	-687 280	-16 454
Solde au 31 décembre 2025	13 408 611	-16 289	2 985 352	-106 354	650 970	-234 557	17 044 933	-357 200

7.1.2.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de financements données

Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31 décembre 2024	994 936	-1 700	241 528	-3 637	6 546	-3 988	1 243 010	-9 325
Production et acquisition	598 537	-1 305	44 981	-684	0	0	644 013	-1 989
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-321 668	863	-55 004	863	-4 030	41	-380 702	1 767
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-16 119	175	15 452	-462	667	-69	0	-356
Transferts vers S1	59 905	-129	-59 760	555	-145	24	0	450
Transferts vers S2	-75 431	298	75 652	-1 041	-221	40	0	-703
Transferts vers S3	-593	6	-440	24	1 033	-133	0	-103
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-166 609	440	-46 899	1 673	6 645	-95	-206 863	2 018
Solde au 31 décembre 2025	1 089 077	-1 527	200 058	-2 247	10 323	-4 111	1 299 458	-7 885

7.1.2.7 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie données

Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31 décembre 2024	309 364	-258	195 135	-656	23 195	-11 551	527 694	-12 465
Production et acquisition	126 912	-138	31 992	-124	79	0	158 983	-262
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-61 269	118	-41 715	171	-3 767	811	-106 751	1 100
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	10 964	51	-13 403	48	2 439	-689	0	-590
Transferts vers S1	47 191	-40	-47 161	184	-30	17	0	161
Transferts vers S2	-35 541	90	36 003	-157	-462	166	0	99
Transferts vers S3	-686	1	-2 245	21	2 931	-880	0	-858
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-16 598	-192	-23 694	-125	4 435	113	-35 857	-204
Solde au 31 décembre 2025	369 373	-419	148 315	-686	26 381	-11 316	544 069	-12 421

7.1.3 Mesure et gestion du risque crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Val de France au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	31 décembre 2025			
	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	650 970	-234 557	416 413	410 335
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	10 323	-4 119	6 204	0
Engagements de garantie	26 381	-12 016	14 365	5 845
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	687 674	-250 692	436 982	416 180

	31 décembre 2024			
	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	599 813	-209 971	389 842	359 816
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	6 546	-4 000	2 546	0
Engagements de garantie	23 195	-12 165	11 030	5 179
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	629 554	-226 136	403 418	364 995

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles IFRS 9

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Exposition maximale au risque	Garanties	Exposition maximale au risque	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Titres de dettes	23 214	0	34 393	0
Prêts	33 370	0	32 915	0
Dérivés de transaction	15 856	0	12 245	0
TOTAL GARANTIES RECUES	72 440	0	79 553	0

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actif obtenu par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas obtenu au cours de la période de nouvel actif par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	127 180	0	127 180	110 605	0	110 605
Encours restructurés sains	130 626	0	130 626	121 621	0	121 621
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	257 806	0	257 806	232 226	0	232 226
Dépréciations	-43 052	0	-43 052	-33 225	0	-33 225
Garanties reçues	151 100	0	151 100	135 888	0	135 888

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	197 562	0	197 562	175 527	0	175 527
Réaménagement : refinancement	60 245	0	60 245	56 698	0	56 698
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	257 806	0	257 806	232 226	0	232 226

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché, requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31 décembre 2025
Caisse, banques centrales	54 108	0	0	0	0	0	54 108
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	93 983	93 983
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	10 267	81 278	176 054	169 920	1 280 667	1 718 186
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	44 008	44 008
Titres au coût amorti	7	0	0	13 623	254 306	0	267 936
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 030 464	2 017 839	576 280	2 071 629	38 547	111 500	5 846 259
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	518 495	393 626	1 403 766	5 404 364	8 724 955	242 527	16 687 733
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-14 539	-14 539
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 603 074	2 421 732	2 061 324	7 665 670	9 187 728	1 758 146	24 697 674
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	15 999	15 999
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	147 457	147 457
Dettes représentées par un titre	14 175	26 192	85 679	625 551	371 050	0	1 122 647
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	10 700	31 026	2 236 399	2 322 810	1 846 109	0	6 447 044
Dettes envers la clientèle	11 426 904	107 169	418 199	2 257 980	289 721	52 396	14 552 369
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	5 385	5 385
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	908	908
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 451 779	164 387	2 740 277	5 206 341	2 506 880	222 145	22 291 809
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	524 206	50 480	314 691	223 008	187 073	0	1 299 458
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	524 206	50 480	314 691	223 008	187 073	0	1 299 458
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	0	0	0	0	544 069	544 069
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	0	0	0	0	544 069	544 069

1.1.2.8 AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILES

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories.

Avantages à court terme

Ces avantages, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Avantages postérieurs à l'emploi

Bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Autres avantages à long terme

Ils comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Indemnités de cessation d'emploi

Elles sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » du rapport de gestion.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-89 605	-89 863
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	-10 611	-11 484
Autres charges sociales et fiscales	-38 046	-37 288
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-11 494	-11 564
Intéressement et participation	-16 615	-15 554
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-166 371	-165 753

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe Banque Populaire Val de France au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 035 cadres et 722 non-cadres, soit un total de 1 757 salariés.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
En milliers d'euros							
Dette actuarielle	35 276	1 815	37 090	16 834	5 286	59 210	63 631
Juste valeur des actifs du régime	-34 930	-1 925	-36 855	-25 891	0	-62 746	-59 180
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	101	101	0	0	101	9
SOLDE NET AU BILAN	346	-9	336	-9 057	5 286	-3 435	4 460
Engagements sociaux passifs	346	0	346	78	5 286	5 710	12 353
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	0	-9	-9	-9 136	0	-9 145	-7 893

⁽¹⁾ présenté à l'actif du bilan dans le poste "comptes de régularisation et actifs divers"

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe Banque Populaire Val de France aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
En milliers d'euros							
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	39 353	1 939	41 292	17 144	5 195	63 631	68 434
Coût des services rendus	0	130	130	1 017	335	1 481	1 479
Coût des services passés	0	0	0	0	0	1	38
Coût financier	1 282	67	1 348	627	178	2 152	2 322
Prestations versées	-2 154	-181	-2 335	-606	-311	-3 251	-2 922
Autres éléments enregistrés en résultat		19	19	112	-111	20	-238
Variations comptabilisées en résultat	-872	35	-838	1 150	91	403	679
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	-192	0	-192	-271
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-1 796	-123	-1 919	-207	0	-2 126	-2 089
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 409	-53	-1 462	-1 061	0	-2 523	-1 869
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-3 205	-176	-3 381	-1 460	0	-4 841	-4 229
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations		17	17	0	0	17	-1 252
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	35 276	1 815	37 090	16 834	5 286	59 210	63 631

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
En milliers d'euros							
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	32 321	1 822	34 143	25 037	0	59 180	58 130
Produit financier	1 089	59	1 148	867	0	2 014	1 842
Cotisations reçues	0	159	159	0	0	159	155
Prestations versées	-361	-133	-494	0	0	-494	-532
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	728	85	813	867	0	1 679	1 465
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 881	1	1 882	-13	0	1 870	536
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 881	1	1 882	-13	0	1 870	536
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	17	17		0	17	-951
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	34 930	1 925	36 855	25 891	0	62 746	59 180

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 349 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charges des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme, sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
En milliers d'euros							
Coût des services rendus	0	-130	-130	-1 017	-335	-1 482	-1 479
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	-38
Coût financier net	-1 282	-67	-1 349	-627	-179	-2 155	-2 322
Produit financier	1 089	59	1 148	867	0	2 015	1 842
Prestations versées	1 793	47	1 840	606	311	2 757	2 390
Cotisations reçues	0	159	159	0	0	159	155
Autres	0	-16	-16	-112	111	-17	541
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	1 600	52	1 652	-283	-92	1 277	1 089

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
En milliers d'euros						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	8 389	2 190	10 579	1 993	12 572	12 280
- dont écarts actuariels	8 389	2 198	10 587	1 993	12 580	12 280
- dont effet du plafonnement d'actif	0	-8	-8	0	-8	
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 880	30	1 910	-13	1 897	300
Ajustements de plafonnement des actifs	0	-91	-91	0	-91	-8
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	10 269	2 129	12 397	1 980	14 377	12 572
- dont écarts actuariels	10 269	2 228	12 497	1 980	14 477	12 580
- dont effet du plafonnement d'actif	0	-100	-100	0	-100	-8

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
		FCR	Cadres dirigeants				FCR	Cadres dirigeants		
Taux d'actualisation	3,48%	3,20%	3,82%	3,67%	3,37%	3,39%	3,19%	3,58%	3,47%	3,31%
Taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	8 ans	19 ans	14 ans	9 ans	11 ans	8 ans	20 ans	14 ans	9 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle du régime de la Caisse Autonome de Retraite (CAR) :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-4,92%	-1 735	-5,22%	-2 052
Variation de - 0,5% du taux d'actualisation	5,37%	1 896	5,68%	2 234

En % et milliers d'euros

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<i>En milliers d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	11 755	12 282
N+6 à N+10	10 936	11 731
N+11 à N+15	9 653	10 693
N+16 à N+20	7 841	9 011
> N+20	12 960	16 299

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en produits de taux, 35,9 % en actions, 8,6 % en fonds de placement et 5,7 % en actifs monétaires.

1.1.2.9 JUSTE VALEUR

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe BPCE évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe BPCE.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe BPCE, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« Juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe bpce des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - Les volatilités implicites ;
 - Les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'opcvn dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« Juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement les parts de FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir.

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2025, le Groupe Banque Populaire Val de France n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model).

Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'Organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 973 668 milliers d'euros.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur, il s'agit notamment :

des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

- Des passifs exigibles à vue ;
- Des prêts et emprunts à taux variable ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

[9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers](#)[9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers](#)

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	1 130	14 726	15 856
Dérivés de taux	0	552	14 173	14 725
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	578	553	1 131
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	1 130	14 726	15 856
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	4	0	56 580	56 584
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	33 370	33 370
Titres de dettes	4	0	23 210	23 214
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	4	0	56 580	56 584
Instruments de capitaux propres	0	0	21 543	21 543
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	21 543	21 543
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	21 543	21 543
Instruments de dettes	400 276	10 190	27 053	437 519
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	400 276	10 190	27 053	437 519
Instruments de capitaux propres	0	64 428	1 216 239	1 280 667
Actions et autres titres de capitaux propres	0	64 428	1 216 239	1 280 667
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	400 276	74 618	1 243 292	1 718 186
Dérivés de taux	0	44 008	0	44 008
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	44 008	0	44 008
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	400 280	119 756	1 336 141	1 856 177

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	3 874	12 125	15 999
Dérivés de taux	0	3 359	11 599	14 958
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	515	526	1 041
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	3 874	12 125	15 999
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	147 457	0	147 457
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	147 457	0	147 457
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	151 331	12 125	163 456

[9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur](#)

[illegible]

	31 décembre 2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31 décembre 2025
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembours ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	276	0	0	0	-276	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	276	0	0	0	-276	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	276	0	0	0	-276	0	0	0	0
Instruments dérivés	8 630	6 275	-1	0	0	-2 779	0	0	0	12 125
Dérivés de taux	8 254	6 125	-1	0	0	-2 779	0	0	0	11 599
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	376	150	0	0	0	0	0	0	0	526
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	8 630	6 275	-1	0	0	-2 779	0	0	0	12 125
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement la participation dans BPCE SA pour 979 968 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 56 726 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés dans le Produit Net Bancaire au titre de BPCE SA.

Au cours de l'exercice, 109 663 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en « Autres éléments du Résultat global » au titre de BPCE SA.

9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Val de France est sa participation dans l'Organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 31 139 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 29 316 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 846 259	5 837 961	0	3 937 876	1 900 085	5 674 809	5 669 224	0	3 864 987	1 804 237
Prêts et créances sur la clientèle	16 687 733	15 836 831	0	2 315 887	13 520 944	16 415 134	15 029 476	0	2 324 752	12 704 724
Titres de dettes	267 936	258 056	0	244 433	13 623	181 533	176 458	0	175 922	536
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-14 539	0	0	0	0	14 059	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	22 787 389	21 932 848	0	6 498 196	15 434 652	22 285 535	20 875 158	0	6 365 661	14 509 497
Dettes envers les établissements de crédit	6 447 044	6 252 197	0	6 250 043	2 154	6 526 974	6 313 728	0	6 279 019	34 709
Dettes envers la clientèle	14 552 369	14 662 058	0	10 443 981	4 218 077	13 777 520	13 888 447	0	10 181 964	3 706 483
Dettes représentées par un titre	1 122 647	1 123 435	0	1 123 435	0	1 371 672	1 371 946	0	1 371 946	0
Dettes subordonnées	5 385	5 385	0	0	5 385	5 948	5 948	0	0	5 948
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	908	0	0	0	0	1 432	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	22 128 353	22 043 075	0	17 817 459	4 225 616	21 683 546	21 580 069	0	17 832 929	3 747 140

1.1.2.10 IMPOTS

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- D'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- D'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe Banque Populaire Val de France reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe Banque Populaire Val de France suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en

ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe Banque Populaire Val de France revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34.

La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée à ce stade, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants	-15 430	-6 992
Impôts différés	-476	-2 691
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-15 906	-9 683

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe Banque Populaire Val de France applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, en conséquence, le Groupe Banque Populaire Val de France est assujetti mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	90 807		82 684	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	2 332		-2 142	
Impôts	15 906		9 683	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	109 045		90 225	
Effet des différences permanentes	-62 997		-45 286	
Résultat fiscal consolidé	46 048		44 939	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-11 894		-11 608	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	12		429	
Effet des changements de taux d'imposition	0		0	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts (1)	-6		3 005	
Provisions à caractère d'impôt	-4 048		-1 470	
Autres éléments	121		-39	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-15 815		-9 683	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		34,35%		21,55%

(1) dont 1 458 milliers d'euros au titre de la surtaxe d'IS

La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 sera enregistrée uniquement dans les comptes de l'exercice 2026. Cette quote-part sera cependant nulle car estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui sera inférieur à 1,5 milliard d'euros.

La Banque Populaire Val de France a participé à deux opérations de défiscalisation aux côtés de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire. Ces deux opérations, auxquelles se rajoutent deux opérations initiées en 2024 et une en 2012, ont généré une économie d'impôt sur les sociétés d'un montant de 4 048 milliers d'euros qui ont été reprêtées sous forme d'avances de différé fiscal aux cinq sociétés porteuses des investissements Cargot, SI BPL 10, SI BPL 11, SI BPL 16 Eco Bora et SI BPL 17 Eco Mistral.

Ces avances de différé fiscal n'ayant pas vocation à être remboursées, la perte future a fait l'objet de la constatation d'une provision pour risque et charge présentée dans la rubrique Impôt sur les Bénéfices venant en compensation de l'économie d'impôt comptabilisée.

10.2 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des

impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe Banque Populaire Val de France ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	-2 253	-190
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 295	2 884
Provisions sur base de portefeuilles	34 718	31 669
Autres provisions non déductibles	4 007	3 897
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-3 019	2 222
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat	448	-5 357
Autres sources de différences temporelles	13 247	20 762
Impôts différés liés aux décalages temporels	48 443	55 887
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	310	292
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-921	-921
Impôts différés non constatés	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	47 832	55 258
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	47 832	55 258
- Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

1.1.2.11 AUTRES INFORMATIONS

11.1 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

11.2 Information sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- Les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- Si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- Les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- L'investissement net ;
- Et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne réalise pas d'opérations de location financement.

Concernant la location simple, le montant des paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables s'élève à 140 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre un montant de 215 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

La norme IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le

contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux, retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe BPCE et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière du Groupe Banque Populaire Val de France.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêts au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Paiements minimaux futurs

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
PASSIFS LOCATIFS	1 971	1 798	8 231	2 839	14 839	2 214	2 221	8 949	3 258	16 642

Montants comptabilisés dans le compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-494	-430
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-4 754	-4 598
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-5 248	-5 028

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Val de France sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe Banque Populaire Val de France consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- L'Organe central BPCE ;
- Les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- Les entités sur lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- Les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe Banque Populaire Val de France ;
- Les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (telles que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que BPCE SI).

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs : prêts et avances	3 824 508	0	12 557	3 790 871	0	0
Instruments de capitaux propres	1 169 071	63 124	36 222	1 033 771	63 124	37 255
Autres créances	4	0	0	4	0	0
Total des actifs avec les entités liées	4 993 583	63 124	48 779	4 824 646	63 124	37 255
Passifs : dépôts	4 127 007	99	0	4 318 495	100	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
Total des passifs envers les entités liées	4 127 007	99	0	4 318 495	100	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-28 138	0	493	-22 927	0	178
Commissions	-10 175	0	60	-10 085	0	29
Résultat net sur opérations financières	56 726	0	2 079	47 888	0	3 581
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	18 413	0	2 632	14 876	0	3 788
Engagements donnés	0	0	41 809	496	0	13 832
Engagements reçus	87 355	0	32 394	28 695	0	10 506
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	87 355	0	74 203	29 191	0	24 338

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Avantages à court terme	1 542	1 456
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiements en actions	0	0
TOTAL	1 542	1 456

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Banque Populaire Val de France.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux Directeurs Général et Généraux adjoint et aux membres du Conseil d'administration.

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Autres transactions avec les dirigeants

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Montant global des prêts accordés	17 629	9 955
Montant global des garanties accordées	2 198	1 296

11.4 Partenariats et entreprises associées

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe Banque Populaire Val de France mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
SBE	24 558	27 229
Autres	0	0
Sociétés financières	24 558	27 229
Ouest Croissance	52 046	50 058
Autres	0	0
Sociétés non financières	52 046	50 058
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	76 604	77 287

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

<i>En milliers d'euros</i>	Entreprises associées	
	SBE 31 décembre 2025	SBE 31 décembre 2024
DIVIDENDES REÇUS	0	0
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	1 075 584	1 122 888
Total dettes	1 026 469	1 068 430
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	5 470	10 332
Impôt sur le résultat	-139	-130
Résultat net	-8 641	322
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	49 115	54 458
Pourcentage de détention	50	50
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	24 558	27 229
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	24 558	27 229
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	-8 898	0

<i>En milliers d'euros</i>	Entreprises associées	
	Ouest Croissance 31 décembre 2025	Ouest Croissance 31 décembre 2024
DIVIDENDES REÇUS	0	0
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	326 067	305 068
Total dettes	9 868	947
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	19 373	19 095
Impôt sur le résultat	0	0
Résultat net	12 080	12 033
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	316 199	304 121
Pourcentage de détention	16	16
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	52 046	50 058
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	52 046	50 058
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	0	0

Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
SBE	-4 321	161
Autres	0	0
Sociétés financières	-4 321	161
Ouest Croissance	1 988	1 981
Autres	0	0
Sociétés non financières	1 988	1 981
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-2 332	2 142

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

Originateur / structureur / arrangeur ;

Agent placeur ;

Gestionnaire ;

Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, ...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Val de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Val de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Val de France restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France est en relation peuvent être regroupées en deux familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actifs et les entités créées dans le cadre d'un financement structuré.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe Banque Populaire Val de France peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe Banque Populaire Val de France au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31 décembre 2025
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction - JV positive	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	0	0
Taille des entités structurées	0	0	0	0	0

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe Banque Populaire Val de France lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

Elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires hors taxe comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour le Groupe Banque Populaire Val de France sont les suivants :

En milliers d'euros	DELOITTE & Associés	MAZARS & Associés	GRANT THORNTON & Associés	Thierry Morel & Associés
Certification des comptes	125	0	98	14
BPVF	101		98	0
Filiales	24			14
Services autres que la certification des comptes	8	-15	7	0
BPVF	8	-15	7	
Filiales				
TOTAL Exercice 2025 HTR	132	-15	106	14
TOTAL Exercice 2024 HTR	161	14	84	0

1.1.2.12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2025, deux nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Olympia Master Home Loans 2025 et BPCE Olympia Master Home Loans 2025 Demut, toutes nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2025.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels le 13 octobre 2025 d'un montant de 12 700 milliers d'euros et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour un montant de 11 900 milliers d'euros.

L'opération de titrisation, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans 2014 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Consumer Loans 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans 2023 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Mercure Master SME 2023 (titrisation de prêts d'équipement aux entreprises), BPCE Consumer Loans 2024 (titrisation de prêts personnels), Ophélia Master SME 2024 (titrisation de prêts d'équipement aux entreprises).

Deux entités ont quitté le Groupe BPCE en 2025, les FCT BPCE Home Loans 2020 et BPCE Home Loans 2020 Demut.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a participé aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE. A ce titre, il consolide ses « silos », entités structurées dont il détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « silos » de FCT.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Entités consolidantes :

Banque Populaire Val de France
SOCAMI Val de France
SOCAMA Val de France

Sociétés consolidées par la méthode de l'intégration globale :

Val de France Transactions
Val de France Immo

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 100 %.

Sociétés consolidées par mise en équivalence (entreprise associée) :

Société de Banque et de l'Expansion

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 50 %.

SCR Ouest Croissance

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 16,46 %.

12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- D'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation,
- D'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe Banque Populaire Val de France, directement et indirectement :

- | | |
|---|------|
| • Foncière Val de France | 100% |
| • ODIEM Capital (ex Financière Vecteur) | 100% |

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable
9, avenue Newton 78180 Montigny-Le-Bretonneux
RCS Versailles 549 800 373

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 MAI 2026**

.../...

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 158 641 euros entraînant une imposition supplémentaire de 44 178 euros.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 999 071	7 284	35 794

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,76 % des voix exprimées « pour »).

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un intérêt calculé au taux de 2,30 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 1,15 euros.

L'Assemblée générale constate que les comptes individuels clos au 31 décembre 2025 font ressortir un bénéfice de 107 156 838,63 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	107 156 838,63 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	38 485 596,41 €

Le solde	145 642 435,04 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'affecter :	
- à la réserve légale	4 812 635,00 €

Pour former un bénéfice distribuable de	140 829 800,04 €

Sur lequel l'Assemblée décide :

- d'attribuer en intérêt aux parts sociales	11 496 916,89 €
- d'affecter au compte « autres réserves »	100 000 000,00 €

Le solde	29 332 883,15 €
----------	-----------------

En totalité au compte « report à nouveau »

L'intérêt servi aux parts, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire à partir du 15 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2024	11 263 285,56 €	11 263 285,56 €
2023	11 865 526,43 €	11 865 526,43 €
2022	10 143 061,65 €	10 143 061,65 €

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 992 271	12 397	37 481

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,59 % des voix exprimées « pour »).

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 996 322	6 521	39 306

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,78 % des voix exprimées « pour »).

.../...

QUATORZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 987 600	10 040	44 397

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,67 % des voix exprimées « pour »).

.../...

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Mathieu RÉQUILLART
Secrétaire de l'Assemblée générale ordinaire

DocuSigned by:

5599CEC7065E412...